

DIRECTIVES POUR LA DÉCLARATION DES STATISTIQUES DES PÊCHES À LA CTOI

Secrétariat de la CTOI¹, Mahé, Seychelles
Janvier 2014

DISTRIBUTION :

Membres de la Commission
Autres nations et organisations internationales
concernées
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

Secrétariat de la CTOI (2014). Directives pour la
déclaration des statistiques des pêches à la CTOI.
Secrétariat de la CTOI, Mahé, Seychelles, janvier
2014 80 pp.

¹ Coordinateur des données de la CTOI (secretariat@iotc.org; data.assistant@iotc.org)

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.



La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure et dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tel. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Email : secretariat@iotc.org
Site Internet : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

ANUSP	Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des N.U. sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (<i>UNFSA</i>)
BY	Captures accessoires (<i>bycatch</i>)
CE	Prises-et-effort
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DCPa	Dispositif de concentration de poissons ancré
DCPd	Dispositif de concentration de poissons dérivant
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
LHT	Longueur hors-tout
OMI	Organisation maritime internationale
PUE	Prises par unité d'effort
RUE	Rejets par unité d'effort (<i>RPUE</i>)
SF	Fréquences de tailles
ZEE	Zone économique exclusive

SOMMAIRE

Objectif principal de ces Directives.....	5
Comment utiliser ces Directives.....	5
Normes pour la déclaration des données à la CTOI.....	6
Autres accords internationaux demandant la fourniture de données sur les espèces de grands migrateurs.....	8
Portée : flottilles, zones, pêcheries, espèces et périodes couvertes	13
Sources, manipulation et taux de couverture des données.....	24
Ponctualité de la déclaration des données et révisions historiques des jeux de données	28
Estimations des captures annuelles.....	28
Statistiques sur les bateaux de pêche.....	32
Prises-et-effort.....	36
Données de fréquences de tailles	44
Données des observateurs scientifiques.....	49
Données socio-économiques	60
Annexe I Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI.....	65
Annexe II Résumé des exigences de données définies dans des résolutions autre que 10/02	68
Annexe III Résolution 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques.....	72
Annexe IV Autres accords internationaux.....	74
Annexe V Autres espèces de poissons capturées dans les pêcheries de la CTOI.....	76
Annexe VI Formulaire CTOI à joindre aux données résultant de révisions récentes faites aux séries historiques	79

OBJECTIF PRINCIPAL DE CES DIRECTIVES

Les *Directives pour la déclaration des statistiques des pêches à la CTOI* (ci-après appelées « les directives ») sont destinées aux membres et parties coopérantes non contractantes (« CPC ») ainsi qu'aux autres parties dont les navires battant le pavillon pêchent des espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI. Le principal objectif de ces Directives est de faciliter la déclaration des données des pêches à la CTOI. Ces Directives sont basées sur les Données exigibles par la CTOI en vigueur en décembre 2013 et seront mises à jour lorsque de nouvelles mesures de collecte des données seront mises en place ou si les mesures existantes sont amendées.

Principales catégories de données couvertes par ces Directives

Captures annuelles (Formulaire CTOI 1) : ce sont des statistiques hautement agrégées pour chaque espèce, estimées pour chaque espèce par flottilles, engins et années sur une grande zone. Elles comprennent les captures conservées et les rejets.

Statistiques sur les bateaux de pêche (Formulaire CTOI 2) : se réfère au nombre de bateaux par flottilles, par types de navires, classes de tailles de navires, par engins et par années.

Données de prises-et-effort (Formulaire CTOI 3) : ce sont des données à haute résolution – habituellement provenant des fiches de pêche – et déclarées par flottilles, années, engins, types de calées, mois, carrés et espèces. Des informations sur l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) et les navires auxiliaires, opérant en assistance aux senneurs industriels, sont également demandées.

Données de fréquences de tailles (Formulaire CTOI 4) : longueurs individuelles des espèces CTOI par flottilles, années, engins, types de calées, mois et carrés de 5°.

Données d'observateurs (Formulaire CTOI 5) : données à petite échelle recueillies par les observateurs scientifiques dans le cadre du Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI et déclarées par pavillons, types d'engins, sorties de pêche et zones de 1°x1° (rapports de marée).

Données socio-économiques (Formulaire CTOI 7) : indicateurs socio-économiques (par exemple nombre de pêcheurs, prix du poisson par espèces...) par pays et par années ou mois pour les pays ayant des pêcheries sous mandat de la CTOI dans l'océan Indien..

COMMENT UTILISER CES DIRECTIVES

Ces Directives sont destinées à servir de référence pour les personnes responsables de la déclaration des données des pêches à la CTOI, en particulier pour tous ceux qui ne sont pas familiers des exigences statistiques de la CTOI. Si vous êtes familiers avec ces dernières, merci de télécharger les Formulaires CTOI sur le site Web de la CTOI² et de vous rendre au Tableau 1, en utilisant les liens proposés pour naviguer dans le document. Veuillez noter que l'utilisation des Formulaires CTOI n'est pas obligatoire car leur raison d'être est simplement de faciliter la déclaration des données à la CTOI. Vous pouvez utiliser d'autres formats de déclaration si cela peut faciliter votre démarche.

Les deux sections suivantes des Directives ([*Normes pour la déclaration des données à la CTOI*](#)) présentent les normes de déclaration des données à la CTOI ainsi que certaines normes provenant d'autres accords internationaux concernant les pêcheries de l'océan Indien. Le Tableau 1 présente un résumé des types de

² <http://www.iotc.org/French/data/dataforms.php>

données des pêches demandées par la CTOI, les formulaires à utiliser, les groupes d'espèces et les mesures de gestion concernées, ainsi que les dates limites de déclaration de chaque jeu de données. Le Tableau 2 indique la liste des parties connues pour (ou supposées) avoir des pêcheries exploitant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI, ainsi que l'état d'application par chaque partie de l'Accord CTOI ou des autres accords internationaux mentionnés dans cette section.

La section suivante (*Portée: flottilles, zones, pêcheries, espèces et périodes couvertes*), fournit des informations sur les types de flottilles pour lesquelles les données doivent être déclarées, sur la zone de compétence de la CTOI, sur les zones utilisées pour la déclaration des données de prises et effort et de fréquences des tailles, sur les espèces sous mandat de la CTOI, sur les types de pêcheries capturant des espèces sous mandat de la CTOI et sur les périodes à utiliser pour la déclaration des données à la CTOI.

La section d'après (*Sources, manipulation et taux de couverture des données*) présente des informations sur la description des données existant dans les bases de données de la CTOI, qui doivent accompagner la déclaration de chaque jeu de données de la CTOI, y compris des informations sur les sources principales des données, sur les taux de couverture et sur les procédures utilisées pour l'estimation de chaque composante des données.

Les dates limites de déclaration de chaque jeu de données de la CTOI ainsi que les procédures à suivre pour les déclarations couvrant plus d'une année sont exposées dans la section suivante (*Ponctualité de la déclaration des données et révisions historiques des jeux de données*).

Les *sections suivantes* indiquent les types de jeux de données ainsi que les données à déclarer dans chaque cas, dont les estimations des captures annuelles, les statistiques sur les bateaux de pêche, les prises-et-effort, les dispositifs de concentration de poissons, les fréquences de tailles, les rapports d'observateurs et les données socio-économiques. Les types d'informations devant être déclarées pour chaque jeu de données, les normes à appliquer ainsi que les formulaires à utiliser pour la déclaration de ces données sont indiqués dans chaque cas. Les formulaires de déclaration des données à la CTOI peuvent être téléchargés sur le site Web de la Commission³.

NORMES POUR LA DÉCLARATION DES DONNÉES À LA CTOI

L'article V (paragraphe 2(a) et 2(b)), de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien⁴ (« l'Accord ») établit les objectifs, fonctions et responsabilités de la Commission. Cela comprend la collecte, l'analyse et la dissémination des informations scientifiques, des statistiques de prises et effort, des données socio-économiques et de toutes autres données relatives à la conservation et à la gestion des stocks et des pêcheries exploitant les stocks couverts par l'Accord.

Par ailleurs, le paragraphe 1 de l'article XI (« Informations ») stipule que les membres de la Commission devront fournir « les données et informations statistiques et autres informations disponibles et accessibles dont elle peut avoir besoin aux fins de l'application du présent accord » et note que la Commission devra également s'efforcer « d'obtenir des statistiques des opérations de pêche menées par des États ou des entités de pêche qui ne sont pas Membres de la Commission ».

Mesures adoptées par la CTOI et concernant la collecte et l'échange des données des pêches

Depuis sa création, la CTOI a adopté plusieurs mesures qui demandent aux CPC de la CTOI de déclarer à la Commission les données concernant leurs pêcheries ; selon les besoins, ces mesures ont été révisées pour répondre aux demandes du Comité scientifique de la CTOI, en particulier :

³ *Ibid.* 2

⁴ <http://www.iotc.org/files/proceedings/misc/ComReportsTexts/accord%20CTOI.pdf>

- *Résolution 10/02⁵ Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* : elle définit les procédures de déclaration des données concernant les **ESPÈCES CTOI, les principales espèces de REQUINS ainsi que les espèces non cibles, associées ou dépendantes**, incluant des données sur les captures nominales, les prises-et-effort et les fréquences de tailles. Les données de prises-et-effort incluent des données sur les dispositifs de concentration de poissons et les activités des navires auxiliaires des senneurs (Le texte complet de cette résolution est présenté en [Annexe I](#)).
- *Résolution 13/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des dispositifs de concentration de poissons* : elle inclut des standards pour la collecte et la déclaration des données sur les activités autour des dispositifs de concentration de poissons, ancrés ou dérivants, dans les pêcheries de senneurs et de canneurs (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).
- *Résolution 13/03⁶ Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* : elle définit des standards de base pour la collecte des données opérationnelles de prises-et-effort par les CPC de la CTOI ayant des navires inscrits au registre des navires autorisés et pour la déclaration des ces données sous forme agrégée. Les activités des navires étrangers dans les ZEE des CPC de la CTOI qui sont des États riverains ou ont des territoires dans l'océan Indien doivent également être déclarées, par pavillon, au titre de la même résolution, comme indiqué dans la Résolution de la CTOI 10/02 (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).
- *Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port* : elle demande aux États riverains de la zone de compétence de la CTOI qui sont des CPC de la CTOI de déclarer des informations sur les activités des navires de pêche étrangers qui ont débarqués dans leurs ports, y compris le nom du navire, sa nationalité et les captures débarquées pour chaque année civile (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).
- *Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI* : elle demande aux CPC de la CTOI de déclarer des données sur les requins, selon les Exigences de données de la CTOI, y compris toutes les données historiques disponibles (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).
- *Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI* : elle demande aux CPC de la CTOI de recueillir et déclarer des données sur les captures accidentelles de **REQUIN OCÉANIQUE** (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).
- *Résolution 12/09 Sur la conservation des REQUINS-RENARDS (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* : elle demande aux CPC de la CTOI de recueillir et déclarer des données sur les captures accidentelles de requins-renards (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).
- *Résolution 13/05 Sur la conservation des REQUINS-BALEINES (Rhincodon typus)* : elle demande aux CPC de la CTOI qui ont des pêcheries de senne de déclarer des données sur les interactions avec les requins-baleines (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).

⁵ Qui a remplacé R08/01 (ibid. R01/05 et R98/01)

⁶ Qui remplace la résolution 12/03 ; cependant, l'Inde a émis une objection à 13/03 et les dispositions de 12/03 s'appliquent donc toujours à l'Inde.

- *Recommandation 05/09 Sur la mortalité accidentelle des OISEAUX DE MER⁷* : elle demande aux CPC de la CTOI de déclarer des données sur les interactions avec les oiseaux de mer (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).
- *Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'OISEAUX DE MER dans les pêcheries palangrières* : elle demande aux CPC de la CTOI ayant des pêcheries palangrières de déclarer des données sur les interactions avec les oiseaux de mer avec les palangres (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).
- *Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines* : elle demande aux CPC de la CTOI de déclarer des données sur les interactions avec les tortues marines (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).
- *Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés* : elle demande aux CPC de la CTOI de déclarer des données sur les interactions avec les cétacés (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).
- *Résolution 11/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs* : elle définit des exigences de base pour la collecte des données à terre et à bord des navires de pêche et pour la fourniture des données des programmes d'observateurs, par le biais des Rapports de marée des observateurs, à la fin de chaque sortie de pêche (Un résumé des exigences est présenté en [Annexe II](#)).

Les principaux types de données demandées par la CTOI ainsi que les dates limites de déclaration s'appliquant à chacun d'entre eux sont résumées dans le [Tableau 1](#). En plus des mesures mentionnées ci-dessus, la Commission a adopté en 2012 la *Résolution 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques⁸* qui établit les critères à appliquer à la publication des données déclarées à la CTOI. Ceux-ci comprennent des normes pour la diffusion des données de captures, d'effort, de fréquences de tailles, d'observateurs et de marquage avec une résolution plus élevée que celle arrêtée par la CTOI (le texte complet de cette résolution est présenté en [Annexe III](#)).

La Commission surveille l'application par les CPC de la CTOI et autres parties pêchant des espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI par le biais du Comité d'application de la CTOI. Le Comité d'application de la CTOI est en charge d'examiner tous les aspects de l'application par chaque CPC des mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et fait rapport directement à la Commission au sujet de ses délibérations et recommandations⁹. Par ailleurs, le Comité scientifique de la CTOI examine l'état des pêcheries de la CTOI et des exigences de données qui les concernent, selon les besoins et sur recommandation de la Commission ou de ses groupes de travail (en particulier le Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques).

AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX DEMANDANT LA FOURNITURE DE DONNÉES SUR LES ESPÈCES DE GRANDS MIGRATEURS

La *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* (10 décembre 1982) et l'*Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons* (4 août 1995) appellent les pays ayant des flottes qui opèrent en haute mer à recueillir des statistiques des pêches concernant ces flottes et à échanger ces informations, sur une base régulière, par le biais des organisations régionales compétentes. Le *Code de conduite pour une pêche responsable* de la FAO (Rome, 1995) inclut également des dispositions concernant la collecte des données. Les sections des textes mentionnés ci-dessus relatives à la collecte et à l'échange des données halieutiques sont présentées en [Annexe IV](#).

⁷ La recommandation 05/09 et la résolution 10/06 seront remplacées en juillet 2014 par la Résolution de la CTOI 12/06.

⁸ Qui remplace la résolution 98/02.

⁹ Résolution 10/09 Concernant les fonctions du Comité d'application de la CTOI

L'accession à, ou la ratification de, l'UNCLOS ou le FSA par un État engage cet État à respecter les dispositions de cet accord, en particulier concernant la participation aux travaux des Organisations régionales de gestion des pêches (telles que la CTOI) et la fourniture des données des pêches conformément aux normes établies par ces organisations.

Le Tableau 2 présente la liste des parties ayant (ou supposées avoir) des pêcheries exploitant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI. Ce tableau présente également l'état de chaque partie concernant l'appartenance à la CTOI, la Convention des *Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS)* et *l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants (FSA)*.

Tableau 1 : Types de statistiques des pêches requises par la CTOI et dates limites de déclaration								
Jeu de données	Types de données	Description	Formulaire CTOI	Groupe d'espèces	Mesures de gestion / accords	Type de déclaration	Déclaration à / avant le	
Captures annuelles	Captures nominales (NC)	Estimations des captures totales conservées annuelles en poids vif, par zones CTOI, espèces et types de pêcheries	Form 1RC	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire	Secrétariat LL : 30/06 (P) LL : 30/12 (F) OT : 30/06 (F)	
				Captures accessoires importantes	R-10/02; R-05/05	Obligatoire		
				Autres espèces	R-10/02	Volontaire		
	Rejets	Estimations des niveaux de rejets (individus morts) en poids vif (ou nombre) par zones CTOI, espèces et types de pêcheries	Form 1DI	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire		
				Captures accessoires importantes	R-10/02; R-05/05	Obligatoire		
				Oiseaux de mer	R-10/02; R-08/03	Obligatoire		CS
				Tortues marines	R-10/02; R-09/06	Obligatoire		LL seulement Ponctuellement
				Cétacés	R-10/02; R-13/03; R-13/04	Obligatoire		Comme ci-dessus (NC)
Autres espèces	R-10/02	Volontaire	Secrétariat					
Navires en activité	Nombre de bateaux	Nombre total de bateaux de pêche par types de pêcheries, types de bateaux, tailles des bateaux et années	Form. 2FC	Pêcheries ciblant les espèces CTOI ou les principaux requins	FSA-Annexe I, Article 4	Volontaire	Secrétariat	
Prises-et-effort	Pêcheries de surface	Captures par espèces en poids vif et effort par types de pêcheries, par carrés de 1° et par mois (extrapolées aux captures annuelles)	Form. 3CE	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire	Secrétariat LL : 30/06 (P) LL : 30/12 (F) OT : 30/06 (F)	
				Captures accessoires importantes	R-10/02; R-05/05	Obligatoire		
				Autres prises accessoires	R-10/02	Volontaire		
	Pêcheries palangrières	Captures par espèces (en nombre ou en poids vif) et effort en nombre d'hameçons par carrés de 5° et par mois (extrapolées aux captures annuelles)	Form. 3CE	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire		
				Captures accessoires importantes	R-10/02; R-05/05	Obligatoire		
				Autres prises accessoires	R-10/02	Volontaire		
	Pêcheries palangrières	Captures par espèces (en nombre ou en poids vif) et effort en nombre d'hameçons par carrés de 1° et par mois (extrapolées aux captures annuelles)	Form. 3CE	Espèces CTOI	R-10/02	Volontaire		CS Ponctuellement*
				Captures accessoires importantes	R-10/02; R-05/05	Volontaire		
	Pêcheries côtières	Captures par espèces et effort de pêche par types de pêcheries et par zones géographiques	Form. 3AR	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire		Secrétariat LL : 30/06 (P) LL : 30/12 (F) OT : 30/06 (F)
Captures accessoires importantes				R-10/02; R-05/05	Obligatoire			
Autres espèces de poissons				R-10/02	Volontaire			
Navires auxiliaires	Navires auxiliaires	Nombres et caractéristiques des navires auxiliaires et nombres de jours en mer par types de navires auxiliaires, par carrés de 1° et par mois	Form. 3SU	Non applicable	R-10/02	Obligatoire		

Directives de la CTOI pour la déclaration des données

	DCP	Nombre total et types de dispositifs de concentration de poisson (DCP) déployés par les senneurs et les navires auxiliaires par trimestres et par flottilles	Form. 3FA	Non applicable	R-10/02	Obligatoire	
		Nombre total de visite sur des DCP ancrés ou dérivants, par type de visite, grille de 1° et par mois ; captures totales d'espèces CTOI et accessoires prises sur les DCP.		Espèces CTOI Captures accessoires importantes Autres espèces	R-13/08	Obligatoire	
Données de tailles (SF)	Longueur des poissons	Longueurs par espèces, par types de pêcheries, par carrés de 5° et par mois	Form. 4SF	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire	
				Captures accessoires importantes	R-05/05	Obligatoire	
Scientific Observer Data TR	Pêcheries palangrières et de surface	Rapports de marées saisis par les observateurs scientifiques à bord des navires pêchant des espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI, incluant les prises et l'effort observés, y compris pour les captures accidentelles, par espèces, par marée, par strate de 1°-mois ; détails sur le type de données biologiques collectées, le type de navire, le type d'engin et les mesures de mitigation utilisées durant la marée.	Form 5TR	Espèces CTOI Captures accessoires importantes Autres espèces	R-11/04	Obligatoire	Secrétaire dans les 150 jours suivant le débarquement de l'observateur
Données socio-économiques SE	Prix du poisson	Prix moyens des poissons par types de produits (conservation, transformation), unités de poids, devises, mois et marchés	Form. 7PR	Principales espèces CTOI	A-Article 5 paragraphe 2(d)	Volontaire	Secrétariat
	Indicateurs par pays	Jeux d'indicateurs par types d'indicateurs et par années (par exemple : PIB, niveau OCDE, nombre de pêcheurs, contribution de la pêche au PIB...)	n/a	Non applicable		n/a	n/a
Captures des flottilles étrangères dans la ZEE CE	Captures dans la ZEE	Captures par des navires étrangers autorisés à pêcher dans la ZEE des pays riverains dans la zone de compétence de la CTOI, par pavillons, espèces, grille de 1° (surface) ou de 5° (palangre) et par mois. S'applique uniquement aux captures dans la ZEE.	Form 3CE	Espèces CTOI Captures accessoires importantes Autres espèces	R-13/03	Obligatoire	Comme ci-dessus (CE)

Mesures de gestion / Accords : Résolution de la CTOI (R) ; Recommandation de la CTOI (Rc) ; Accord CTOI (A) ; Accord des Nations unies sur les stocks de poissons (FSA)

Déclaration à / avant le : Pêcheries palangrières (LL) ; statistiques préliminaires (P) ou finales (F) ; autres pêcheries (OT)

Les données devront (déclaration « Obligatoire ») ou pourront (déclaration « Volontaire ») être déclarées au Secrétariat de la CTOI (« Secrétariat ») ou au Comité scientifique (CS).

* Données réservées exclusivement aux scientifiques de la CTOI, soumises à l'accord du propriétaire des données et couvertes par la politique de confidentialité des données de la CTOI (résolution 98/02) ; devraient être fournies en temps opportun pour un usage scientifique.

Tableau 2 : Parties ayant (ou supposées avoir) des pêcheries exploitant des espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Partie CTOI	ZEE CTOIT1	UNCLOS	FSAT5
1.	AUS	Australia	Australie	Membre 13/11/1996	Oui	05/10/1994	Ratifié 23/12/1999
2.	BHR	Bahrain	Bahreïn		Oui	30/05/1985	NON
3.	BGD	Bangladesh	Bangladesh		Oui	27/07/2001	Ratifié 05/11/2012
4.	BLZ	Belize	Belize	Membre 15/05/2007	Non	13/08/1983	Ratifié 14/07/2005
5.	CHN	China	Chine	Membre 14/10/1998	Non	07/06/1996	Signataire 06/11/1996
6.	TWN	Taiwan,China	Taiwan,Chine				
7.	COM	Comoros	Comores	Membre 14/08/2001	Oui	21/06/1994	NON
8.	DJI	Djibouti	Djibouti		Oui	08/10/1991	NON
9.	EGY	Egypt	Égypte		Oui	26/08/1983	Signataire 05/12/1995
10.	ERI	Eritrea	Érythrée	Membre 09/08/1994	Oui	NON	NON
11.	EUR	European Union	Union européenne	Membre 27/10/1995	OuiT2	01/04/1998	Ratifié 19/12/2003
12.	FRAT	France	France	Membre 03/12/1996	Oui	11/04/1996	Ratifié 19/12/2003
13.	GIN	Guinea	Guinée	Membre 31/01/2005	Non	06/09/1985	Accession 16/09/2005
14.	IND	India	Inde	Membre 13/03/1995	Oui	29/06/1995	Accession 19/08/2003
15.	IDN	Indonesia	Indonésie	Membre 20/06/2007	Oui	03/02/1986	Ratifié 28/09/2009
16.	IRN	Iran IR	Iran RI	Membre 28/01/2002	Oui	T4	Accession 17/04/1998
17.	IRQ	Iraq	Iraq		Oui	30/07/1985	NON
18.	ISR	Israel	Israël		Oui	NON	Signataire 04/12/1995
19.	JPN	Japan	Japon	Membre 26/06/1996	Non	20/06/1996	Ratifié 07/08/2006
20.	JOR	Jordan	Jordanie		Oui	27/11/1995	NON
21.	KEN	Kenya	Kenya	Membre 29/09/2004	Oui	02/03/1989	Accession 13/07/2004
	KOR	Republic of Korea	République de Corée	Membre 27/03/1996	Non	29/01/1996	Ratifié 01/02/2008
22.	KWT	Kuwait	Koweït		Oui	02/05/1986	NON
23.	MDG	Madagascar	Madagascar	Membre 10/01/1996	Oui	22/08/2001	NON
24.	MYS	Malaysia	Malaisie	Membre 22/05/1998	Oui	14/10/1996	NON
25.	MDV+	Maldives	Maldives	Membre 13/07/2011	Oui	07/09/2000	Ratifié 30/12/1998
26.	MUS	Mauritius	Maurice	Membre 27/12/1994	Oui	04/11/1994	Accession 25/03/1997
27.	MOZ	Mozambique	Mozambique	Membre 13/02/2012	Oui	13/03/1997	Accession 10/12/2008
28.	MYM	Myanmar	Myanmar		Oui	21/05/1996	NON
29.	OMN	Oman	Oman	Membre 05/04/2000	Oui	17/08/1989	Accession 14/05/2008
30.	PAK	Pakistan	Pakistan	Membre 27/04/1995	Oui	26/02/1997	Signataire 15/02/1996
31.	PHL	Philippines	Philippines	Membre 09/01/2004	Non	08/05/1984	Signataire 30/08/1996
32.	QAT	Qatar	Qatar		Oui	09/12/2002	NON
33.	SAU	Saudi Arabia	Arabie saoudite		Oui	24/04/1996	NON
34.	SEN	Senegal	Sénégal	Cooperating	Non	25/10/1984	Ratifié 30/01/1997
35.	SYC	Seychelles	Seychelles	Membre 26/07/1995	Oui	16/09/1991	Ratifié 20/03/1998
36.	SLE	Sierra Leone	Sierra Leone	Membre 01/07/2008	Non	12/12/1994	NON
37.	SOM	Somalia	Somalie		Oui	24/07/1989	NON
38.	ZAF	South Africa	Afrique du Sud	Cooperating	Oui	23/12/1997	Accession 14/08/2003
40.	LKA	Sri Lanka	Sri Lanka	Membre	Oui	19/07/1994	Ratifié

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Partie CTOI	ZEE CTOIT1	UNCLOS	FSAT5
				13/06/1994			24/10/1996
41.	SDN	Sudan	Soudan	Membre 03/12/1996	Oui	23/01/1985	NON
42.	TZA	Tanzania	Tanzanie	Membre 18/04/2007	Oui	30/09/1985	NON
43.	THA	Thailand	Thaïlande	Membre 17/03/1997	Oui	10/12/1982	NON
44.	TMP	Timor-Leste	Timor-Leste		Oui	08/01/2013	NON
45.	ARE	United Arab Emirates	Émirats arabes unis		Oui	10/12/1982	NON
46.	GBRT	United Kingdom OT	Royaume Uni Territoires	Membre 31/03/1995	Oui	25/07/1997	Ratifié 10/12/2001
48.	VUT	Vanuatu	Vanuatu	Membre 25/10/2002	Non	10/08/1999	Signataire 23/07/1996
49.	YEM	Yemen	Yémen	Membre 20/07/2012	Oui	21/07/1987	NON
50.	NE ¹⁰	Various flags	Pavillons divers		Non	n/a	n/a

* UNCLOS: https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-6-a&chapter=21&lang=fr&clang=fr

UN FSA: https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-7&chapter=21&lang=fr&clang=fr

T1 Pays ayant une Zone économique exclusive (ZEE) partiellement ou en totalité dans la zone de compétence de la CTOI.

¹⁰ La ZEE de La Réunion (UE-France) est située dans la zone de compétence de la CTOI.

T3 Inclut les non CPC ayant des pêcheries, qui ne sont pas des pays riverains de la zone de compétence de la CTOI (par exemple la Guinée équatoriale).

n/a : Non applicable.

T4 Notification d'application non provisoire conformément à l'article 7(1)(b) à compter du 1er novembre 2014.

T5 UNFSA : Signataire (accepte d'être lié par la convention/accord), Accession (consent à être lié : s'applique aux membres de l'ONU qui adhèrent à l'accord à une date ultérieure –non-signataires), Ratifié (consentement définitif à être lié : s'applique aux signataires de l'accord).

PORTÉE : FLOTTILLES, ZONES, PÊCHERIES, ESPÈCES ET PÉRIODES COUVERTES

FLOTTILLES

Comme stipulé dans l'Article 94 (« *Obligations de l'État du pavillon* ») de l'UNCLOS « *Tout État exerce effectivement sa juridiction et son contrôle dans les domaines administratif, technique et social sur les navires battant son pavillon* » et dans la Partie V, Article 18 (« *Obligations de l'État du pavillon* ») du FSA, « *Les États dont des navires pêchent en haute mer prennent les mesures voulues pour que les navires battant leur pavillon respectent les mesures sous-régionales et régionales de conservation et de gestion et qu'ils ne mènent aucune activité qui en compromette l'efficacité* ».

La responsabilité de la déclaration des statistiques des pêches à la CTOI repose sur l'État du pavillon. Ainsi, les CPC de la CTOI et les autres parties pêchant des espèces sous mandat de la CTOI doivent déclarer les données requises pour toutes les pêcheries qui opèrent sous leur pavillon.

En sus de ce qui précède, la CTOI a adopté des mesures qui appellent les pays riverains de la zone de compétence de la CTOI qui sont des CPC de la CTOI à déclarer des informations sur les activités, y compris les captures et l'effort, des navires étrangers autorisés à opérer dans leur zone économique exclusive (ZEE)¹⁰. À ce sujet il est important de noter que **les pays qui déclarent des données sur les navires qui opèrent sous un pavillon autre que le leur propre devront déclarer des statistiques séparées pour chaque pavillon** (par exemple les captures des navires autorisés à pêcher dans leur ZEE et celles des navires opérant dans le cadre d'accords d'affrètement).

ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

La zone de compétence de la CTOI est définie dans l'Article 2 de l'Accord portant création de la CTOI (« *Zone de compétence* ») : « *La zone de compétence de la Commission (dénommée ci-après "la Zone") comprend l'océan Indien ([...] comme indiqué sur la carte de l'Annexe A) et les mers adjacentes au nord de la convergence Antarctique, dans la mesure où elles doivent être prises en compte aux fins de la conservation et de l'aménagement des stocks qui pénètrent dans l'océan Indien ou en sortent au cours de leurs migrations.* »

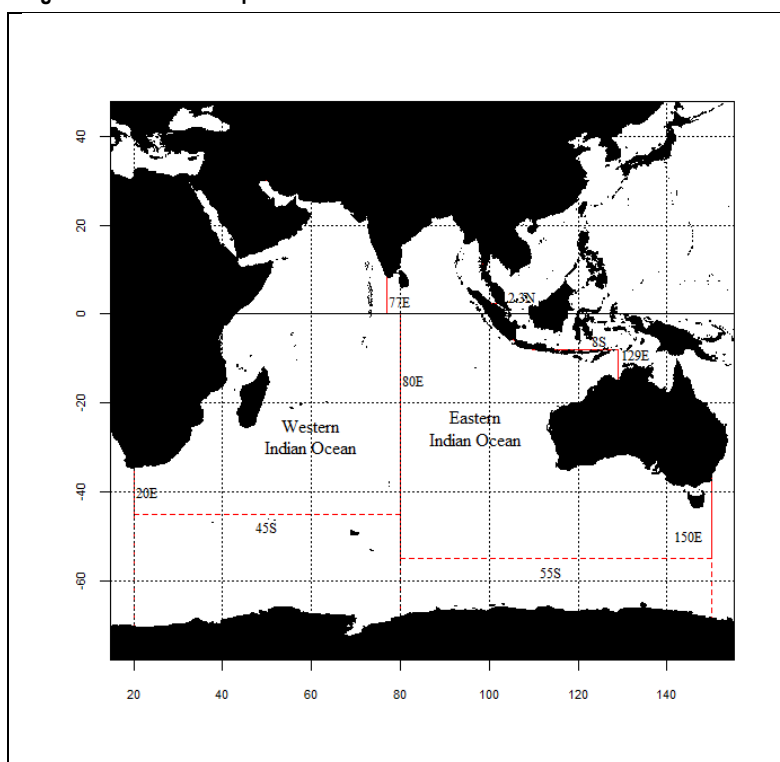
¹⁰ Résolutions de la CTOI 13/03 et 05/03 (voir la section Standards de déclaration des données et l'Annexe II pour plus de détails).

En 1998, la Commission a décidé de modifier les limites de la zone de compétence de la CTOI¹¹ comme suit :

- La limite ouest de la zone de compétence de la CTOI dans le sud, que la Commission avait initialement définie à 30 degrés de longitude est et partant de la côte d'Afrique du Sud (Accord CTOI), a été étendue de 10 degrés vers l'ouest, à 20 degrés de longitude est, afin de garantir la bonne gestion de la zone entre 20 et 30 degrés est, qui n'était initialement couverte ni par l'Accord CICTA, ni par l'Accord CTOI.
- La limite sud de la zone de compétence de la CTOI a été étendue vers le sud pour couvrir la totalité de l'aire de répartition des thons tempérés, ce qui correspond à un déplacement de la limite dans l'océan Indien occidental jusqu'à 45 degrés sud et jusqu'à 55 degrés sud dans l'océan Indien oriental.
- La limite entre l'ouest et l'est de la zone de compétence de la CTOI a été changée au nord de l'équateur afin de répondre à une demande de l'Inde que la limite coïncide avec les divisions administratives utilisées dans ce pays ; ainsi, la limite fut déplacée depuis l'équateur vers le nord, de 80 à 77 degrés de longitude est.

La zone de compétence de la CTOI est présentée dans la Figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : zone de compétence de la CTOI



Les CPC et les autres parties coopérant avec la CTOI déclareront les statistiques concernant leurs flottes opérant dans la zone de compétence de la CTOI. **Les parties déclarant des statistiques pour des zones autres que celle de la CTOI devront le faire séparément, en indiquant la zone d'origine** (par exemple,

¹¹ CTOI. Rapport de la Quatrième session de la Commission des thons de l'océan Indien. Kyoto, Japon, 13-16 décembre 1999. IOTC/S/04/99R[E]. Victoria, CTOI. 2000. 52pp. Paragraphe 16 : « La Commission a approuvé des modifications des limites occidentales des zones statistiques de la CTOI telles que l'avait recommandé le Comité scientifique, c'est-à-dire que la limite Ouest soit décalée de 30°E à 20°E, éliminant ainsi l'intervalle entre les zones couvertes par la CTOI et la CICTA. Elle a également approuvé l'extension plus au sud de la limite méridionale jusqu'à la Convergence Antarctique (dans la zone 58 de la FAO), ce qui permet de couvrir toute la gamme des espèces des thons tempérés. Elle a aussi approuvé la modification de la limite intérieure qui divise l'océan Indien oriental et occidental, faisant remarquer que cette limite n'avait aucune signification légale ou biologique, mais n'existait que pour des raisons d'ordre pratique et parce qu'il était avantageux de pouvoir différencier les prises effectuées dans chacune des deux sections de l'océan Indien. »

les statistiques de l’Afrique du Sud pour les eaux proches des 20° de longitude est ou celles pour les eaux situées dans l’océan austral).

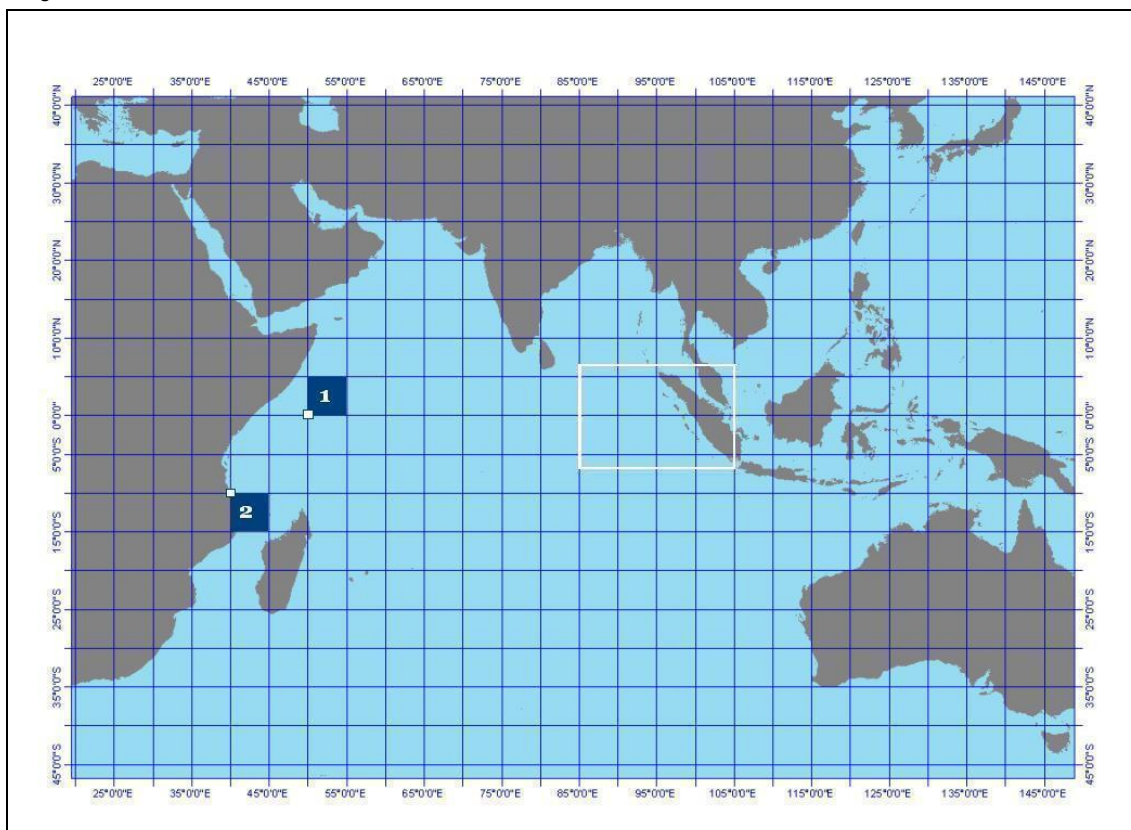
Zones à utiliser pour la fourniture des données de prises et effort et de fréquences de tailles

Les normes de déclaration pour les données de prises et effort et de fréquences de tailles sont établies dans la *Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* :

- Paragraphe 3 : « *Données de prises et effort* »
 - a. Alinéa (a) : « *Pour les pêcheries de surface : le poids des captures par espèces et l’effort de pêche seront fournis par strates de 1° et par mois. [...]* »
 - b. Alinéa (b) : « *Pêcheries de palangre : les captures par espèces –en nombre ou en poids– et l’effort –en nombre d’hameçons déployés– seront fournies par strates de 5° et par mois. [...]* »
 - c. Alinéa (c) : « *Pêcheries côtières : les données disponibles de captures par espèces et par engins, ainsi que d’effort de pêche seront soumises régulièrement et pourront être fournies sur la base d’une stratification géographique alternative, si cela correspond mieux à la pêche concernée.* »
- Paragraphe 4 : « *Données de taille : [...] Les données de longueur par espèces seront déclarées par strates de 5° et par mois, engin et mode de pêche [...]* »
- Paragraphe 5.(b) : « *Nombre de jours de mer des navires auxiliaires par strate de 1° et par mois [...]* »

Grilles standards de la CTOI : Les statistiques de la CTOI seront agrégées en utilisant des zones de 5° (Figure 2) ou de 1° (voir un exemple sur la [Figure 3](#)).

Figure 2 : Grille CTOI des zones de 5°



Chaque carré sur la carte est défini par un nombre à 7 chiffres, comme on peut le voir dans les exemples présentés ci-dessous :

Exemple	Code à 7 chiffres	Taille de grille	Quadrants	Latitude (degrés)		Longitude (degrés)		
Figure 2 (1)	6100050	6	1	0	0	0	5	0
Figure 2 (2)	6205040	6	2	0	5	0	4	0
Figure 3 (1)	5104088	5	1	0	4	0	8	8
Figure 3 (2)	5200095	5	2	0	0	0	9	5

où :

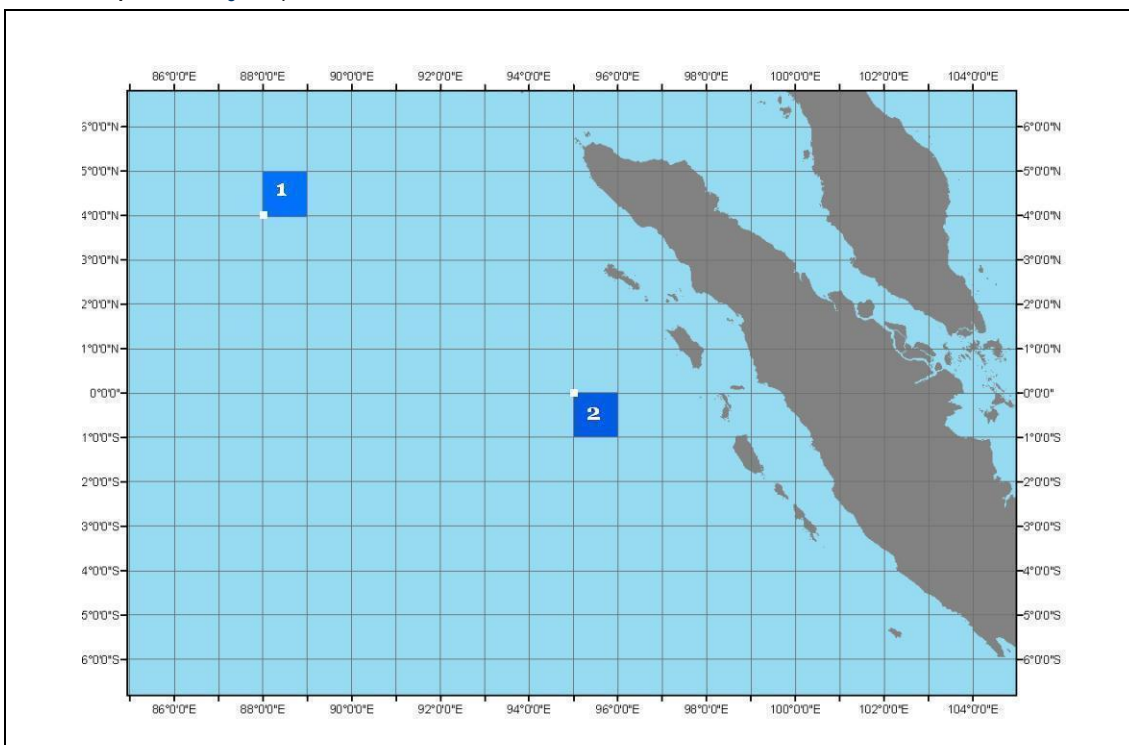
- Taille de grille : taille du carré/rectangle utilisé comme unité de la zone, selon les codes suivants :
 - a. 5 pour des zones carrées de 1° (prises et effort pour les flottes de surface et les navires auxiliaires) ;
 - b. 6 pour des zones carrées de 5° (prises et effort pour les flottes palangrières et tailles pour toutes les flottes).
- Secteur : principaux quadrants géographiques séparés par l'Équateur (latitude 0°) et par le Méridien de Greenwich (longitude 0°), comme suit :
 - a. 1 : Nord-est
 - b. 2 : Sud-est
 - c. 3 : Sud-ouest
 - d. 4 : Nord-ouest

L'océan Indien n'est concerné que par les quadrants 1 et 2.



- Latitude / Longitude : indique la latitude (deux chiffres) et la longitude (trois chiffres) du coin du carré le plus proche du point de latitude 0°/longitude 0° (point défini par le carré blanc dans chaque case).

Figure 3 : Grille CTOI des zones de 1° (section de l'océan Indien correspondant à la zone définie par le rectangle blanc indiqué sur la Figure 2)



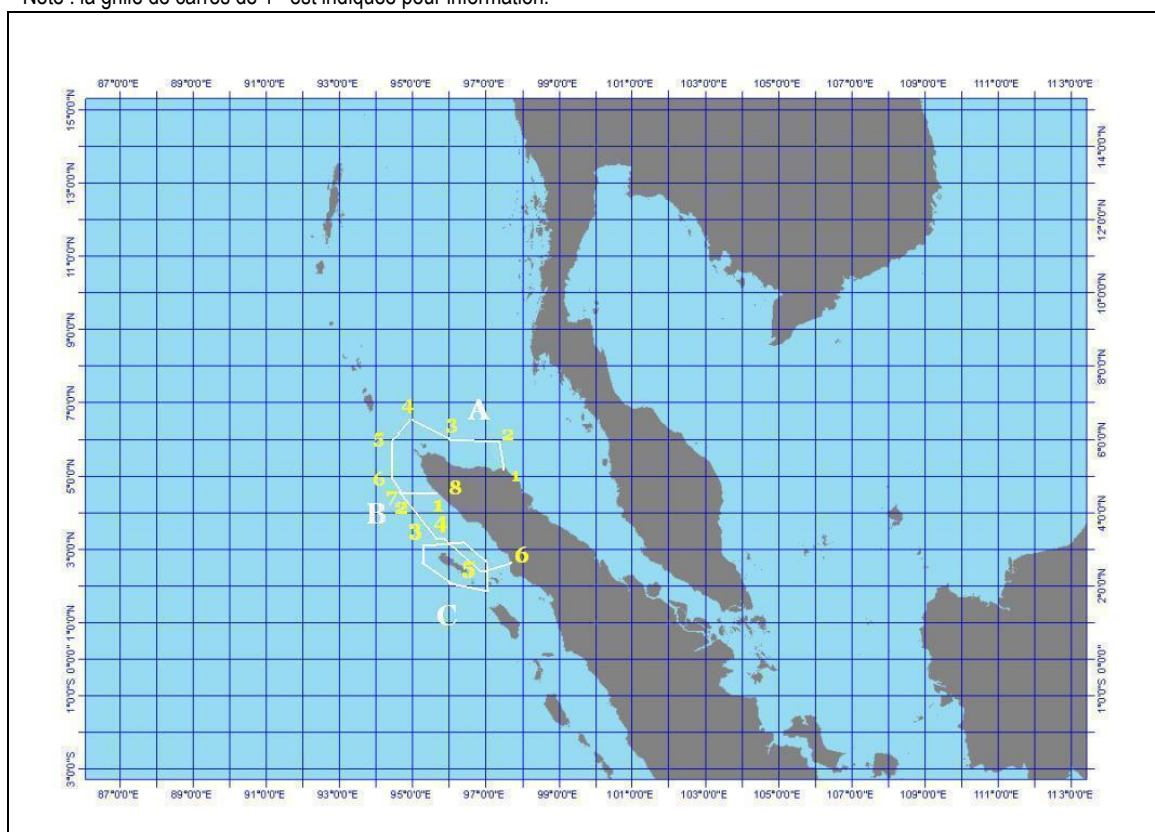
Ainsi, toutes les mesures de prises et effort et les échantillonnages de fréquences de tailles enregistrées dans les zones présentées dans les figures ci-dessus doivent être agrégées selon les grilles correspondantes. Par exemple, les prises et effort des calées de palangre ayant eu lieu entre 0° nord (inclus) et 5° nord (exclus) et entre 50° est (inclus) et 55° est (exclu) doivent être agrégées dans le carré 6100050.

Autres zones alternatives : le paragraphe 3(c) de la Résolution 10/02 stipule que **les données des pêcheries côtières** « *pourront être fournies sur la base d'une stratification géographique alternative, si cela correspond mieux à la pêche concernée* ». En général, les zones choisies devraient être de taille réduite, de préférence inférieure à celle du carré de 5° correspondant à la latitude et à la longitude de la zone en question.

Tous les points servant à définir chaque zone devront être fournis, en ordre séquentiel. La [Figure 4](#) présente des exemples de 4 zones hypothétiques, et les points correspondants sont indiqués dans les tableaux sous la Figure 4.

Figure 4 : Exemples de zones alternatives (Nord Sumatra et îles voisines)

Note : la grille de carrés de 1° est indiquée pour information.



Comme visible dans les polygones de la [Figure 4](#), les zones peuvent avoir des formes différentes :

Dans certains cas, il est possible que des zones se recoupent, comme on peut le voir avec les zones B et C de la [Figure 4](#).

Par ailleurs, la CTOI utilise également **d'autres zones régulières** qui sont définies selon les mêmes critères que celles de 1° et 5° :

- Taille de la grille : taille des carrés/rectangles utilisés comme unités, référencés par les codes suivants.
 - a. **1** correspond à des carrés de 30° (par exemple 1230060 couvre les captures ou l'effort entre 30°-60° sud et 60°-90° est) ;
 - b. **2** correspond à des rectangles de 10° de latitude par 30° de longitude (par exemple 2100040 couvre les captures ou l'effort entre 0°-10° nord et 40°-60° est) ;
 - c. **3** correspond à des carrés de 10° (par exemple 3110030 couvre les captures ou l'effort entre 10°-20° nord et 30°-40° est) ;
 - d. **4** correspond à des carrés de 20° (par exemple 4220080 couvre les captures ou l'effort entre 20°-40° nord et 80°-100° est).

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'utiliser des zones de petites tailles plutôt que de grande taille.

ESPÈCES SOUS MANDAT DE LA CTOI

Les espèces couvertes par l'Accord CTOI sont mentionnées dans l'Article 3 (« *Espèces et stocks* ») : « Les espèces couvertes par le présent accord sont celles indiquées à l'Annexe B. Le terme "stocks" désigne les populations de ces espèces qui vivent dans la Zone, ou qui y pénètrent ou en sortent au cours de leurs migrations. »

Les espèces¹² sous mandat de la CTOI sont indiquées dans le Tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Espèces sous mandat de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	YFT	Yellowfin tuna	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>
2.	BET	Bigeye tuna	Patudo ; Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>
3.	SKJ	Skipjack tuna	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>
4.	ALB	Albacore	Germon	<i>Thunnus alalunga</i>
5.	SBF	Southern bluefin tuna	Thon rouge du Sud	<i>Thunnus maccoyii</i>
6.	SWO	Swordfish	Espadon	<i>Xiphias gladius</i>
7.	BLM	Black Marlin	Makaire noir	<i>Makaira indica</i>
8.	BUM	Blue Marlin	Makaire bleu	<i>Makaira nigricans</i>
9.	MLS	Striped marlin ^{T1}	Marlin rayé	<i>Tetrapturus audax</i>
10.	SFA	Indo-Pacific sailfish	Voilier indo-pacifique	<i>Istiophorus platypterus</i>
11.	LOT	Longtail tuna	Thon mignon	<i>Thunnus tonggol</i>
12.	KAW	Kawakawa	Thonine orientale	<i>Euthynnus affinis</i>
13.	FRI	Frigate tuna	Auxide	<i>Auxis thazard</i>
14.	BLT	Bullet tuna	Bonitou	<i>Auxis rochei</i>
15.	COM	Narrow-barred Spanish mackerel	Thazard rayé indo-pacifique	<i>Scomberomorus commerson</i>
16.	GUT	Indo-Pacific king mackerel	Thazard ponctué indo-pacifique	<i>Scomberomorus guttatus</i>

T1 : Originellement enregistré comme marlin bleu indo-pacifique (*Makaira mazara*) et distinct du marlin bleu de l'océan Atlantique, qui était enregistré comme une espèce différente (*Makaira nigricans*). En 2012, la FAO et les secrétariats des ORGP thonières ont décidé de fusionner ces deux espèces en une espèce unique, le marlin bleu (*Makaira nigricans*), sur la base des résultats de deux études génétiques :

- Graves, J. E. and J. R. McDowell (1995). "Inter-ocean genetic divergence of istiophorid billfishes." *Marine Biology* 122: 193-203.
- Buonaccorsi, V. P., K. S. Reece, et al. (1999). "Geographic distribution of molecular variance within the blue marlin (*Makaira nigricans*): A hierarchical analysis of allozyme, single-copy nuclear DNA, and mitochondrial DNA markers." *Evolution* 53(2): 568-579.

En sus des espèces mentionnées ci-dessus, en 2012 la Commission a identifié d'autres espèces, en particuliers de requins pélagiques, qui représentent d'importantes captures accessoires dans les pêcheries de la CTOI, et a décidé que les exigences de données pour les espèces sous mandat de la CTOI s'appliqueraient également à ces espèces. La liste des espèces a par la suite été étendue en 2013¹³. La liste complète des espèces est présentée dans le [Tableau 4](#) (autres espèces de poissons).

¹² À ce jour, toutes les espèces du Tableau 3 sont supposées comme formant chacune un stock unique dans l'océan Indien.

¹³ Cette liste est fournie aux annexes II et III de la Résolution 13/03, qui s'applique à toutes les CPC à l'exception de l'Inde, qui a émis une objection et pour laquelle s'applique toujours la Résolution 12/03.

Les exigences de données pour les espèces sous mandat de la CTOI s'appliquent également aux espèces du Tableau 4. Les CPC de la CTOI et les autres parties ayant des pêcheries capturant des espèces CTOI doivent déclarer des statistiques pour ces espèces ou groupes d'espèces, comme indiqué dans le Tableau 4. Les captures accidentelles de requins-baleines, de cétacés, de tortues marines et d'oiseaux de mer doivent également être déclarées sous la forme du total des spécimens capturés pour chaque groupe.

Tableau 4 : Autres espèces de POISSONS MARINS qui représentent d'importantes captures accessoires dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Groupe	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique	Types d'engins T1			
						LL	PS	GI	OT
1.	SSP	Portes-épée	Shortbill spearfish	Makaire à rostre court	<i>Tetrapturus angustirostris</i>				
2.	MZZ		Other bony fishes nei	Autres poissons osseux nca	<i>Osteichthyes</i>				
3.	BSH	Requins	Blue shark	Peau bleue	<i>Prionace glauca</i>				
4.	POR	Requins	Porbeagle	Requin-taupe commun	<i>Lamna nasus</i>				
5.	OCS	Requins	Oceanic whitetip shark	Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>				
6.	PSK	Requins	Crocodile shark	Requin crocodile	<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>				
7.	TIG	Requins	Tiger shark	Requin tigre commun	<i>Galeocerdo cuvier</i>				
8.	WSH	Requins	Great White shark	Grand requin blanc	<i>Carcharodon carcharias</i>				
9.	FAL	Requins	Silky shark	Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>				
10.	DUS	Requins	Dusky shark ^{T3}	Requin de sable	<i>Carcharhinus obscurus</i>				
11.	RHN	Requins	Whale shark	Requin-baleine	<i>Rhincodon typus</i>		T2	T2	
12.	MAK	Requins	Mako sharks nei	Requins-taupes nca	<i>Isurus spp.</i>				
13.	LMA	Requins	Longfin mako	Petite taupe	<i>Isurus paucus</i>				
14.	SMA	Requins	Shortfin mako	Taupe bleue	<i>Isurus oxyrinchus</i>				
15.	SPN	Requins	Hammerhead sharks nei	Requins-marteaux nca	<i>Sphyrna spp.</i>				
16.	SPL	Requins	Scalloped hammerhead	Requin marteau halicorne	<i>Sphyrna lewini</i>				
17.	SPZ	Requins	Smooth hammerhead	Requin marteau commun	<i>Sphyrna zygaena</i>				
18.	THR	Requins	Thresher sharks nei	Requins renards nca	<i>Alopias spp.</i>				
19.	ALV	Requins	Thresher Shark	Renard	<i>Alopias vulpinus</i>				
20.	BTH	Requins	Bigeye thresher	Renard à gros yeux	<i>Alopias superciliosus</i>				
21.	PTH	Requins	Pelagic Thresher Shark	Renard pélagique	<i>Alopias pelagicus</i>				
22.	MAN	Requins	Mantas and devil rays nei	Mantas et diables de mer nca	<i>Mobulidae</i>				
23.	RME	Requins	Longhorned mobula	Mante diable	<i>Mobula eregoodootenkee</i>				
24.	RMJ	Requins	Spinetail mobula	Mante aiguillat	<i>Mobula japanica</i>				
25.	RMO	Requins	Smoothtail mobula	Mante à queue lisse	<i>Mobula thurstoni</i>				
26.	RMB	Requins	Giant manta	Manta géante	<i>Manta birostris</i>				
27.	PSL	Requins	Pelagic stingray	Pastenague violette	<i>Pteroplatytrygon violacea</i>				
28.	RAJ	Requins	Rays and skates nei	Rajidés nca	<i>Rajidae</i>				
29.	SKH	Requins	Sharks, rays, skates, etc. nei	Requins, raies, etc. nca	<i>Elasmobranchii</i>				

	Code CTOI	Groupe	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique	Types d'engins T1			
						LL	PS	GI	OT
30.	TTX	Autres	Marine turtles nei	Tortues marines nca	<i>Testudinata</i>	T2	T2	T2	T2
31.	MAM	Autres	Marine mammals nei	Mammifères marins nca	<i>Mammalia</i>	T2	T2	T2	
32.		Autres	Seabirds	Oiseaux de mer		T2		T2	

T1 Palangre (LL), senne (PS), filet maillant (GI); autres engins (OT), dont la canne, la palangrotte et la traîne.

T2 Les captures accidentelles doivent être déclarées comme nombre total des spécimens capturés.

T3 Le requin de sable n'est pas inclus dans la liste des espèces arrêtée par la Commission. Néanmoins, certaines flottes palangrières signalent des captures importantes de requins de sable et cette espèce a donc été incluse dans le tableau.

La déclaration des statistiques par espèces pour les espèces non mentionnées dans les tableaux ci-dessus est également encouragée, particulièrement lorsque les captures de ces espèces représentent une proportion significative des captures totales de la pêche concernée. Le [Tableau 5](#) (poissons osseux), le [Tableau 6](#) (requins), le [Tableau 7](#) (tortues marines), le [Tableau 8](#) (oiseaux de mer) et le [Tableau 9](#) (mammifères marins), présentés en [Annexe IV](#), mentionnent d'autres espèces qui sont capturés accidentellement dans certaines pêcheries de la CTOI. Ces listes ne sont pas exhaustives et ne contiennent que les espèces pour lesquelles des statistiques ont été déclarées au Secrétariat de la CTOI (espèces de poissons marins) ou qui se rencontrent dans la zone de compétence de la CTOI, selon la littérature existante (tortues marines, mammifères marins et oiseaux de mer). Les statistiques pour les espèces de poissons non mentionnées dans cette liste doivent également être déclarées, si possible par espèces.

Des informations complémentaires sur les espèces indiquées dans les tableaux 3 à 8 peuvent être consultées dans les Cartes d'identification des espèces de la CTOI, qui sont disponibles au téléchargement sur le site Internet de la CTOI¹⁴.

Agrégation par espèces : les CPC de la CTOI sont encouragés à déclarer toutes les statistiques par espèces. Dans le cas où certaines statistiques ne sont pas totalement disponibles par espèce, les données pourront être agrégées par groupes d'espèces. Il n'est cependant pas recommandé d'utiliser des groupes d'espèces trop larges (par exemple : « thons et thonidés non identifiés »). **Les groupes d'espèces devront donc contenir le plus petit nombre d'espèces possible. Il conviendra également d'indiquer le nom scientifique de chaque espèce composant chaque groupe.**

TYPES DE PÊCHERIES CAPTURANT DES ESPÈCES CTOI

Pour les besoins de ces Directives, les pêcheries sous mandat de la CTOI sont définies en utilisant les critères suivants :

- L'échelle de la pêche, qui dépend de la taille des embarcations de pêche utilisées, de leur mécanisation et des zones exploitées ([Tableau 10](#)) : les embarcations de pêche sont en général classifiées selon leur forme et leur taille et si elles utilisent un moteur ou pas. La zone dans laquelle les embarcations de pêche opèrent est en général liée à la taille et à la mécanisation des navires et peut se limiter aux eaux territoriales ou à la ZEE de l'État du pavillon, ou s'étendre aux ZEE adjacentes ou à la haute mer. À ce jour, la Commission n'a pas adopté de définition concernant les types de pêcheries identifiés dans les mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en particulier en ce qui concerne les pêcheries industrielles de surface et les pêcheries

¹⁴ <http://www.iotc.org/French/ros.php>

palangrières vs les pêcheries côtières (également appelées pêcheries artisanales). Les catégories suivantes sont utilisées¹⁵ :

- a. Pêcheries côtières : pêcheries exercées par des embarcations de moins de 24 m de longueur hors-tout et qui opèrent uniquement dans la ZEE de leur État du pavillon. Elles comprennent les flottilles pour lesquelles la zone d'opérations a été définie comme « ZEE » dans le [Tableau 10](#).
- b. Pêcheries de surface et palangrières : pêcheries exercées par des navires de 24 m de longueur hors-tout ou plus ou par des navires de moins de 24 m de longueur hors-tout qui opèrent, en totalité ou en partie, hors de la ZEE de leur État du pavillon. Elles comprennent les flottilles pour lesquelles la zone d'opérations dans le [Tableau 10](#) n'est pas « ZEE ».

Tableau 10 : Classification et dimensions des pêcheries (adapté de Moreno & Herrera 2013¹⁶)

Type de bateau	Taille du bateau	Zone d'opérations	Flottille
Non-motorisé	Tous	Uniquement ZEE de l'État du pavillon	Artisanale
Motorisé hors-bord	Tous	Uniquement ZEE de l'État du pavillon	Artisanale
Motorisé <i>inboard</i>	<15 m	Uniquement ZEE de l'État du pavillon	Artisanale
Motorisé <i>inboard</i>	15-24 m	Uniquement ZEE de l'État du pavillon	Semi-industrielle
Motorisé <i>inboard</i>	<15 m	Autres ZEE et/ou haute mer	Semi-industrielle
Motorisé <i>inboard</i>	15-24 m	Autres ZEE et/ou haute mer	Industrielle
Motorisé <i>inboard</i>	≥ 24 m	Partout	Industrielle

- Configurations d'engins, modes de pêche et espèces cibles : les engins de pêche sont en général configurés de façon différente selon le type d'espèces ciblées.

Le [Tableau 11](#) montre les pêcheries pour lesquelles des statistiques sur les captures d'espèces CTOI sont disponibles à ce jour.

Tableau 11 : Types de pêcheries ciblant les espèces CTOI

	Code CTOI	Type d'activité	Nom anglais	Nom français
1.	BS	Artisanale	Beach seine	Senne de plage
2.	CN	Artisanale	Cast net	Épervier
3.	DS	Artisanale	Danish seine	Senne danoise
4.	DSD	Artisanale	Demersal Danish seine	Senne danoise démersale
5.	GI	Artisanale	Gillnet	Filet maillant
6.	GIDR	Industrielle	Driftnet	Filet dérivant
7.	GIOF	Semi-industrielle	Offshore gillnet	Filet maillant hauturier
8.	HL	Artisanale	Handline	Ligne à main
9.	HLP	Artisanale	Handline on anchored-FAD	Ligne à main sous épave ancrée
10.	DL	Artisanale	Dropline (vertical handline)	Ligne à main vertical
11.	DLLS	Artisanale	Dropline on anchored-FAD	Ligne à main vertical sous épave ancrée

¹⁵ IOTC Secretariat (2012). Report on the availability, completeness and quality of Catch data for all fleets in the IOTC database. IOTC-2013-TCAC02-05. Document presented at the Second Technical Committee on Allocation Criteria, Oman, 18-20 February 2013. Box 1: Definition of coastal, surface, and longline fisheries. Page 1.

¹⁶ G. Moreno & Herrera, M. (IOTC Secretariat), 2013. Estimation of fishing capacity by tuna fishing fleets in the Indian Ocean. Report presented at the 16th Session of the Scientific Committee of the Indian Ocean Tuna Commission. Busan, Republic of Korea, 2-6 December 2013. IOTC-2013-SC16-INF04. Table 1, Page 14

12.	HR	Artisanale	Harpoon	Harpon
13.	LL	Industrielle	Drifting longline (over 1800 hooks)	Palangre dérivante (au-dessus de 1800 hameçons)
14.	LLCO	Artisanale	Small longline	Petite palangre
15.	LLEX	Industrielle	Drifting longline (exploratory)	Palangre dérivante (prospection)
16.	LLFR	Industrielle	Drifting longline (up to 1800 hooks)	Palangre dérivante (jusqu'au 1800 hameçons)
17.	LLGI	Semi-industrielle	Gillnet/longline	Filet maillant/palangre
18.	LLSI	Semi-industrielle	Swordfish longline (semi-industrial)	Palangre à espadon (semi-industrielle)
19.	LLSK	Industrielle	Shark longline	Palangre à requins
20.	LLSW	Industrielle	Swordfish longline (Florida longline)	Palangre à espadon (palangre Florida)
21.	LLTU	Industrielle	Tuna longline	Palangre à thons
22.	LN	Artisanale	Liftnet	Carrelet
23.	LNPA	Artisanale	Liftnet on anchored-FAD	Carrelet sous épave ancrée
24.	PL	Artisanale	Pole and line	Pêche à la Canne
25.	PLIN	Industrielle	Industrial pole and line	Pêche à la canne industriel
26.	PLPA	Artisanale	Pole-and-line on anchored-FAD	Pêche à la canne sous épave ancrée
27.	PLFS	Artisanale	Free-school pole-and-line	Pêche à la canne banc libres à thons
28.	PLDF	Artisanale	Dolphin associated school pole-and-line	Pêche à la canne à thons associés avec des dauphins
29.	PLME	Artisanale	Pole and line (mechanized boats)	Pêche à la canne (bateaux motorisés)
30.	PLNM	Artisanale	Pole and line (non-mechanized boats)	Pêche à la canne (bateaux non-motorisés)
31.	PLOF	Semi-industrielle	Offshore pole and line	Pêche à la canne (bateaux hauturiers)
32.	PS	Industrielle	Tuna purse seine	Senne tournante industrielle à thons
33.	PSFS	Industrielle	Free-school tuna purse seine	Senne tournante banc libres à thons
34.	PSLS	Industrielle	Log-school tuna purse seine	Senne tournante à thons sous épave
35.	PSSA	Semi-industrielle	Coastal purse seine on anchored-FAD	Senne tournante côtière sous épave ancrée
36.	PSSF	Semi-industrielle	Free-school coastal purse seine	Senne tournante côtière banc libres à thons
37.	PSRN	Artisanale	Ringnet	Filet tournant
38.	PSRP	Artisanale	Ringnet with anchored-FAD	Filet tournant sous épave ancrée
39.	PSSP	Industrielle	Support vessel industrial purse seiner	Bateau auxiliaire, senneur industriel
40.	PSSS	Semi-industrielle	Small purse seines	Petites sennes tournantes
41.	SN	Artisanale	Setnet	Filet calé
42.	SP	Artisanale	Sport fishing	Pêche sportive
43.	TL	Artisanale	Trolling	Pêche à la traine
44.	TLME	Artisanale	Trolling (mechanized boats)	Pêche à la traine (bateaux motorisés)
45.	TLNM	Artisanale	Trolling (non-mechanized boats)	Pêche à la traine (bateaux non-motorisés)
46.	TP	Artisanale	Trap	Madraques
47.	TR	Semi-industrielle	Trawl	Chaluts

Les CPC de la CTOI et les autres parties capturant des espèces sous mandat de la CTOI dans l'océan Indien doivent déclarer leurs statistiques de pêche à la CTOI. Deux types de pêcheries peuvent être identifiés :

- **Pêcheries ciblant des espèces sous mandat de la CTOI (« pêcheries CTOI »)** : Les statistiques concernant les espèces CTOI, les requins et les autres espèces accessoires dans les pêcheries CTOI doivent être déclarées. Le [Tableau 12](#) ci-dessous présente la liste des principales espèces cibles des pêcheries de la CTOI.

Tableau 12 : Principales espèces (et groupes d'espèces) ciblées par les pêcheries CTOI

	Nom anglais	Nom français
1.	Tropical tunas	Thons tropicaux
2.	Yellowfin tuna	Albacore
3.	Bigeye tuna	Patudo; Thon obèse
4.	Skipjack tuna	Listao
5.	Yellowfin tuna and Bigeye tuna	Albacore et thon obèse
6.	Yellowfin tuna and Skipjack tuna	Albacore et Listao
7.	Albacore and swordfish	Germon et espadon
8.	Albacore	Germon
9.	Swordfish	Espadon
10.	Southern bluefin tuna	Thon rouge du Sud
11.	Marlins and sailfish	Marlins et voilier indo-pacifique
12.	Longtail tuna	Thon mignon
13.	Small tunas (Frigate tuna, bullet tuna, kawakawa)	Thons mineurs (Auxide, Bonitou, thonine orientale)
14.	Narrow-barred Spanish mackerel	Thazard rayé indo-pacifique
15.	Sharks	Requins

- **Pêcheries ciblant d'autres espèces** mais capturant des espèces CTOI de façon accessoire (autres pêcheries) : Les statistiques concernant les espèces CTOI doivent être déclarées en même temps que les statistiques concernant les espèces cibles et les autres espèces composant les captures de ces pêcheries.

Agrégation de pêcheries : Les CPC de la CTOI sont encouragés à **déclarer des statistiques séparées pour chaque pêcherie**. Dans le cas où les statistiques ne sont pas totalement disponibles par pêcheries, **les statistiques non disponibles par pêcheries pourront être agrégées par groupes de pêcheries**. Il n'est pas recommandé d'utiliser des groupes de pêcheries trop larges (par exemple : « pêcheries inconnues »). **Les groupes de pêcheries utilisés devront contenir le moins de pêcheries possible**. Il conviendra d'indiquer également le type de pêcheries qui composent chaque groupe.

PÉRIODE À COUVRIR

Les statistiques doivent être fournies à partir de la première année d'opération de chaque pêcherie. Si les statistiques ne sont pas disponibles pour la totalité de la période de pêche, **il conviendra de fournir au moins des estimations des captures totales depuis 1950**.

SOURCES, MANIPULATION ET TAUX DE COUVERTURE DES DONNÉES

L'alinéa 3(a) de la Résolution 10/02 (*Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*) stipulent ce qui suit au sujet des données de prises et effort : « [...] Les données seront extrapolées aux captures mensuelles nationales totales pour chaque engin. Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis ».

Par ailleurs, le paragraphe 4 (« Données de tailles ») indique : « [...] Les échantillonnages de tailles seront réalisés selon des modèles aléatoires stricts et bien documentés, qui sont nécessaires pour fournir des évaluations des tailles non biaisées. [...] Les données de longueur par espèces, y compris le nombre de poissons mesurés, seront déclarées par strates de 5° et par mois, engin et mode de pêche [...] »

Les informations suivantes devront être fournies pour chaque pêcherie :

- **Source(s) des données** : types de jeux de données utilisés pour estimer les statistiques déclarées à la CTOI et principales sources de ces données. Le [Tableau 13](#) ci-dessous indique les principaux types de données et de sources pour les captures conservées (RC_), les rejets (DI_), les nombres de navires de pêche (FC_), les prises et effort (CE_) et les données de tailles (SF_).

Tableau 13 : Types de jeux de données utilisés pour l'estimation des statistiques de la CTOI et principales sources des déclarations

	Code CTOI	Types de jeux de données et sources des déclarations
1.	RCPR	Quantités débarquées/transbordées observées par l'industrie de la pêche (navires de pêche, conserveries, dockers, criées, usines de transformation...)
2.	RCCS	Quantités débarquées/transbordées observées par les Douanes
3.	RCPA	Quantités débarquées/transbordées observées par les autorités portuaires (échantillonnages ou dénombrement total)
4.	RCRS	Quantités débarquées/transbordées observées par du personnel d'institutions de recherche (échantillonnages ou dénombrement total)
5.	RCOB	Quantités débarquées/transbordées observées par des observateurs (données d'application)
6.	DILG	Niveaux de rejets relevés par le capitaine du navire ou le capitaine de pêche (fiches de pêche)
7.	DIOB	Niveaux de rejets relevés par des observateurs scientifiques
8.	DIEL	Niveaux de rejets relevés par des moyens électroniques (systèmes vidéo...)
9.	FCGV	Nombre de navires effectivement actifs relevé par les autorités portuaires ou d'autres services gouvernementaux (données d'application)
10.	F CRS	Nombre de navires effectivement actifs relevé sur les sites de débarquement par du personnel d'institutions de recherche (données scientifiques)
11.	F CRG	Nombre de navires enregistrés auprès du Ministère des pêches ou de toute autre institution gouvernementale (Ministère des transports...)
12.	CELG	Prises et effort saisies à bord sur les fiches de pêche par le capitaine ou le patron de pêche (données détaillées)
13.	CETR	Prises et effort provenant d'entretiens réalisés à la fin de chaque marée avec le capitaine ou le patron de pêche (données agrégées)
14.	CEOB	Prises et effort recueillies par des observateurs scientifiques
15.	CERS	Prises et effort recueillies sur les sites de débarquement par du personnel d'institutions de recherche (échantillonnages ou dénombrement total)
16.	CEEL	Prises et effort suivies par des moyens électroniques (systèmes vidéo...)
17.	SFLG	Longueurs/poids individuels relevés par les pêcheurs durant la marée (fiches de pêche)
18.	SFPR	Longueurs/poids individuels relevés à la fin de la marée par l'industrie de la pêche (navires de pêche, conserveries, dockers, criées, usines de transformation...)
19.	SFRS	Longueurs/poids individuels relevés sur les sites de débarquement par du personnel d'institutions de recherche
20.	SFOB	Longueurs/poids individuels relevés par des observateurs scientifiques durant la marée
21.	SFEL	Longueurs/poids individuels relevés par des moyens électroniques (systèmes vidéo...)

Dans le cas de systèmes utilisant plus d'un seul type de jeu de données provenant de diverses sources, il conviendra d'utiliser une combinaison des jeux de données présentés dans le [Tableau 13](#). Par exemple, les captures à conserver par une pêcherie pourraient être estimées en utilisant les données de débarquement ainsi que des informations provenant des fiches de pêche (RCPR et CELG dans le Tableau 13).

- **Méthode d'estimation** : les jeux de données collectées pour chaque pêcherie ([Tableau 13](#)) sont utilisés pour l'estimation des captures conservées (RC_), des rejets (DI_), des nombres de navires de pêche (FC_), des prises et effort (CE_) et des données de tailles (SF_). Le [Tableau 14](#) ci-dessous

indique les principales méthodes utilisées pour l'estimation des captures, de l'effort, du nombre de navires et des données de tailles dans les pêcheries de la CTOI.

Tableau 14 : Méthodes utilisées pour l'estimation des captures, de l'effort, du nombre de navires et des données de tailles dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Méthode d'estimation
1.	RCNO	Captures conservées non estimées (débarquements déclarés non vérifiés par des fonctionnaires)
2.	RCTE	Dénombrement total des captures conservées (pas d'estimation requise ; débarquements surveillés/vérifiés par des fonctionnaires)
3.	RCLG	Captures conservées estimées en extrapolant les quantités consignées sur les fiches de pêche aux captures totales débarquées/transbordées pour la marée (ou pour une strate spatio-temporelle alternative)
4.	RCLS	Captures conservées estimées en extrapolant les quantités résultant de l'ajustement de la composition spécifique consignée dans les fiches de pêche (en utilisant les échantillonnages de tailles disponibles) aux captures totales débarquées/transbordées pour chaque marée (ou pour une strate spatio-temporelle alternative)
5.	RCSB	Captures conservées non disponibles ; RC estimées en utilisant les données de captures conservées disponibles pour d'autres années (substitution)
6.	RCES	Captures conservées estimées en multipliant les valeurs de PUE moyennes obtenues par échantillonnages (sur les sites de débarquement) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort dans le temps et l'espace ; échantillonnage des captures dans le temps et/ou l'espace)
7.	RCSS	Captures conservées estimées en multipliant les valeurs de PUE moyennes obtenues par échantillonnages (sur les sites de débarquement) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort dans le temps et/ou l'espace ; échantillonnage des captures dans le temps et/ou l'espace)
8.	DINO	Niveaux de rejets non estimés (rejets déclarés non vérifiés par des fonctionnaires)
9.	DITE	Dénombrement total des rejets (pas d'estimation requise ; rejets surveillés/vérifiés par des observateurs)
10.	DILG	Niveaux de rejets estimés en multipliant les valeurs de RUE (« rejets par unité d'effort ») moyennes obtenues à partir des données déclarées (non vérifiées par des fonctionnaires) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort)
11.	DILS	Niveaux de rejets estimés en multipliant les valeurs de RUE (« rejets par unité d'effort ») moyennes obtenues à partir des données déclarées (non vérifiées par des fonctionnaires) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort dans le temps et/ou dans l'espace)
12.	DISB	Niveaux de rejets non disponibles ; rejets estimés en utilisant les données de rejets conservées disponibles pour d'autres années (substitution)
13.	DIES	Niveaux de rejets estimés en multipliant les valeurs de RUE (« rejets par unité d'effort ») moyennes obtenues à partir d'un échantillonnage en mer par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort dans le temps et dans l'espace ; échantillonnage des rejets dans le temps et/ou dans l'espace)
14.	DISS	Niveaux de rejets estimés en multipliant les valeurs de RUE (« rejets par unité d'effort ») moyennes obtenues à partir d'un échantillonnage en mer par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort dans le temps et/ou dans l'espace ; échantillonnage des rejets dans le temps et/ou dans l'espace)
15.	FCNO	Nombre total de bateaux de pêche actifs non estimé (utilisation du nombre total de navires enregistrés pour l'année concernée)
16.	FCTE	Énumération totale des navires de pêche actifs (pas d'estimation requise ; nombre de navires de pêche actifs surveillés/vérifiés par des fonctionnaires)
17.	FCOR	Nombre de bateaux de pêche actifs estimé en multipliant la proportion entre le nombre de bateaux de pêches actifs et le nombre total de bateaux de pêche enregistrés pour la période (obtenue par échantillonnage) par le nombre total de navires de pêche enregistrés pour cette même période (échantillonnage du nombre de bateaux de pêche actifs, dans le temps et/ou dans l'espace)
18.	FCSS	Nombre de bateaux de pêche actifs estimé en multipliant le nombre moyen de bateaux de pêche actifs par strate spatio-temporelle (obtenue par échantillonnage) par le nombre total de strates actives (échantillonnage du nombre de bateaux de pêche actifs, dans le temps et/ou dans l'espace)
19.	FCSB	Nombre de navires de pêche actifs non disponible ; estimé en utilisant les nombres de bateaux disponibles pour d'autres années (substitution)
20.	CENO	Prises et effort non estimées (prises et effort déclarées non vérifiées par des fonctionnaires)
21.	CETE	Énumération totale des prises et effort (pas d'estimation requise ; prises et effort surveillées/vérifiées par des fonctionnaires, par exemple des observateurs)

	Code CTOI	Méthode d'estimation
22.	CELS	Prises et effort par espèces ajustées en utilisant les échantillonnages de tailles disponibles pour chaque marée (ou pour des strates spatio-temporelles alternatives)
23.	CESB	Prises et effort non disponibles pour la strate ; estimées en utilisant les prises et effort disponibles pour des strates voisines (substitution)
24.	CEES	Prises et effort estimées en multipliant les valeurs moyennes de PUE obtenues par un échantillonnage (sur le site de débarquement) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (dénombrement total de l'effort dans le temps et l'espace ; échantillonnage des captures dans le temps et/ou l'espace)
25.	CESS	Prises et effort estimées en multipliant les valeurs moyennes de PUE obtenues par un échantillonnage (sur le site de débarquement) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (dénombrement total de l'effort dans le temps et/ou l'espace ; échantillonnage des captures dans le temps et/ou l'espace)
26.	SFNO	Données de longueur/poids non vérifiées (longueur/poids des poissons déclarés par les professionnels de la pêche, non vérifiés par des fonctionnaires)
27.	SFTE	Dénombrement total des longueurs/poids individuels des poissons (aucune estimation requise ; longueurs/poids individuels des poissons suivis/vérifiés par des fonctionnaires)
28.	SFSP	Échantillonnages de longueur/poids non traités (échantillons originaux non collectés par des fonctionnaires ou des observateurs)
29.	SFPR	Échantillonnages de fréquences de longueur/poids extrapolés pour représenter les captures dans l'unité d'échantillonnage (par exemple la cale à poisson, le navire de pêche...)
30.	SFRS	Échantillonnages de fréquences de longueur/poids extrapolées pour représenter les captures totale dans la strate (prises par tailles)

- **Taux de couverture** : il correspond à la quantité de poisson (en nombre ou en poids) ou d'effort de pêche qui est suivie (échantillonnée) par rapport au total de poissons (en nombre ou en poids) ou d'effort estimé pour la strate concernée. Si le taux réel de couverture ne peut pas être dérivé pour une strate, les taux de couverture présentés dans le [Tableau 15](#) doivent être utilisés.

Tableau 15 : Taux de couverture standards pour les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
1.	UP	Statistics partially raised; coverage unknown	Données partiellement extrapolées ; couverture inconnue
2.	UR	Statistics raised; coverage unknown	Données extrapolées ; couverture inconnue
3.	US	Statistics not raised; coverage unknown	Données non extrapolées ; couverture inconnue
4.	UT	Total enumeration	Énumération totale
5.	UU	Not sampled	Non échantillonné
6.	B0	Less than 5% of the boats covered	Moins de 5% des bateaux échantillonnés
7.	B1	Between 5%-9% of the boats covered	Entre 5%-9% des bateaux échantillonnés
8.	B3	Between 10%-29% of the boats covered	Entre 10%-29% des bateaux échantillonnés
9.	B7	Between 30%-69% of the boats covered	Entre 30%-69% des bateaux échantillonnés
10.	B9	70% or more of the boats covered	70% ou plus des bateaux échantillonnés
11.	T0	Less than 5% of the trips covered	Moins de 5% des marées échantillonnées
12.	T1	Between 5%-9% of the trips covered	Entre 5%-9% des marées échantillonnées
13.	T3	Between 10%-29% of the trips covered	Entre 10%-29% des marées échantillonnées
14.	T7	Between 30%-69% of the trips covered	Entre 30%-69% des marées échantillonnées
15.	T9	70% or more of the trips covered	70% ou plus des marées échantillonnées
16.	N0	Less than 5% of the fish sampled (in number)	Moins de 5% des poissons échantillonnés (en nombre)

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
17.	N1	Between 5%-9% of the fish sampled (in number)	Entre 5%-9% des poissons échantillonnés (en nombre)
18.	N3	Between 10%-29% of the fish sampled (in number)	Entre 10%-29% des poissons échantillonnés (en nombre)
19.	N7	Between 30%-69% of the fish sampled (in number)	Entre 30%-69% des poissons échantillonnés (en nombre)
20.	N9	70% or more of the fish sampled (in number)	70% ou plus des poissons échantillonnés (en nombre)
21.	W0	Less than 5% of the fish sampled (in weight)	Moins de 5% des poissons échantillonnés (en poids)
22.	W1	Between 5%-9% of the fish sampled (in weight)	Entre 5%-9% des poissons échantillonnés (en poids)
23.	W3	Between 10%-29% of the fish sampled (in weight)	Entre 10%-29% des poissons échantillonnés (en poids)
24.	W7	Between 30%-69% of the fish sampled (in weight)	Entre 30%-69% des poissons échantillonnés (en poids)
25.	W9	70% or more of the fish sampled (in weight)	70% ou plus des poissons échantillonnés (en poids)

Il est important de noter que, bien que les Tableaux [13](#) et [14](#) mentionnent la majorité des types de données, des sources de déclaration et des méthodes d'estimation connues par la CTOI, cette liste peut être incomplète. Les pays utilisant des sources de données et/ou des procédures d'estimation autre que celles mentionnées dans les Tableaux 13 et 14 sont encouragés à transmettre ces informations au Secrétariat.

PONCTUALITÉ DE LA DÉCLARATION DES DONNÉES ET RÉVISIONS HISTORIQUES DES JEUX DE DONNÉES

Les dates limites de déclaration des données au Secrétariat de la CTOI seront spécifiées dans le paragraphe 6 (« *Ponctualité des déclarations des données au Secrétariat de la CTOI* ») de la résolution 10/02 :

«

- (a) *Les flottes palangrières opérant en haute mer devront fournir des données provisoires pour l'année précédente au plus tard le 30 juin. Les données définitives devront être soumises au plus tard le 30 décembre.*
- (b) *Les autres flottes (y compris les navires auxiliaires) devront fournir leurs données définitives pour l'année précédente au plus tard le 30 juin.*
- (c) *Dans le cas où les statistiques définitives ne pourront pas être déclarées en temps et heure, il conviendra de fournir au moins des données préliminaires. [...] »*

Le paragraphe 6(c) de la résolution 10/02 établit également des normes pour la révision des jeux de données historiques :

« [...] *Passé un délai de 2 ans, toute révision de données historiques devra être signalée formellement et dûment justifiée. Ces déclarations devront être faites au moyen des formulaires mis à disposition par le Secrétariat et seront examinées par le Comité scientifique. Le Comité scientifique indiquera ensuite au Secrétariat si les révisions sont acceptables pour une utilisation scientifique.* »

L' [Annexe VI](#) propose un modèle de formulaire pour accompagner la déclaration des données historiques.

Par ailleurs, les **rapports de marée des observateurs** devront être soumis **dans les 150 jours suivant le débarquement de l'observateur**.

ESTIMATIONS DES CAPTURES ANNUELLES

DÉFINITION : Le terme « captures annuelles » se réfère à des statistiques hautement agrégées pour chaque espèce, estimées par flottes, engins et années, pour une zone de grande surface (**zones CTOI**). **Les captures annuelles comprennent :**

- **Les captures conservées** : elles correspondent à la partie des captures qui est conservée à bord et sont exprimés en poids vif. Elles sont composées des :
 - captures des **espèces cibles** qui sont généralement stockées dans les cales principales du navire et sont vendues sur les marchés locaux internationaux ;
 - **captures accessoires conservées**, c'est-à-dire soit les captures d'espèces qui ne sont pas directement ciblées par la pêche mais qui ont une valeur commerciale, soit les captures d'espèces cibles mais de mauvaise qualité (trop petites, abîmées...). Les captures accessoires conservées sont généralement stockées dans des cales séparées et vendues sur les marchés locaux ou utilisées directement pour la consommation.
- **Les rejets** : ils correspondent à la partie des captures et des captures accessoires qui n'est pas conservée à bord et sont exprimés en nombre et/ou en poids vif. Ils sont composés des :
 - captures qui sont rejetées mortes du fait de leur absence de valeur commerciale : espèces non commerciales, poissons de petite taille, poissons abîmés...
 - captures qui sont rejetées mortes pour d'autres raisons : espace de stockage insuffisant à bord, problème technique avec un engin...

NORMES DE DÉCLARATION DES CAPTURES ANNUELLES : les normes de déclaration des captures annuelles à la CTOI sont définies dans la Résolution 10/02 de la CTOI ; par ailleurs, d'autres résolutions de la CTOI incluent des exigences spécifiques de déclaration de données concernant les captures totales des pêcheries, y compris sur les requins (05/05, 13/06, 12/09, 13/05), les oiseaux de mer (05/09, 10/06), les tortues marines (12/04) et les cétacés (13/04). Les niveaux de couverture minimum recommandés pour les données de captures sont spécifiés dans la Résolution 11/04 (Mécanisme régional d'observateurs). Les Annexes I et II contiennent des informations plus détaillées sur ces exigences.

INFORMATIONS À DÉCLARER : Les informations suivantes doivent être déclarées à la CTOI :

Captures conservées :

Formulaire CTOI : Formulaire 1RC (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_1RC.xlt)

Informations générales :

- **Source de déclaration** : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - a. Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - b. Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - c. Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - d. Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - e. Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.
- **Jeu de données** : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - a. Pays déclarant : le pays qui déclare les captures.
 - b. Pays du pavillon : le pays dont les captures sont déclarées.

- c. Année : année civile durant laquelle les captures ont été faites.
- d. Unités de captures : les captures conservées doivent être déclarées en poids vif (tonnes métriques).

Données :

- Type de pêcherie : type de pêcherie dont les captures conservées sont déclarées (voir les types disponibles dans le [Tableau 11](#)).
- Zone CTOI : zone CTOI dans lesquelles les captures ont été réalisées (voir [Figure 1](#)).
- Type de données : type de statistiques déclarées.
 - a. Statistiques préliminaires : les captures ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêcherie ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - b. Statistiques définitives : les captures ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêcherie et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
- Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation des captures conservées à bord dans la pêcherie (voir le [Tableau 13](#)).
- Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#).
- Couverture : proportion des captures totales surveillées (échantillonnées, en nombre ou poids) dans la pêcherie concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) pour les types de couvertures.
- Espèces cibles : principales espèces cibles, comme indiquées dans le [Tableau 12](#).
- Captures par espèces : captures de chaque espèce conservées à bord, en poids vif par pavillons, types de pêcheries et zones CTOI. Les CPC de la CTOI doivent fournir les captures des espèces CTOI ([Tableau 3](#)) et des d'autres espèces identifiées par la Commission ([Tableau 4](#)) et sont encouragées à fournir les captures de toutes les autres espèces qui sont conservées à bord ([Annexe V](#), Tableaux [5](#) et [6](#)). **Les captures des spécimens pour lesquels seules des parties de la carcasse sont conservées devront toujours être déclarées comme captures conservées, en poids vif.**¹⁷

Rejets :

Formulaire CTOI : Formulaire 1DI (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_1DI.xlt)

Informations générales :

- *Source de déclaration* : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - a. Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - b. Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.

¹⁷ Dans le cas où des ailerons de requins ont été conservés à bord sans les carcasses, le poids vif des requins sera estimé à partir des ailerons disponibles en utilisant les facteurs de conversion adaptés.

- c. Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
- d. Nom de l'organisme : nom de l'organisation responsable de la déclaration.
- e. Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisation responsable de la déclaration.
- **Jeu de données** : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - a. Pays déclarant : le pays qui déclare les rejets.
 - b. Pays du pavillon : le pays dont les rejets sont déclarés.
 - c. Année : année civile durant laquelle les rejets ont été faits.
 - d. Unités de captures : les niveaux de rejets pourront être déclarés en nombre ou en poids, selon les espèces :
 - i. Les rejets d'espèces CTOI, de requins (sauf les requins-baleines) et d'autres espèces de poissons seront déclarés par espèces, si possible en poids vif (sinon, en nombre).
 - ii. Les rejets d'oiseaux de mer, de tortues marines, de requins-baleines et de mammifères marins devront être déclarés en nombre, si possible par espèces.

Données :

- Type de pêcherie : type de pêcherie dont les rejets sont déclarés (voir les types disponibles dans le [Tableau 11](#))
- Zone CTOI : zone CTOI dans laquelle les spécimens ont été rejetés (voir [Figure 1](#)).
- Type de données : type de statistiques déclarées.
 - a. Statistiques préliminaires : les niveaux de rejets ont été estimés en utilisant des informations partielles provenant de la pêcherie ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - b. Statistiques définitives : les niveaux de rejets ont été estimés en utilisant un jeu de données complet sur la pêcherie et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
- Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation des niveaux de rejets dans la pêcherie (voir le [Tableau 13](#))
- Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#).
- Couverture : proportion des rejets totaux surveillés (échantillonnés, en nombre ou poids) dans la pêcherie concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) pour les types de couvertures.
- Niveaux de rejets par espèces : niveaux de rejets de chaque espèce, en poids vif par pavillons, types de pêcheries et zones CTOI. Les CPC de la CTOI doivent fournir les niveaux de rejets des espèces CTOI ([Tableau 3](#)) et pour d'autres espèces identifiées par la Commission ([Tableau 4](#)). Les CPC sont également encouragées à fournir les niveaux de rejets pour les autres espèces non conservées à bord, y compris d'autres espèces de poissons osseux ([Tableau 5](#)), de requins ([Tableau 6](#)), de tortues marines ([Tableau 7](#)), d'oiseaux de mer ([Tableau 8](#)) et de mammifères marins ([Tableau 9](#)).

STATISTIQUES SUR LES BATEAUX DE PÊCHE

DÉFINITION : le terme « bateaux de pêche » se réfère à des statistiques hautement agrégées par flottes, engins, types/taille/rayon d'action des bateaux et années, pour la totalité de la zone de compétence de la CTOI. Celles-ci comprennent :

- **le nombre de bateaux de pêche en activité ciblant les espèces CTOI (ou les requins) :** il correspond au nombre total de bateaux de pêche qui ont pêché les espèces CTOI ([Tableau 3](#)) ou les autres espèces ([Tableau 4](#)) dans la zone de compétence de la CTOI durant l'année civile.
- **le nombre de bateaux de pêche en activité ciblant d'autres espèces :** il correspond au nombre total de bateaux de pêche qui ciblent d'autres espèces que celles mentionnées ci-dessus ([Annexe V](#), [Tableaux 5](#) et [6](#)), ont capturé de façon accessoire des espèces CTOI ou des espèces principales de requins dans la zone de compétence de la CTOI au cours de l'année civile.

NORMES DE DÉCLARATION DES STATISTIQUES SUR LES BATEAUX DE PÊCHE : bien qu'il existe un certain nombre de normes pour la déclaration à la CTOI des statistiques sur les **bateaux de pêche**, elles ne couvrent pas la totalité des types de bateaux de pêche décrits ci-dessus. Deux résolutions de la CTOI appellent les CPC de la CTOI à déclarer les nombres et/ou les caractéristiques des bateaux en activité durant l'année civile :

Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI :*

Paragraphe 5 : « *Étant donné que les activités des navires auxiliaires et l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons sont une part intégrale de l'effort de pêche exercé par les flottes de senneurs, les données suivantes devraient être fournies :*

(a) Nombre et caractéristiques des navires auxiliaires : (i) opérant sous leur pavillon, (ii) assistant des senneurs battant leur pavillon ou (iii) autorisés à opérer dans leur ZEE et qui ont été présents dans la zone de compétence de la CTOI. »

Résolution 10/08 *Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI :*

Paragraphe 1 : « *Toutes les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) ayant des navires pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI (ci-après appelée « la zone »), soumettront au Secrétaire, au 15 février de chaque année, une liste de leurs navires qui auront été en activité dans la zone au cours de l'année précédente et qui :*

- a) ont une Longueur hors-tout de plus de 24 m, ou*
- b) ont une Longueur hors-tout de moins de 24 m mais opèrent dans les eaux situées en dehors de la zone économique exclusive de leur État de pavillon. »*

Les CPC de la CTOI devront déclarer les informations ci-dessus à la CTOI. Par ailleurs, **les CPC de la CTOI sont encouragées à déclarer les nombres de bateaux de pêche en activité, autres que ceux spécifiés ci-dessus, selon les catégories indiquées dans le paragraphe « Définition ».**

INFORMATIONS À DÉCLARER : Les informations suivantes doivent (devraient) être déclarées à la CTOI :

Formulaire CTOI : Formulaire 2FC (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_2FC.xlt)

Informations générales :

- **Source de déclaration :** renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - a. Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.

- b. Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - c. Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - d. Nom de l'organisme : nom de l'organisation responsable de la déclaration.
 - e. Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisation responsable de la déclaration.
- **Jeu de données** : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - a. Pays déclarant : le pays qui déclare les statistiques sur les bateaux de pêche.
 - b. Pays du pavillon : le pays dont le nombre de navires en activité est déclaré.
 - c. Année : année civile d'activité.

Données :

- Type de pêcherie : type de pêcherie dont les statistiques sur les bateaux de pêche sont déclarées (voir les types disponibles dans le [Tableau 11](#)).
- Type de données : type de statistiques déclarées.
 - a. Statistiques préliminaires : les statistiques sur les bateaux de pêche ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêcherie ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - b. Statistiques définitives : les statistiques sur les bateaux de pêche ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêcherie et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
- Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation des statistiques sur les bateaux de pêche dans la pêcherie (voir le [Tableau 13](#)).
- Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#).
- Couverture : proportion des bateaux de pêche surveillés (échantillonnés, en nombre) par rapport au nombre total de bateaux pour la pêcherie concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) pour les types de couvertures.

Tableau 16 : Types de navires utilisés dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
1.	PSEU	European type industrial purse seiner	Senneur industriel type européen
2.	PSUS	American type industrial purse seiner	Senneur industriel type américain
3.	PSAS	Asian type industrial purse seiner	Senneur industriel type asiatique
4.	PSWD	Wooden coastal purse seiner (small pelagics)	Senneur côtier en bois (petits pélagiques)
5.	PSFG	Fiberglass coastal purse seiner (small pelagics)	Senneur côtier en polyester (petits pélagiques)
6.	LLAS	Asian type steel tuna longliner	Palangrier en acier type asiatique
7.	LLAF	Asian type fiberglass tuna longliner	Palangrier en polyester type asiatique
8.	LLAW	Asian type wooden tuna longliner	Palangrier en bois type asiatique

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
9.	LLES	European type steel swordfish longliner	Palangrier en acier type européen
10.	PLES	European type steel baitboat	Canneur en acier type européen
11.	PLAW	Asian type wooden baitboat	Canneur en bois type asiatique
12.	MASD	Maldivian Masdhoani	Masdhoani maldivien
13.	VADH	Maldivian Vadhu	Vadhu maldivien
14.	DHOW	Arabian Dhow	Dhow arabe
15.	PIRG	Pirogue	Pirogue
16.	OCAN	Outrigger-Canoe (Madagascar)	Tangon-Canoë (Madagascar)
17.	LAUN	Launch	Chaloupe
18.	RWBO	Rowboat	Bateau à rames
19.	SCHO	Seychelles Schooner	Schooner seychellois
20.	WHAL	Seychelles Whaler	Whaler seychellois
21.	BARQ	Barque (Reunion, Comoros)	Barque (Réunion, Comores)
22.	VEDT	Vedette (Reunion, Comoros)	Vedette (Réunion, Comores)
23.	SPOR	Sport boat	Bateau sportif
24.	MLIN	Australian minor liner	Minor liner australien
25.	DLIN	Australian drop liner	Drop liner australien
26.	MULT	Fiberglass multipurpose	Bateau polyvalent en polyester
27.	SUPP	Support vessel industrial purse seine	Bateau auxiliaire senneurs industriels
28.	SHAS	Yemeni Shasha	Shasha yéménite
29.	TRSS	Steel stern trawler	Chalutier pêche arrière en acier
30.	TRSW	Wooden stern trawler	Chalutier pêche arrière en bois
31.	TRSF	Fiberglass stern trawler	Chalutier pêche arrière en polyester

- Types de navires :

- Type de navire : les bateaux de pêche sont classifiés selon leur forme et la fonction pour laquelle ils ont été construits (par exemple pour pêcher à la traine, au filet...). Un bateau qui a été classé dans un type spécifique ne devra pas changer de type, sauf s'il fait l'objet de modifications structurelles majeures (par exemple des modifications significatives de forme, longueur et/ou matériau de la coque). Par exemple, un chalutier à tangons modifié pour la pêche à la palangre reste un chalutier à tangons et un palangrier en fibre de verre modifié pour pêcher le calmar à la dandinette reste un palangrier en fibre de verre (si ces modifications n'ont pas entraîné de restructurations majeures). Le [Tableau 16](#) indique une série de types de navires identifiés par la CTOI. Il est important de noter que ce tableau n'est pas exhaustif : les pays utilisant des navires non mentionnés par le [Tableau 16](#) sont encouragés à les indiquer au Secrétariat.
- Mécanisation : Le [Tableau 17](#) ci-dessous indique les types de mécanisation des navires identifiés par la CTOI.

Tableau 17 : Types de mécanisation des navires utilisés dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
1.	NO	Non-mechanized boat / gear (man-powered)	Bateau / engin non mécanisé (actionné par l'homme)

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
2.	MI	Mechanized inboard boat	Bateau mécanisé <i>inboard</i>
3.	MO	Mechanized outboard boat	Bateau mécanisé hors bord
4.	SL	Sailing boat	Voilier

- c. Préservation du poisson à bord : cela correspond au type principal de préservation utilisée pour les espèces cibles. Le [Tableau 18](#) ci-dessous indique les types de préservation à bord identifiés par la CTOI.

Tableau 18 : Types de préservation à bord identifiés par la CTOI

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
1.	NO	None	Aucune
2.	ST	Salt	Sel
3.	DR	Dried	Séché
4.	SM	Smoked	Fumé
5.	IC	Ice	Glace
6.	BR	Refrigerated brine	Saumure réfrigérée
7.	RW	Refrigerated sea water	Eau de mer réfrigérée
8.	FR	Cold storage between 0 and -30 degrees	Chambre froide entre 0 et -30 degrés
9.	DF	Cold storage below -30 degrees	Chambre froide en dessous de -30 degrés

- d. Transformation du poisson à bord : cela correspond au type principal de transformation du poisson utilisée pour les espèces cibles. Le [Tableau 19](#) ci-dessous indique les types de transformation du poisson à bord identifiés par la CTOI

Tableau 19 : Types de transformation du poisson à bord utilisés dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
1.	NO	Unprocessed	Non transformé
2.	DR	Dressed (gilled-and-gutted and/or headed and/or tailed and/or fins-off, etc.)	Paré (éviscéré et sans branchies et/ou étêté et/ou sans queue et/ou sans nageoires, etc.)
3.	HP	Highly processed (fish loins, fish fillets, fish meat, fish oil, smoked fish, dried fish, etc.)	Hautement transformé (longes de poissons, filets de poisson, chair de poisson, huile de poisson, poisson fumé, poisson séché, etc.)
4.	SF	Fins (sharks)	Nageoires (requins)
5.	PR	Processed (unspecified)	Transformé (non spécifié)

- Classes de tailles des bateaux : Le [Tableau 20](#) ci-dessous indique les classes de tailles des navires utilisées par la CTOI.

Tableau 20 : Classes de tailles des navires utilisées par la CTOI

	Code CTOI	Type de mesure	Description en anglais	Description en français
1.	L005	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA < 5 m	LHT < 5 m
2.	L015	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 5 m and < 15 m	LHT ≥ 5 m et < 15 m
3.	L024	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 15 m and < 24 m	LHT ≥ 15 m et < 24 m
4.	L032	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 24 m and < 32 m	LHT ≥ 24 m et < 32 m

	Code CTOI	Type de mesure	Description en anglais	Description en français
5.	L045	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA \geq 32 m and $<$ 45 m	LHT \geq 32 m et $<$ 45 m
6.	L060	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA \geq 45 m and $<$ 60 m	LHT \geq 45 m et $<$ 60 m
7.	L080	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA \geq 60 m and $<$ 80 m	LHT \geq 60 m et $<$ 80 m
8.	L100	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA \geq 80 m and $<$ 100 m	LHT \geq 80 m et $<$ 100 m
9.	L120	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA \geq 100 m and $<$ 120 m	LHT \geq 100 m et $<$ 120 m
10.	L150	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA \geq 120 m	LHT \geq 120 m
11.	C002	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC $<$ 2 t	CTP $<$ 2 t
12.	C010	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC \geq 2 t and $<$ 10 t	CTP \geq 2 t et $<$ 10 t
13.	C050	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC \geq 10 t and $<$ 50 t	CTP \geq 10 t et $<$ 50 t
14.	C200	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC \geq 50 t and $<$ 200 t	CTP \geq 50 t et $<$ 200 t
15.	C400	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC \geq 200 t and $<$ 400 t	CTP \geq 200 t et $<$ 400 t
16.	C800	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC \geq 400 t and $<$ 800 t	CTP \geq 400 t et $<$ 800 t
17.	C912	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC \geq 800 t and $<$ 1200 t	CTP \geq 800 t et $<$ 1200 t
18.	C916	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC \geq 1200 t and $<$ 1600 t	CTP \geq 1200 t et $<$ 1600 t
19.	C920	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC \geq 1600 t and $<$ 2000 t	CTP \geq 1600 t et $<$ 2000 t
20.	C950	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC \geq 2000 t	CTP \geq 2000 t
21.	T001	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT $<$ 1 t	TB $<$ 1 t
22.	T015	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT \geq 1 t and $<$ 15 t	TB \geq 1 t et $<$ 15 t
23.	T100	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT \geq 15 t and $<$ 100 t	TB \geq 15 t et $<$ 100 t
24.	T200	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT \geq 100 t and $<$ 200 t	TB \geq 100 t et $<$ 200 t
25.	T500	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT \geq 200 t and $<$ 500 t	TB \geq 200 t et $<$ 500 t
26.	T910	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT \geq 500 t and $<$ 1000 t	TB \geq 500 t et $<$ 1000 t
27.	T920	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT \geq 1000 t and $<$ 2000 t	TB \geq 1000 t et $<$ 2000 t
28.	T935	Gross Tonnage / Jauge Brute	GT \geq 2000 t and $<$ 3500 t	TB \geq 2000 t et $<$ 3500 t
29.	T950	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT \geq 3500 t and $<$ 5000 t	TB \geq 3500 t et $<$ 5000 t
30.	T970	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT \geq 5000 t	TB \geq 5000 t

Les CPC de la CTOI sont encouragées à déclarer les classes de taille des navires de leurs pêcheries en longueur (longueur hors-tout, LHT). La capacité de transport de poissons, mesurée en tonnes ou le tonnage brut (TB ou GT en anglais) peuvent être éventuellement utilisés lorsque la LHT n'est pas disponible. Les CPC de la CTOI doivent faire tous les efforts possibles pour utiliser les classes de tailles des navires mentionnées dans le [Tableau 20](#) et pour déclarer ces informations au Secrétariat. Des classes de tailles alternatives peuvent être utilisées pour les flottilles pour lesquelles ces informations ne sont pas disponibles.

- Espèces cibles : principales espèces cibles, comme indiquées dans le [Tableau 12](#).
- Nombre de bateaux : nombre total de bateaux de pêche en activité durant l'année civile concernée.

PRISES-ET-EFFORT

DÉFINITION : Le terme « prises-et-effort » se réfère à des données à haute résolution -habituellement tirées des fiches de pêche- et déclarées par flottes, années, types d'engins/de bancs, mois, carrés et espèces. Cela comprend :

- Pêcheries de surface :

- Pêcheries de senne et de canneurs : poids des captures par espèces et effort de pêche par modes de pêche, par carrés de 1° et par mois. Par ailleurs :
 - Navires auxiliaires : effort exprimé en nombre de jours de mer par carrés de 1° et par mois.
 - Dispositifs de concentration des poissons (DCP) : effort exprimé en nombre total de DCP visités par types de DCP, types de visite, grille de 1° et par mois.
- Autres pêcheries : poids des captures par espèces et effort de pêche par carrés de 1° et par mois.
- **Pêcheries palangrières** : captures par espèces, en nombre ou en poids et effort en nombre d'hameçons déployés par carrés de 5° et par mois.
- **Pêcheries côtières** : les informations disponibles sur les captures par espèces, les engins de pêche et l'effort de pêche pourront être fournies en utilisant une stratification géographique alternative si elle représente mieux la pêcherie concernée.

Les données de prises et effort devront être extrapolées aux captures totales et à l'effort total pour la pêcherie concernée.

NORMES DE DÉCLARATION DES PRISES-ET-EFFORT : normes de déclaration des prises-et-effort à la CTOI sont définies dans la Résolution 10/02 qui couvre toutes les espèces CTOI et les autres espèces identifiées par la Commission ([Tableau 4](#)), principalement les espèces de requins pélagiques (également mentionnés dans les résolutions 05/05, 13/06, 12/09 et 13/05), les oiseaux de mer (05/09 et 10/06), les tortues marines (12/04) et les cétacés (13/04) ; par ailleurs, la Résolution 13/08 de la CTOI établit des normes pour la déclaration des données de prise-et-effort sur les DCP ancrés ou dérivants, par les CPC ayant des flottilles de senneurs ou de canneurs. Enfin, la Résolution 13/03 de la CTOI demande aux États riverains de la zone de compétence de la CTOI de déclarer les captures des navires étrangers autorisés à pêcher dans leur ZEE, sous forme agrégée. Les Annexes [I](#) et [II](#) contiennent des informations plus détaillées sur ces exigences.

INFORMATIONS À DÉCLARER : Les informations suivantes doivent être déclarées à la CTOI :

Pêcheries de surface et palangrières :

Formulaire CTOI : Formulaire 3CE (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_3CE.xlt)

Informations générales :

- **Source de déclaration** : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - a. Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - b. Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - c. Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - d. Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - e. Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.
- **Jeu de données** : Informations générales sur le jeu de données déclaré.

- a. Pays déclarant : le pays qui déclare les captures.
- b. Pays du pavillon : le pays dont les captures sont déclarées.
- c. Année : année civile durant laquelle les captures ont été faites.
- d. Type de pêcherie : type de pêcherie dont les captures sont déclarées (voir les types disponibles dans le [Tableau 11](#)).
- e. Espèces cibles : principales espèces cibles, comme indiquées dans le [Tableau 12](#).
- f. Unités d'effort : les unités d'effort suivantes devront être utilisées :
 - i. Pêcheries de surface et côtières : aucune mesure d'effort n'est spécifiée. Le [Tableau 21](#) indique les unités d'effort recommandées pour chaque pêcherie. Des unités alternatives sont également proposées dans chaque cas.
 - ii. Pêcheries palangrières : nombre d'hameçons déployés.

Tableau 21 : Types d'unités d'effort recommandées pour les principales pêcheries de la CTOI

	Pêcherie	Unité d'effort recommandée		Unité d'effort alternative	
		Code CTOI	Description	Code CTOI	Description
1.	Senne sur bancs associés	LS	Nombre de DCP déployés	FH	Nombre d'heures de pêche
2.	Senne sur bancs libres	SH	Nombre d'heures de recherche	FH	Nombre d'heures de pêche
3.	Navires auxiliaires des senneurs	DS	Nombre de jours de mer		
4.	Dispositifs de concentration des poissons	NF	Nombre de DCP visités		
5.	Palangre	HK	Nombre d'hameçons déployés		
6.	Filet maillant	LS	Longueur totale de nappes déployées	FD	Nombre de jours de pêche
7.	Canneur	NP	Nombre de cannes utilisées	FD	Nombre de jours de pêche
8.	Ligne à main	HK	Nombre d'hameçons déployés	FD	Nombre de jours de pêche
9.	Traine	NL	Nombre de lignes déployées	FD	Nombre de jours de pêche
10.	Chalut	FH	Nombre d'heures de pêche	FD	Nombre de jours de pêche

- g. Unités de captures : les captures conservées doivent être déclarées en poids vif (tonnes métriques) et/ou en nombre, selon la pêcherie :
 - i. Pêcheries de surface et côtières : poids vif en tonnes.
 - ii. Pêcheries palangrières : poids vif en tonnes et/ou nombre de poissons.
- h. Type de données : type de statistiques déclarées.

- i. Statistiques préliminaires : les statistiques ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêche ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - ii. Statistiques définitives : les statistiques ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêche et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
- i. Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation des prises et effort dans la pêche concernée (voir le [Tableau 13](#)).
 - j. Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#).
 - k. Extrapolées : les données de prises et effort ont été extrapolées pour représenter les captures et l'effort totaux pour l'année concernée (RS), ont été extrapolées mais ne représentent pas les captures et l'effort totaux pour l'année concernée (PR) ou n'ont pas été extrapolées (SA).
 - l. Couverture : proportion des captures totales (en nombre ou poids)/de l'effort surveillé dans la pêche concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) pour les types de couvertures.

Données :

- Mois : le mois durant lequel les captures ont été réalisées.
- Grille : le carré de la grille géographique où les captures ont eu lieu ; se référer aux zones standard pour la déclaration des prises et effort et des fréquences de tailles.
- Estimées : état des données de prises et effort relevées pour la strate :
 - a. SS : données de prises et effort (CE) insuffisantes ou absentes pour la strate concernée ; les CE pour la strate furent estimées en utilisant des données d'une strate spatiotemporelle voisine (substitution). S'applique uniquement aux CE extrapolées.
 - b. AV : données de CE disponibles pour la strate ; les CE pour la strate furent estimées en utilisant les CE disponibles pour la strate concernée. S'applique aux CE extrapolées et non extrapolées (toutes les CE non extrapolées tombent sous cette catégorie).
- Effort : effort total exercé (utiliser les unités définies dans le [Tableau 21](#)).
- Captures par espèces :
 - a. Captures conservées : captures de chaque espèce conservées à bord, en poids vif et/ou nombre. Les CPC de la CTOI doivent fournir les captures des espèces CTOI ([Tableau 3](#)) et des autres espèces identifiées par la Commission ([Tableau 4](#)) et sont encouragées à fournir les captures de toutes les autres espèces qui sont conservées à bord ([Annexe V](#), Tableaux [5](#) et [6](#)). Les captures des spécimens pour lesquels seules des parties de la carcasse sont conservées devront toujours être déclarées comme captures conservées, en poids vif.
 - b. Niveaux de rejets : niveaux de rejets de chaque espèce, en poids vif ou en nombre. Les CPC de la CTOI doivent fournir les niveaux de rejets des espèces CTOI ([Tableau 3](#)) et des autres espèces identifiées par la Commission ([Tableau 4](#)). Les CPC sont également encouragées à fournir les niveaux de rejets des autres espèces de poissons osseux ([Tableau 5](#)), de requins ([Tableau 6](#)), de tortues marines ([Tableau 7](#)), d'oiseaux de mer ([Tableau 8](#)) et de mammifères marins ([Tableau 9](#)).

Pêcheries côtières :

Formulaire CTOI : Formulaire 3AR (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_3AR.xlt)

Informations générales : voir la description du Formulaire 3CE.

Données : voir la description du Formulaire 3CE.

- Zone : la zone où les captures ont eu lieu ; se référer aux zones alternatives pour la déclaration des prises-et-effort et des fréquences de tailles.

Navires auxiliaires :

Formulaire CTOI : Formulaire 3SU (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_3SU.xlt).

Informations générales :

- *Source de déclaration* : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - a. Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - b. Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - c. Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - d. Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - e. Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.
- *Jeu de données* : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - a. Pays déclarant : le pays qui déclare l'effort.
 - b. Pays du pavillon : le pays dont l'effort est déclaré.
 - c. Année : année civile durant laquelle l'effort a été exercé.
 - d. Unité d'effort : effort exprimé en jours de mer.
 - e. Type de données : type de statistiques déclarées.
 - i. Statistiques préliminaires : les statistiques ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêcherie ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - ii. Statistiques définitives : les statistiques ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêcherie et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
 - f. Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation de l'effort dans la pêcherie concernée (voir le [Tableau 13](#)).
 - g. Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#).

- h. Extrapolées : les données d'effort ont été extrapolées pour représenter l'effort total pour l'année concernée (RS), ont été extrapolées mais ne représentent pas l'effort total pour l'année concernée (PR) ou n'ont pas été extrapolées (SA).
- i. Couverture : la proportion de l'effort total qui a été suivi pour la pêcherie concernée ; se reporter au Tableau 15 pour les types de couverture.

Données :

- Mois : le mois durant lequel l'effort a été exercé.
- Grille : le carré de 1° où l'effort a été exercé ; se référer aux zones standard pour la déclaration des prises et effort et des fréquences de tailles.
- Estimées : état des données d'effort relevées pour la strate :
 - a. SS : données d'effort insuffisantes ou absentes pour la strate concernée ; les données d'effort pour la strate furent estimées en utilisant des données d'une strate spatiotemporelle voisine (substitution). S'applique uniquement aux données d'effort extrapolées.
 - b. AV : données d'effort disponibles pour la strate ; les données d'effort pour la strate furent estimées en utilisant l'effort disponible pour la strate concernée. S'applique aux données d'effort extrapolées et non extrapolées (toutes les données d'effort non extrapolées tombent sous cette catégorie).
- Effort : nombre total de jours de mer.

Dispositifs de concentration de poissons (DCP) :

Formulaire CTOI : Formulaire 3FA (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_3FA.xlt)

Informations générales :

- **Source de déclaration** : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - a. Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - b. Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - c. Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - d. Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - e. Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.
- **Jeu de données** : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - a. Pays déclarant : le pays qui déclare le nombre de visites sur des DCP.
 - b. Pays du pavillon : le pays dont le nombre de visites sur des DCP est déclaré.
 - c. Année : année civile correspondant au nombre de visites sur des DCP.

- d. Type de pêche : Le type de pêche pour lequel le nombre de visites sur des DCP est déclaré (voir la liste des types de pêcheries dans le [Tableau 11](#)) ; noter que les données sur les DCP doivent être déclarées pour les senneurs et les canneurs opérant sur des DCP ancrés ou dérivants, mais que la déclaration de ces informations pour les autres pêcheries est encouragée (en particulier celles utilisant des carrelets et des palangrottes autour des DCP ancrés).
- e. Espèces-cibles : principales espèces ciblées, comme définies dans le [Tableau 12](#).
- f. Unité d'effort : l'effort doit être exprimé en nombre de visites sur des DCP.
- g. Unité des captures : les captures doivent être déclarées en poids vif (tonnes métriques).
- h. Types de données : types de statistiques déclarées.
 - i. Statistiques préliminaires : les statistiques ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêche ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - ii. Statistiques définitives : les statistiques ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêche et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
- i. Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation du nombre de visites sur des DCP dans la pêche concernée (voir le [Tableau 13](#)).
- j. Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#).
- k. Extrapolées : les données du nombre de visites sur des DCP ont été extrapolées pour représenter le nombre total de visites pour l'année concernée (RS), ont été extrapolées mais ne représentent pas le nombre total de visites pour l'année concernée (PR) ou n'ont pas été extrapolées (SA).
- l. Couverture : proportion du nombre total de marées surveillée dans la pêche concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) pour les types de couvertures.

Données :

- Mois : le mois durant lequel les visites sur des DCP ont été réalisées.
- Estimées : état des données de d'effort relevées pour la strate :
 - a. SS : données sur les DCP insuffisantes ou absentes pour la strate concernée ; les données sur les DCP pour la strate furent estimées en utilisant des données d'une strate spatiotemporelle voisine (substitution). S'applique uniquement aux données sur les DCP extrapolées.
 - b. AV : données sur les DCP disponibles pour la strate ; les données sur les DCP pour la strate furent estimées en utilisant les données disponibles pour la strate concernée. S'applique aux données sur les DCP extrapolées et non extrapolées (toutes les données sur les DCP non extrapolées tombent sous cette catégorie).
- Types de DCP : le type de DCP visités ; se reporter au [Tableau 22](#) pour les types de DCP.

Tableau 22 : Types de dispositifs de concentration de poissons utilisés dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	LOG	Drifting log or debris NOT located using a tracking system (radio or satellite transmission)	Tronc ou débris flottants NON localisés au moyen d'un système de suivi (radio ou satellite)
2.	LGT	Drifting log or debris located using a tracking system (radio or satellite transmission)	Tronc ou débris flottants localisés au moyen d'un système de suivi (radio ou satellite)
3.	NFD	Drifting raft or FAD with a net NOT located using a tracking system (radio or satellite transmission)	Radeau ou DCP dérivant munis d'un filet NON localisé au moyen d'un système de suivi (radio ou satellite)
4.	NFT	Drifting raft or FAD with a net located using a tracking system (radio or satellite transmission)	Radeau ou DCP dérivant munis d'un filet localisé au moyen d'un système de suivi (radio ou satellite)
5.	FAD	Drifting raft or FAD without a net NOT located using a tracking system (radio or satellite transmission)	Radeau ou DCP dérivant sans filet NON localisé au moyen d'un système de suivi (radio ou satellite)
6.	FDT	Drifting raft or FAD without a net located using a tracking system (radio or satellite transmission)	Radeau ou DCP dérivant sans filet localisé au moyen d'un système de suivi (radio ou satellite)
7.	ANF	Anchored FAD	DCP ancré
8.	DFR	Other drifting objects NOT located using a tracking system (radio or satellite transmission) (e.g. dead animal, etc.)	Autre objet dérivant NON localisé au moyen d'un système de suivi (radio ou satellite) : animal mort, etc.
9.	DRT	Other drifting objects located using a tracking system (radio or satellite transmission) (e.g. dead animal, etc)	Autre objet dérivant localisé au moyen d'un système de suivi (radio ou satellite) : animal mort, etc.

- Type de visite sur un DCP : le type d'activité entreprise lors de la visite du DCP ; se reporter au [Tableau 23](#) pour les types d'activités.

Tableau 23 : Principaux types d'activités entreprises sur les dispositifs de concentration de poissons

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	DD	Deployment of drifting FAD	Déploiement d'un DCP dérivant
2.	AD	Deployment of anchored FAD	Déploiement d'un DCP ancré
3.	DH	Retrieval/encounter and hauling of drifting FAD	Récupération/rencontre et remontée d'un DCP dérivant
4.	AH	Revisiting and towing of anchored FAD	Revisite et remorquage d'un DCP ancré
5.	DR	Retrieval of drifting FAD	Récupération d'un DCP dérivant
6.	AR	Revisiting anchored FAD	Revisite d'un DCP ancré
7.	DL	Loss of drifting FAD (tracking signal lost)	Perte d'un DCP dérivant (signal de suivi perdu)
8.	AL	Loss of anchored FAD (detached from anchorage point or damaged heavily)	Perte d'un DCP ancré (détaché de son mouillage ou fortement endommagé)
9.	DI	Retrieval/encounter, hauling, and intervention on electronic equipment of drifting FAD	Récupération/rencontre, remontée et intervention sur l'équipement électronique d'un DCP dérivant

- Effort : nombre total de visites sur des DCP par des senners, des navires auxiliaires, des canneurs ou des navires utilisant d'autres engins, opérant sous le pavillon du pays déclarant les données. À noter que ce nombre doit inclure tous les DCP visités, y compris les visites sur des DCP déployés

par le navire qui déclare les visites, ainsi que les autres types de DCP, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- Calées sur DCP: indiquer le nombre de visites sur des DCP qui se sont soldées par un coup de pêche ; les coups de pêche sur DCP peuvent avoir lieu suite à la récupération d'un DCP dérivant (DH, DR et DI dans le [Tableau 23](#)) ou ancré (AH et AR dans le [Tableau 23](#)).
- Captures par espèces :
 - a. Captures conservées: captures de chaque espèce conservées à bord, en poids vif et/ou nombre. Les CPC de la CTOI doivent fournir les captures des espèces CTOI ([Tableau 3](#)) et des autres espèces identifiées par la Commission ([Tableau 4](#)) et sont encouragées à fournir les captures de toutes les autres espèces qui sont conservées à bord ([Annexe V](#), Tableaux [5](#) et [6](#)). Les captures des spécimens pour lesquels seules des parties de la carcasse sont conservées doivent toujours être déclarées comme captures conservées, en poids vif.
 - b. Niveaux de rejets: niveaux de rejets de chaque espèce, en poids vif ou en nombre. Les CPC de la CTOI doivent fournir les niveaux de rejets des espèces CTOI ([Tableau 3](#)) et des autres espèces identifiées par la Commission ([Tableau 4](#)). Les CPC sont également encouragées à fournir les niveaux de rejets des autres espèces de poissons osseux ([Tableau 5](#)), de requins ([Tableau 6](#)), de tortues marines ([Tableau 7](#)), d'oiseaux de mer ([Tableau 8](#)) et de mammifères marins ([Tableau 9](#)).

DONNÉES DE FRÉQUENCES DE TAILLES

DÉFINITION : Le terme « fréquences de tailles » se réfère à des longueurs individuelles des espèces CTOI et des principales espèces de requins, par flottes, années, engins, types de bancs, mois et carrés de 5°.

NORMES DE DÉCLARATION DES DONNÉES DE FRÉQUENCES DE TAILLES : les normes de déclaration des données de fréquences de tailles à la CTOI sont définies dans la Résolution 10/02 de la CTOI, qui couvre toutes les espèces sous mandat de la CTOI et les autres espèces identifiées par la Commission ([Tableau 4](#)), principalement les espèces de requins pélagiques (également mentionnées dans les résolutions 05/05, 13/06, 12/09 et 13/05).

INFORMATIONS À DÉCLARER : Les informations suivantes doivent être déclarées à la CTOI :

Formulaire CTOI: Formulaire 4SF (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_4SF.xlt)

Informations générales :

- **Source de déclaration** : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - a. Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - b. Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - c. Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - d. Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - e. Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.

- **Jeu de données** : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - a. Pays déclarant : le pays qui déclare les données de tailles.
 - b. Pays du pavillon : le pays dont les données de tailles sont déclarées.
 - c. Année : année civile durant laquelle les données de tailles ont été relevées.
 - d. Type de pêcherie : type de pêcherie dont les données de tailles sont déclarées (voir les types disponibles dans le [Tableau 11](#)).
 - e. Captures échantillonnées : types de captures échantillonnées :
 - i. Captures conservées : échantillon provenant des captures conservées à bord (RC).
 - ii. Rejets : échantillon provenant des captures rejetées (DI).
 - f. Espèces : espèces pour lesquelles les données de tailles sont déclarées. Les CPC de la CTOI doivent fournir les données de tailles des espèces CTOI ([Tableau 3](#)) et des principales espèces de requins ([Tableau 4](#)). Les CPC de la CTOI sont également encouragées à fournir les données de tailles pour les autres espèces de poissons osseux ([Tableau 5](#)), de requins ([Tableau 6](#)) et de tortues marines ([Tableau 7](#)).
 - g. Mesure des poissons : **il est recommandé d'utiliser la longueur à la fourche, mesurée avec un pied à coulisse, plutôt que le poids.** Le [Tableau 24](#) indique les types de mesures recommandées pour chaque groupe d'espèce.

Les informations suivantes devront être consignées :

- i. Instrument de mesure : l'instrument utilisé pour mesurer les spécimens. **L'utilisation du pied à coulisse (LC) est recommandée** ; alternativement, on pourra utiliser un **ichthyomètre/planche à mesurer (LB)**. **Il n'est pas recommandé d'utiliser un mètre ruban (LT)**. Le [Tableau 25](#) indique les type d'instruments de mesure utilisés par la CTOI.
- ii. Intervalle de tailles : intervalle entre deux classes de tailles consécutives. Des **intervalles de 1cm ou de 1kg** sont recommandés pour les poissons mesurés respectivement en longueur à la fourche ou en poids vif. Les intervalles recommandés pour les autres types de mesures sont indiqués dans le [Tableau 26](#).
- iii. Unité de mesure : **toutes les longueurs de poissons devront être mesurées au plus petit intervalle de taille près** (par exemple, pour des intervalles de 1 cm, tous les spécimens mesurant entre 57 cm inclus et 58 cm exclus seront consignés sous « 57 cm »).
- iv. Méthode de mesure : dans la mesure du possible, il conviendra d'utiliser des **longueurs droites. Les longueurs courbes sont à éviter.**
- v. Type de mesure : le type de mesure utilisé pour relever la longueur ou le poids du spécimen. Le [Tableau 26](#) liste les principaux types de mesures utilisés par la CTOI. **La longueur à la fourche est recommandée pour toutes les espèces CTOI et les requins.** La façon dont doivent être prises les mesures indiquées dans le [Tableau 26](#) est présentée dans le [Tableau 27](#).

Tableau 24 : Types de mesures des poissons recommandées par la CTOI

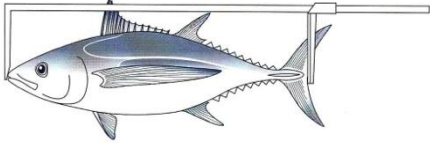
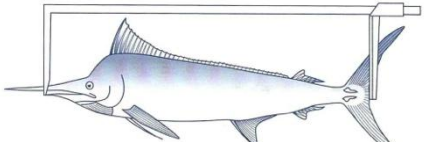
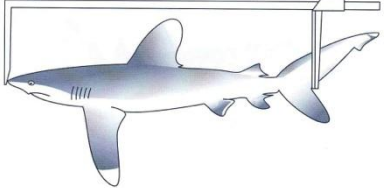
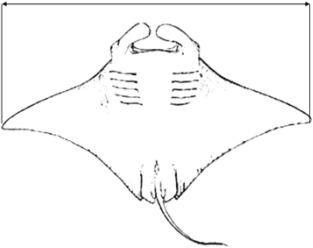
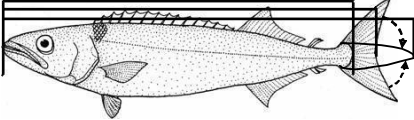
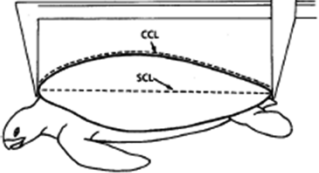
Groupe d'espèce	Outil de mesure	Mesure recommandée	Exemple
Thons	Pied à coulisse	Longueur à la fourche : distance droite entre l'extrémité de la mâchoire supérieure et la fourche de la queue	
Porte-épées	Pied à coulisse	Longueur à la fourche : distance droite entre l'extrémité de la mâchoire inférieure et la fourche de la queue	
Requins	Pied à coulisse	Longueur à la fourche : distance droite entre l'extrémité supérieure du museau et la fourche de la queue	
Raies	Pied à coulisse	Dépend des espèces ; l'exemple à droite montre la mesure d'une raie manta	
Autres poissons osseux	Pied à coulisse	Dépend des espèces. Longueur totale : distance droite entre la pointe supérieure du museau jusqu'à l'extrémité de la queue. Longueur standard : distance droite entre la pointe du museau et la partie postérieure de la dernière vertèbre. Longueur à la fourche : comme ci-dessus.	
Tortues marines	Pied à coulisse	Longueur de la carapace	

Tableau 25 : Types d'instruments de mesure utilisés par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	LC	Length measured using a Caliper	Longueur mesurée avec un pied à coulisse
2.	LB	Length measured using a Measuring board	Longueur mesurée à l'ichthyomètre
3.	LT	Length measured using a Tape measure	Longueur mesurée au mètre ruban
4.	WE	Weight measured using an electronic scale	Poids mesuré à la balance électronique
5.	WC	Weight measured using a supermarket scale	Poids mesuré à la balance commerciale
6.	WB	Weight measured using a spring scale	Poids mesuré au peson

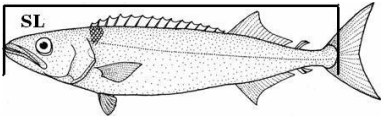
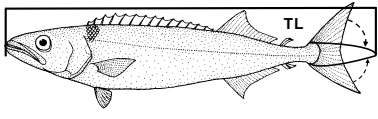
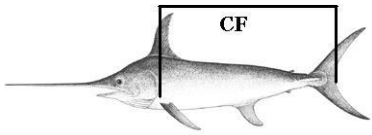
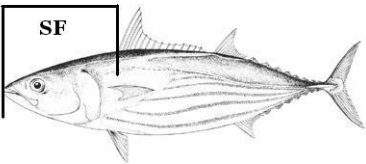
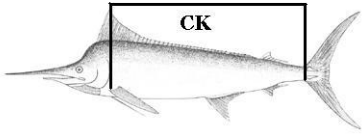
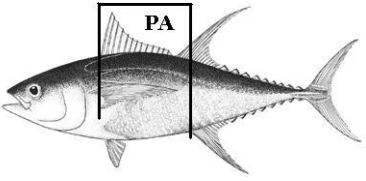
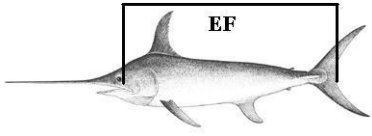
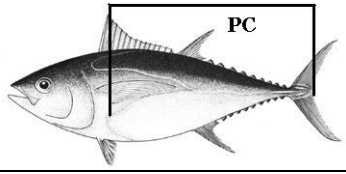
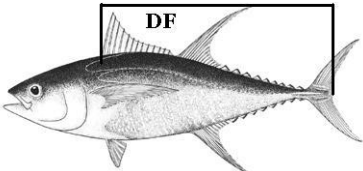
Tableau 26 : Types de mesures utilisées par la CTOI et intervalles recommandés

	Code CTOI	Description anglaise	Description française	Intervalle recommandé
1.	FL	Fork length	Longueur à la fourche	1 cm
2.	TL	Total length	Longueur totale	1 cm
3.	SL	Standard length	Longueur standard	1 cm
4.	CF	Cleithrum-fork of the tail length	Longueur opercule-fourche de la queue	1 cm
5.	CK	Cleithrum-keel length	Longueur opercule-carène	1 cm
6.	EF	Eye-fork of the tail length	Longueur œil-fourche de la queue	1 cm
7.	DF	Base first dorsal fin-fork of the tail length	Longueur base de la première nageoire dorsale-fourche de la queue	1 cm
8.	SF	Tip of snout-base first dorsal fin length	Longueur pointe du museau-base de la première nageoire dorsale	0,5 cm
9.	PA	Base pectoral fin-base anal fin length	Longueur base de la nageoire pectorale-base de la nageoire anale	0,5 cm
10.	PC	Base pectoral fin-fork of the tail length	Longueur base de la nageoire pectorale-fourche de la queue	1 cm
11.	RD	Round (whole, live) weight	Poids vif (entier)	1 kg
12.	GG	Gilled-and-gutted (bill off) weight	Poids éviscéré (sans rostre)	1 kg
13.	HD	Headed-and-gutted weight	Poids étêté et éviscéré	0,5 kg
14.	PD	Headed and caudal peduncle-off weight	Poids étêté, éviscéré et sans pédoncule caudal	0,5 kg
15.	HT	Headed and tailed weight	Poids étêté, éviscéré et sans nageoire caudale	0,5 kg

- h. Couverture : proportion du nombre total de spécimens (ou du poids total) échantillonné par rapport au nombre (ou poids) total capturé dans la pêcherie concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) pour les types de couvertures.
- i. Type de données : type de statistiques déclarées :
- Statistiques préliminaires : les statistiques ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêcherie ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - Statistiques définitives : les statistiques ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêcherie et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.

- j. Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation des fréquences de tailles dans la pêcherie concernée (voir le [Tableau 13](#)).
- k. Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#).

Tableau 27 : Mesures de longueur utilisées par la CTOI

Code CTOI	Description	Exemple	Code CTOI	Description	Exemple
SL	Pointe du museau extrémité postérieure de la dernière vertèbre ^{T1}		TL	Pointe du museau - pointe du lobe le plus allongé de la caudale ^{T2}	
CF	Longueur opercule-fourche de la queue		SF	Pointe du museau - base de la première dorsale	
CK	Longueur opercule-carène		PA	Longueur base de la nageoire pectorale-base de la nageoire anale	
EF	Longueur œil-fourche de la queue		PC	Longueur base de la nageoire pectorale-fourche de la queue	
DF	Longueur base de la première nageoire dorsale-fourche de la queue		FL	Longueur pointe du museau - fourche de la queue	voir Tableau 24 (thons, porte-épées, requins)

T1 ou extrémité postérieure de la portion latérale de la plaque hypurale.

T2 habituellement mesurée avec les lobes rabattus le long de la ligne latérale.

Données :

- Mois : le mois durant lequel l'échantillon a été réalisé.
- Grille : le carré de 5° (ou autre grille alternative pour les pêcheries côtières) où les données de tailles ont été relevées ; se référer aux zones standard pour la déclaration des prises et effort et des fréquences de tailles.
- Estimées : état des données de tailles relevées pour la strate :
 - a. SS : échantillons insuffisants ou absents pour la strate concernée ; les données de fréquences de tailles pour la strate furent estimées en utilisant des données d'une strate spatiotemporelle voisine (substitution). S'applique uniquement aux données de fréquences de tailles extrapolées (prises par tailles).

- b. AV : échantillons disponibles pour la strate ; les données de fréquences de tailles (SF) pour la strate furent estimées en utilisant l'effort disponible pour la strate concernée. S'applique aux données de SF extrapolées et non extrapolées (échantillons bruts ; toutes les données de SF non extrapolées tombent sous cette catégorie).
- Classes de tailles : tailles ou poids **mesurés au plus petit intervalle près** (par exemple, pour des intervalles de 1 cm, tous les spécimens mesurant entre 57 cm inclus et 58 cm exclus seront consignés sous « 57 cm »).
- Nombre de spécimens : nombre total de spécimens mesurés.

DONNÉES DES OBSERVATEURS SCIENTIFIQUES

DÉFINITION : le terme « données des observateurs scientifiques » se réfère au **résumé du Rapport de marée que les observateurs scientifiques doivent envoyer au Secrétariat de la CTOI au plus tard 150 jours après leur débarquement du navire qu'ils ont surveillé**. Cela comprend des informations sur les activités des navires inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés, pour lesquels au moins 5% des activités doivent être couverts.

Les Rapports de marée des observateurs doivent contenir des données non extrapolées, agrégées par marée, mois et grille de 1°.

NORMES POUR LA DÉCLARATION DES DONNÉES DES OBSERVATEURS SCIENTIFIQUES : les normes de déclaration des données des observateurs scientifiques sont définies dans la Résolution 11/04 de la CTOI et dans le Manuel de l'observateur de la CTOI¹⁸.

INFORMATIONS À DÉCLARER : les informations suivantes doivent être déclarées à la CTOI :

Formulaire CTOI : Formulaire 5TR (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_5TR.xlt)

Informations générales :

- **Source de la déclaration** : informations sur la personne qui déclare les informations et sur l'institution responsable de la déclaration.
 - a. Nom : nom de la personne qui déclare les informations
 - b. Adresse courriel : courriel de la personne qui déclare les informations
 - c. Téléphone : numéro de téléphone de la personne qui déclare les informations
 - d. Nom de l'institution : nom de l'institution en responsable de la déclaration
 - e. Courriel de l'institution : courriel de l'institution en responsable de la déclaration
- **Résumé de la marée** : brève description du travail accompli, y compris les tâches spécifiques réalisées qui ne font pas partie de celles indiquées dans le Manuel de l'observateur scientifique de la CTOI, y compris :
 - a. Remarques sur les problèmes logistiques
 - b. Remarques sur les tâches de l'observateur
 - c. Remarques sur les formulaires de l'observateur
- **Informations sur l'observateur scientifique** : informations sur l'observateur qui a collecté les informations et sur le navire couvert.
 - a. Nom de l'observateur : nom de l'observateur scientifique (ou des) qui a collecté les données à bord du navire de pêche.

¹⁸ [http://www.iotc.org/files/proceedings/2010/wros/IOTC-2010-WROS-06%20Draft%20Obs%20Manual\(July2010\).pdf](http://www.iotc.org/files/proceedings/2010/wros/IOTC-2010-WROS-06%20Draft%20Obs%20Manual(July2010).pdf)

- b. Nationalité de l'observateur : le pays dont l'observateur est ressortissant.
- c. Numéro d'accréditation CTOI : l'ID de l'observateur selon le Mécanisme d'accréditation des observateurs de la CTOI.
- d. Embarquement : date (AAAA-MM-JJ) et heure (HH:MM) GMT de début de l'observation du navire de pêche. Note : cela correspond au moment où l'observateur a embarqué sur le navire de pêche pour suivre les activités de pêche du navire et n'est pas lié au moment effectif auquel le navire a commencé sa marée (par exemple suite à un transbordement ou un départ du port).
- e. Lieu d'embarquement : si l'observateur a embarqué au port, le nom du port et ses coordonnées géographiques (\pm DD:MM:SS latitude (+ pour nord, - pour sud) et DD:MM:SS longitude) ; si l'observateur a embarqué en mer, indiquer « en mer » et noter les coordonnées géographiques du lieu d'embarquement.
- f. Débarquement : date (AAAA-MM-JJ) et heure (HH:MM) GMT de fin de l'observation du navire de pêche. Note : cela correspond au moment où l'observateur a arrêté de suivre les activités de pêche du navire et n'est pas lié au moment effectif auquel le navire a terminé sa marée (par exemple suite à un transbordement ou escale).
- g. Lieu de débarquement : si l'observateur a débarqué au port, le nom du port et ses coordonnées géographiques (\pm DD:MM:SS latitude (+ pour nord, - pour sud) et DD:MM:SS longitude) ; si l'observateur a débarqué en mer, indiquer « en mer » et noter les coordonnées géographiques du lieu de débarquement.
- h. Remarques : toute information complémentaire digne d'intérêt concernant l'observateur, l'embarquement ou le débarquement.

Informations sur le navire : informations sur le navire observé.

- **Identification et caractéristiques du navire :**

- a. Nom du navire: le nom du navire de pêche observé
- b. Numéro de registre CTOI : le numéro du navire selon le Registre des navires autorisés de la CTOI.
- c. État du pavillon : le pays d'immatriculation du navire.
- d. Indicatif d'appel radio : l'indication d'appel radio international, selon les normes de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT)¹⁹.
- e. Port d'immatriculation: le nom du port d'immatriculation (également appelé « port d'attache ») du navire et ses coordonnées géographiques (\pm DD:MM:SS latitude (+ pour nord, - pour sud) et DD:MM:SS longitude), porté sur les documents du navire.
- f. Type de navire : voir [Tableau 16](#). Il est important de noter que le Tableau 16 ne couvre pas tous les types de bateaux : les pays utilisant des types de bateaux non spécifiés dans ce tableau sont encouragés à fournir cette information au Secrétariat de la CTOI.
- g. Engin de pêche principal : engin utilisé principalement durant la marée (voir la liste du [Tableau 11](#)).
- h. Propriétaire du navire : nom de la société ou de la personne qui est propriétaire du navire.
- i. Affrèteur du navire : si le navire opère dans le cadre d'un contrat d'affrètement, nom de la société ou de la personne qui affrète le navire.
- j. Tonnage brut (TB): volume interne global du navire, selon la Convention internationale sur la mesure du tonnage des navires²⁰ de l'OMI (Londres, 23 juin 1969).
- k. Longueur hors-tout (LHT): longueur maximale de la coque du navire, mesurée parallèlement à la ligne de flottaison, en mètres.

¹⁹ http://www.fact-index.com/i/in/international_callsign_allocations.html

²⁰ <http://www.admiraltylawguide.com/conven/tonnage1969.html>

- l. Capacité de surgélation: le volume de captures qui peut être surgelé avant stockage, exprimé en mètres cubes (m³).
 - m. Capacité de stockage de poisson: volume total de poisson qui peut être stocké dans le navire, exprimé en mètres cubes (m³).
- **Équipement électronique du navire :**
 - a. Type de l'équipement électronique de bord 1 : équipement acoustique embarqué (Sonar [AES], échosondeur [AEE]) ; équipement de relevé de position comme les GPS (PFE) ; systèmes de surveillance des navires (SSN/VMS) ; radars (RAD) ; équipements de communication (CEQ) ; plotters (PLO).
 - b. Marque de l'équipement électronique de bord 1 : marque de l'équipement électronique 1.
 - c. Modèle de l'équipement électronique de bord 1 : modèle de l'équipement électronique 1.
 - d. Nombre d'exemplaires de l'équipement électronique de bord 1 : nombre d'exemplaires opérationnels disponibles de l'équipement électronique 1.
 - e. Puissance de l'équipement électronique de bord 1 : puissance de l'équipement électronique 1, mesurée en kilohertz (kHz), mégahertz (MHz) ou toute autre unité, selon le type d'équipement.
 - f. Équipement électronique de bord [2-15] : comme ci-dessus, saisir les informations pour chaque équipement électronique.
 - g. Remarques : toutes informations dignes d'intérêt sur l'équipement électronique du navire.

Itinéraire²¹ : informations sur la marée.

- a. Date de départ/début : Date (AAAA-MM-JJ) et heure (HH :MM) GMT auxquelles le navire de pêche observé a commencé sa marée, c'est-à-dire auxquelles le navire de pêche a fait route vers sa zone de pêche à partir du port ou de la zone de transbordement.
- h. Lieu de départ : si le navire est parti d'un port, le nom du port et ses coordonnées géographiques (±DD:MM:SS latitude (+ pour nord, - pour sud) et DD:MM:SS longitude) ; si le navire a commencé une nouvelle marée suite à un transbordement en mer, indiquer « en mer » et noter les coordonnées géographiques du lieu de début de la marée.
- i. Arrivée sur la zone de pêche : Date (AAAA-MM-JJ) et heure (HH :MM) GMT auxquelles le navire de pêche est arrivé sur la zone de pêche.
- j. Début de pêche : Date (AAAA-MM-JJ) et heure (HH :MM) GMT auxquelles le navire de pêche est arrivé à commencé le premier coup de pêche de la marée.
- k. Fin de pêche : Date (AAAA-MM-JJ) et heure (HH :MM) GMT auxquelles le navire de pêche a réalisé le dernier coup de pêche de la marée.
- l. Départ la zone de pêche : Date (AAAA-MM-JJ) et heure (HH :MM) GMT auxquelles le navire de pêche a quitté la zone de pêche pour faire route vers le port ou le lieu de transbordement.
- m. Date de retour/fin : Date (AAAA-MM-JJ) et heure (HH :MM) GMT auxquelles le navire de pêche a terminé la marée observée, c'est-à-dire auxquelles le navire de pêche est revenu au port ou arrivé au lieu de transbordement.
- n. Lieu de d'arrivée : si le navire est arrivé dans un port, le nom du port et ses coordonnées géographiques (±DD:MM:SS latitude (+ pour nord, - pour sud) et DD:MM:SS longitude) ; si le navire est arrivé à un lieu de transbordement en mer, indiquer « en mer » et noter les coordonnées géographiques du lieu de début de transbordement.
- o. Remarques : toutes informations dignes d'intérêt sur l'itinéraire du navire.

Opérations de pêche : informations sur la marée, y compris les captures d'espèces cibles et non-cibles.

²¹ Note: les informations sur la fin de pêche, le départ de la zone de pêche, la date et le lieu de retour peuvent ne pas être connues de l'observateur, car il peut quitter le navire avant la fin de la marée. Dans ce cas, ces informations seront renseignées plus tard, une fois la marée terminée.

- **Résumé :**

- a. Nombre total de jours dans la zone de pêche : le nombre total de jours que le navire de pêche a passé dans la zone de pêche.
- b. Nombre total de jours de pêche : le nombre total de jours durant lesquels au moins un acte de pêche a eu lieu, qu'il ait été couronné de succès ou pas.
- c. Nombre de jours perdus : le nombre de jours perdus à cause des conditions météorologiques, de pannes, d'accidents etc.
- d. Nombre total de jours de route ou de recherche du poisson : le nombre de jours passés pour aller vers/à la zone de pêche, plus le nombre de jours passés à chercher le poisson (exclut les jours perdus et les jours de pêche).
- e. Espèces-cibles : principales espèces-cibles, comme définies dans le [Tableau 12](#).

Tableau 28 : Principales espèces ou groupes d'espèces qui sont utilisées comme appât dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	SQU	Various squids nei	Calmars, encornets nca	<i>Loliginidae, Ommastrephidae</i>
2.	CLP	Herrings, sardines nei	Harengs, sardines nca	<i>Clupeidae</i>
3.	MAX	Mackerels nei	Maquereaux nca	<i>Scombridae</i>
4.	RSA	Japanese scad	Comète japonaise	<i>Decapterus maruadsi</i>
5.	BSH	Blue shark	Peau bleue	<i>Prionace glauca</i>
6.	SAX	Sauries nei	Balaous, bananes de mer nca	<i>Scomberesocidae</i>
7.	JAX	Jack and horse mackerels nei	Chinchards noirs nca	<i>Trachurus spp</i>
8.	RAG	Indian mackerel	Maquereau des Indes	<i>Rastrelliger kanagurta</i>
9.	MSB	River sardine	-	<i>Mesobola brevianalis</i>
10.	CHP	South American pilchard	Pilchard sudaméricain	<i>Sardinops sagax</i>
11.	OMZ	Squids nei	Encornets nca	<i>Ommastrephidae</i>
12.	MIL	Milkfish	Chano	<i>Chanos chanos</i>
13.	BSR	Brazilian sardinella	Sardinelle de Brésil	<i>Sardinella brasiliensis</i>
14.	ENR	Anchovies nei	Anchois nca	<i>Engraulis spp</i>
15.	JAN	Japanese anchovy	Anchois japonais	<i>Engraulis japonicus</i>
16.	SRH	Silver-stripe round herring	Hareng gracile	<i>Spratelloides gracilis</i>
17.	PIL	European pilchard(=Sardine)	Sardine commune	<i>Sardina pilchardus</i>
18.	JAA	Blue jack mackerel	Chinchard du large	<i>Trachurus picturatus</i>
19.	SAA	Round sardinella	Allache	<i>Sardinella aurita</i>
20.	SAE	Madeiran sardinella	Grande allache	<i>Sardinella maderensis</i>
21.	MAC	Atlantic mackerel	Maquereau commun	<i>Scomber scombrus</i>
22.	CJX	Fusiliers nei	Fusiliers nca	<i>Caesionidae</i>
23.	APO	Cardinal fishes, etc. nei	Apogonidés nca	<i>Apogonidae</i>
24.	SPD	Delicate round herring	Hareng rond	<i>Spratelloides delicatulus</i>
25.	SIL	Silversides(=Sand smelts) nei	Athérinidés nca	<i>Atherinidae</i>
26.	BOG	Bogue	Bogue	<i>Boops boops</i>
27.	BOC	Boarfish	Sanglier	<i>Capros aper</i>
28.	SNS	Longspine snipefish	Bécasse de mer	<i>Macroramphosus scolopax</i>
29.	MAS	Chub mackerel	Maquereau espagnol	<i>Scomber japonicus</i>
30.	MSD	Mackerel scad	Comète maquereau	<i>Decapterus macarellus</i>
31.	BIS	Bigeye scad	Sélar coulisou	<i>Selar crumenophthalmus</i>
32.	SAP	Pacific saury	Balaou du Japon	<i>Cololabis saira</i>
33.		Miscellaneous marine species nei	Espèces marines nca	

f. Nombre total d'actes de pêche : nombre total de calées/actes de pêches durant la marée.

- g. Nombre d'engins déployés : nombre total d'hameçons (lignes), de cannes (canneurs), de panneaux de filet (filets maillants), de filets²² (senne) déployés durant la marée.
- h. Nombre d'engins perdus : nombre total d'hameçons (tous engins à lignes) ou de panneaux de filets (filets maillants et senne) perdus durant la marée.
- i. Nombre total d'actes de pêche observés : nombre total d'actes de pêche surveillés par l'observateur.
- j. Nombre d'engins/effort observés : nombre total d'hameçons (lignes), de cannes (canneurs), de panneaux de filet (filets maillants), de filets²³ (senne) surveillés par l'observateur.
- k. Type d'appât utilisé 1 : type d'appât utilisé, y compris les appâts vivants (BLI), coupés (BCP), congelés (BFR), décongelés (BTW) ou autres (BOT, préciser).
- l. Espèce d'appât 1 : espèce ou groupe d'espèces utilisé(e) comme appât, comme défini dans le [Tableau 28](#). Ajouter d'autres espèces, si besoin.
- m. Ratio d'appât 1 : proportion (en %) de ce type d'appât/espèce par rapport à la quantité totale d'appâts utilisés durant la marée.
- n. Type d'appât utilisé [2-15] : saisir les informations ci-dessus pour chaque type d'appât.
- a. Remarques : toutes informations dignes d'intérêt sur le résumé des opérations de pêche.
- **Description des engins : palangre**
 - a. Type de palangre : type de palangre utilisé durant la marée, y compris les grandes palangres dérivantes à thons (LLTU : plus de 1800 hameçons), les moyennes palangres dérivantes à thons (LLFR : 1000-1800 hameçons), les moyennes palangres de Floride à espadon (LLSW), les moyennes palangres à espadon (LLSI), les moyennes palangres à requins (LLSK), les petites palangres dérivantes utilisées en combinaison avec les filets maillants (LLGI, jusqu'à 1000 hameçons) et les palangres exploratoires (LLEX).
 - b. Line setter –marque : la marque du *line setter*, si disponible (NONE si non disponible).
 - c. Line setter –modèle : le modèle du *line setter*, si disponible (laisser vide si non disponible).
 - d. Lanceur d'appâts –marque : la marque du lanceur d'appâts, si disponible (NONE si non disponible).
 - e. Lanceur d'appâts –modèle : le modèle du lanceur d'appâts, si disponible (laisser vide si non disponible).
 - f. Vire-ligne –marque : la marque du Vire-ligne, si disponible (NONE si non disponible).
 - g. Vire-ligne –modèle : le modèle du Vire-ligne, si disponible (laisser vide si non disponible).
 - h. Matériau de la ligne-mère : le matériau dont la ligne mère est faite, comme défini dans le [Tableau 29](#).

Tableau 29 : Types de lignes utilisés dans les pêcheries palangrières *

Code CTOI	Description anglaise	Description française

²² Correspond au nombre de calées.

²³ *idem* 22.

1.	MNL	Monofilament line	Ligne monofilament
2.	GLW	Galvanized wire	Câble galvanisé
3.	SSW	Stainless steel wire	Câble en acier inoxydable
4.	TR3	3 strand tarred rope (red or black)	Cordage goudronné à trois torons (rouge ou noir)
5.	BRL	Braided line	Ligne tressée
6.	SKW	Sekiyama wire	Fil Sekiyama

* http://www.spc.int/DigitalLibrary/Doc/FAME/Manuals/Beverly_09_LLTerminalGear.pdf

- i. Longueur de la ligne-mère : longueur total de ligne-mère stockée à bord, en mètres (m).
- j. Diamètre de la ligne-mère : diamètre de la ligne-mère, en millimètres (mm).
- k. Stockage des avançons : type de stockage utilisé pour les avançons, y compris les paniers (BAS), les bassines (TUB) ou les bobines (REL).
- l. Nombres d'hameçons par unités de stockage : le nombre d'hameçons par unités de stockage, comme défini ci-dessus.
- m. Type et taille des hameçons [1-3] : types et tailles des hameçons utilisés, comme définis dans le [Tableau 30](#).

Tableau 30 : Types de formes et de tailles des hameçons utilisés dans les pêcheries palangrières *

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	C11	Circle hooks 11/0	Hameçons autoferrants 11/0
2.	C12	Circle hooks 12/0	Hameçons autoferrants 12/0
3.	C13	Circle hooks 13/0	Hameçons autoferrants 13/0
4.	C14	Circle hooks 14/0	Hameçons autoferrants 14/0
5.	C15	Circle hooks 15/0	Hameçons autoferrants 15/0
6.	C16	Circle hooks 16/0	Hameçons autoferrants 16/0
7.	C18	Circle hooks 18/0	Hameçons autoferrants 18/0
8.	H32	Japan tuna hooks 3.2	Hameçons à thons japonais 3.2
9.	H34	Japan tuna hooks 3.4	Hameçons à thons japonais 3.4
10.	H36	Japan tuna hooks 3.6	Hameçons à thons japonais 3.6
11.	H38	Japan tuna hooks 3.8	Hameçons à thons japonais 3.8
12.	H40	Japan tuna hooks 4.0	Hameçons à thons japonais 4.0
13.	H42	Japan tuna hooks 4.2	Hameçons à thons japonais 4.2
14.	J08	J Hooks 8/0	Hameçons en J 8/0
15.	J09	J Hooks 9/0	Hameçons en J 9/0
16.	J10	J Hooks 10/0	Hameçons en J 10/0
17.	J12	J Hooks 12/0	Hameçons en J 12/0
18.	S01	Spanish hooks 1	Hameçons espagnols 1

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
19.	S02	Spanish hooks 2	Hameçons espagnols 2
20.	S03	Spanish hooks 3	Hameçons espagnols 3
21.	S04	Spanish hooks 4	Hameçons espagnols 4
22.	T32	Teracima hooks 3.2 sun	Hameçons Teracima 3.2 sun
23.	T34	Teracima hooks 3.4 sun	Hameçons Teracima 3.4 sun
24.	T36	Teracima hooks 3.6 sun	Hameçons Teracima 3.6 sun
25.	T38	Teracima hooks 3.8 sun	Hameçons Teracima 3.8 sun

* http://www.spc.int/DigitalLibrary/Doc/FAME/Manuals/Beverly_09_LLTerminalGear.pdf

- n. Matériau des avançons/lignes secondaires²⁴ 1: matériau(x) dont sont composés les avançons, comme défini dans le [Tableau 29](#).
 - o. Diamètre des avançons/lignes secondaires 1: diamètre des avançons/lignes secondaires, en millimètres (mm).
 - p. Matériau des avançons/lignes secondaires [2-4]: saisir les informations comme ci-dessus pour chaque type d'avançon/ligne secondaire.
 - q. Diamètre des avançons/lignes secondaires [2-4]: diamètre des avançons/lignes secondaires 2-4, en millimètres (mm).
 - r. Matériau des avançons/bas de ligne 1: matériau(x) dont sont composés les avançons/bas de ligne, comme défini dans le [Tableau 29](#).
 - s. Diamètre des avançons/bas de ligne 1: diamètre des avançons/bas de ligne, en millimètres (mm).
 - t. Matériau des avançons/bas de ligne [2-4]: saisir les informations comme ci-dessus pour chaque type d'avançon/bas de ligne.
 - u. Diamètre des avançons/bas de ligne [2-4]: diamètre des avançons/bas de ligne 2-4, en millimètres (mm).
 - v. Méthode de stockage et de réfrigération du poisson [1-4]: types de méthodes de réfrigération et de stockage utilisés à bord, comme définis dans le [Tableau 18](#).
 - w. Remarques: toutes informations dignes d'intérêt sur la description de la palangre.
- **Description des engins : senne coulissante**
 - a. Longueur maximale du filet: longueur maximale du filet, en mètres (m), comme indiquée par son fabricant.
 - b. Profondeur maximale du filet: profondeur maximale du filet, en mètres (m), comme indiquée par son fabricant.
 - c. Maille étirée du filet: taille maximale des mailles étirées du filet, en millimètres (mm).
 - d. Power block –marque: marque du *power block*.
 - e. Power block –modèle: modèle du *power block*.
 - f. Treuil de senne –marque: marque du Treuil de senne.
 - g. Treuil de senne –modèle: modèle du Treuil de senne.
 - h. Nom du navire auxiliaire 1: nom du navire auxiliaire qui assiste le senneur, le cas échéant (NONE si aucun).
 - i. Nom du navire auxiliaire [2-3]: saisir les informations comme ci-dessus, pour chaque navire auxiliaire.

²⁴ Pour la palangre pélagique, l'avançon proprement dit (bas de ligne) est souvent monté au bout d'une ligne secondaire.

- j. Type de bouée 1 : type de bouée utilisée pour suivre les DCP, y compris les bouées radio (BRA), les équipements de suivi par satellite sans détection de poisson (BSA) ou avec (BSF) ou autres (BOT).
 - k. Nombre de bouées de type 1 à la mer : nombre total de bouées de type 1 qui étaient à la mer lorsque l'observateur a embarqué sur le bateau.
 - l. Nombre de bouées de type 1 à bord : nombre total de bouées de type 1 qui étaient stockées à bord lorsque l'observateur a embarqué sur le bateau.
 - m. Type de bouée [2-4] : saisir les informations comme ci-dessus (j, k et l) pour chaque type de bouée.
 - n. Remarques : toutes informations dignes d'intérêt sur la description de la senne.
- **Description des engins : canneurs**
 - a. Nombre maximum de cannes opérationnelles : le nombre maximum de cannes qui peuvent être utilisées en même temps, en tenant compte de la taille du bateau et de l'équipage disponible.
 - b. Volume total des viviers à appâts : le volume total des viviers utilisés pour conserver les appâts vivants, en mètres cubes (m³).
 - c. Canne automatique : cannes mécanisées (PME) ou non (PNO).
 - d. Remarques : toutes informations dignes d'intérêt sur la description du canneur.
 - **Description des engins : filet maillant/trémail**
 - a. Nombre total de panneaux à bord : nombre total de panneaux stockés à bord pour la durée de la marée, au moment du départ.
 - b. Longueur totale de panneaux de filet : longueur totale de tous les panneaux de filet stockés à bord pour la marée, au moment du départ, en mètres (m).
 - c. Maille étirée [1-5] : taille des mailles étirées, en millimètres (mm) ; si la taille des mailles diffère d'un panneau à l'autre, noter chaque maille.
 - d. Rapport d'armement : rapport entre la longueur du filet gréé et sa longueur étiré (quand toutes les mailles sont fermées).
 - e. Longueur maximale de filet déployable par jour : longueur maximale de filet qui peut être déployée durant une journée, en mètres.
 - f. Type de déploiement du filet : ancré (NAN) ou dérivant (NDR).
 - g. Profondeur de déploiement du filet : le filet est calé en surface (NSU), en subsurface (NSS) ou au fond (NBO).
 - h. Enrouleur/treuil de relevage -marque : la marque de l'enrouleur/treuil de relevage, le cas échéant (NONE si aucun).
 - i. Enrouleur/treuil de relevage -modèle : le modèle de l'enrouleur/treuil de relevage, le cas échéant (laisser vide si aucun).
 - j. Stratégie de calée : filets encerclants (GEN) ou non-encerclants (GIL).
 - k. Remarques : toutes informations dignes d'intérêt sur la description du filet.
 - **Informations sur les captures (toutes espèces de poissons marins) par mois calendaires**
 - a. Année
 - b. Mois
 - c. Grille CTOI de 1°x1° : le code CTOI utilisé pour définir la case de la grille de 1°x1° dans laquelle les prises-et-effort ont été enregistrées. Se référer à la [Figure 3](#) pour plus de détails.
 - d. Type d'engin : voir les pêcheries disponibles dans le [Tableau 11](#).
 - e. Effort : effort total exercé, selon les unités recommandées dans le [Tableau 21](#).
 - f. Espèces : les espèces pour lesquelles des captures ont été enregistrées. Se référer aux tableaux [3](#) (espèces CTOI), [4](#) (autres espèces identifiées par la Commission), [5](#) (autres espèces de poissons osseux) et [6](#) (autres espèces de requins) ; ajouter d'autres espèces selon les besoins.
 - g. Transformation du poisson : le code du type de transformation du poisson dont le poids est enregistré, comme défini dans le [Tableau 26](#).
 - h. Type de captures : le type de captures enregistrées :

- a. Captures conservées : les captures enregistrées concernent des poissons qui ont été conservés à bord (RC), exprimées en kilogrammes.
- b. Rejets : les captures enregistrées concernent des poissons qui ont été rejetés, exprimées en nombre (DN) ou en kilogrammes (DK). Indiquer également la raison pour laquelle le poisson a été rejeté, comme défini dans le [Tableau 31](#).
- i. Remarques : toute information complémentaire digne d'intérêt concernant les captures conservés ou rejetés.

Tableau 31 : Raisons du rejet des captures suite à un coup de pêche et devenir probable des poissons rejetés

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	SD	Fish of no commercial value due to being of small size; released dead or in very poor condition (dead or unlikely to survive).	Poisson sans valeur commerciale car trop petit ; rejeté mort ou en très mauvais état (mort ou survie peu probable)
2.	SA	Fish of no commercial value due to being of small size; released alive, in good condition (likely to survive).	Poisson sans valeur commerciale car trop petit ; rejeté vivant, en bon état (survie probable)
3.	UD	Unwanted species (e.g. with no commercial value or other than target species); released dead or in very poor condition (dead or unlikely to survive).	Espèce non désirée (ex. sans valeur commerciale ou non-cible) ; poisson rejeté mort ou en très mauvais état (mort ou survie peu probable)
4.	UA	Unwanted species (e.g. with no commercial value or other than target species); released alive, in good condition (likely to survive).	Espèce non désirée (ex. sans valeur commerciale ou non-cible) ; poisson rejeté vivant, en bon état (survie probable)
5.	PC	Fish in very poor condition (e.g. fish spoiled due to gear breakdown or malfunction, depredation, or other reasons)	Poisson en très mauvais état (ex. du fait d'une panne d'engin, de la prédation...)
6.	BA	Fish discarded due to a retention ban on the species (IOTC or flag state measures); released alive, in good condition (likely to survive).	Poisson rejeté du fait d'une interdiction de rétention à bord de l'espèce (mesures CTOI ou de l'État du pavillon) ; rejeté vivant, en bon état (survie probable)
7.	BD	Fish discarded due to a retention ban on the species (IOTC or flag state measures); released dead or in very poor condition (dead or unlikely to survive).	Poisson rejeté du fait d'une interdiction de rétention à bord de l'espèce (mesures CTOI ou de l'État du pavillon) ; rejeté mort ou en très mauvais état (mort ou survie peu probable)

Résumé des conditions météo : description des conditions météo prédominantes et de l'état de la mer durant la marée. Indiquer en particulier les conditions défavorables qui ont affecté les opérations de pêche.

Résumé de la stratégie de pêche : description des méthodes et stratégies de pêche ; description de l'utilisation de DCP ou de systèmes électroniques pour localiser ou déterminer la zone de pêche.

Résumé des captures accidentelles :

- **Mesures d'atténuations**

- a. Zone d'activité : indiquer si le navire a opéré au sud des 25°S (OUI/NON).
- b. Mesure d'atténuation [1-4] : indiquer les mesures d'atténuations utilisées durant la marée, dont : calée de nuit avec éclairage du pont minimal (NS) ; lignes d'effarouchement des oiseaux/*tori lines* (TL) ; lestage des lignes (LW) ou autres (OT, spécifier).
- c. Nombre de calées pendant lesquelles des *tori lines* ont été déployées : 0 si aucune.
- d. Pourcentage de calées pendant lesquelles des *tori lines* ont été déployées : 0 si aucune.
- e. Design des *tori lines* : les *tori lines* ont-elles été conçues selon les directives de la CTOI (OUI/NON).

- f. Remarques : toute information complémentaire digne d'intérêt concernant les mesures d'atténuation (construction, longueur et matériau des banderoles, longueur aérienne, efficacité etc. des *tori lines*).
- **Captures accidentelles des oiseaux de mer, des tortues marines et des mammifères marins**
 - a. Année
 - b. Mois
 - c. Grille CTOI de 1°x1° : le code CTOI utilisé pour définir la case de la grille de 1°x1° dans laquelle les captures accidentelles ont été enregistrées. Se référer à la [Figure 3](#) pour plus de détails.
 - d. Type d'engin : voir les pêcheries disponibles dans le [Tableau 11](#).
 - e. Effort : effort total exercé, selon les unités recommandées dans le [Tableau 21](#).
 - f. Espèces : les espèces pour lesquelles des captures accidentelles ont été enregistrées. Se référer aux tableaux [7](#) (tortues marines), [8](#) (oiseaux de mer) et [9](#) (mammifères marins) ; ajouter d'autres espèces selon les besoins.
 - g. Nombre de spécimens capturés et devenir : indiquer le nombre de spécimens capturés qui ont été relâchés vivants (UA) et morts (UD).
 - j. Remarques : toute information complémentaire digne d'intérêt concernant les captures accidentelles de chaque espèce.

Autres données collectées :

- **Prédation :**
 - a. Nombre de calées sur lesquelles de la prédation a été observée : 0 si aucune.
 - b. Pourcentage de calées sur lesquelles de la prédation a été observée : 0 si aucune.
 - c. Pourcentage des captures de l'espèce [1-5] endommagées par la prédation : 0 si aucune.
 - d. Prédation probable : la perte du poisson a été attribuée à la prédation mais celle-ci n'a pas été effectivement constatée (OUI/NON).
 - e. Espèce prédatrice [1-5] : espèces qui ont été observées en train de se nourrir sur les captures, dont les requins (Tableaux [4](#) et [6](#)) et les mammifères marins ([Tableau 9](#)).
 - f. Remarques : toute information complémentaire digne d'intérêt concernant la prédation sur les captures.
- **Informations sur le marquage**
 - a. Espèce marquée 1 : espèce pour laquelle des spécimens ont été marqués ; Se référer aux tableaux [3](#) (espèces CTOI), [4](#) (autres espèces identifiées par la Commission), [5](#) (autres espèces de poissons osseux) et [6](#) (autres espèces de requins) ; ajouter d'autres espèces selon les besoins.
 - b. Type de marques 1 : le type de marques utilisées, dont les marques conventionnelles/spaghetti (TS), *pop-up* (TP), archives (TA) ou autres (TO, spécifier).
 - c. Nombre de spécimens marqués 1 : le nombre de spécimens de l'espèce 1 marqués en utilisant les marques de type 1.
 - d. Remarques : toute information complémentaire digne d'intérêt concernant le marquage 1.
 - e. Espèces marquées [2-5] : saisir les informations comme ci-dessus, pour chaque combinaison espèce/type de marque, selon les besoins.
- **Informations sur la récupération de marques**
 - f. Espèce recapturée 1 : espèce pour laquelle des spécimens marqués ont été recapturés ; se référer aux tableaux [3](#) (espèces CTOI), [4](#) (autres espèces identifiées par la Commission), [5](#) (autres espèces de poissons osseux) et [6](#) (autres espèces de requins) ; ajouter d'autres espèces selon les besoins.
 - g. Numéro de marque 1 : numéro complet d'identification de la marque.
 - h. Longueur du poisson 1 : longueur du poisson à la recapture, en centimètre (cm).
 - i. Type de longueur 1 : type de mesure de longueur utilisée, défini dans le [Tableau 26](#).
 - j. Poids du poisson 1 : poids du poisson à la recapture, en kilogrammes (kg).
 - k. Type de poids 1 : type de mesure de poids utilisée, défini dans le [Tableau 26](#).
 - l. Latitude de la recapture 1 : latitude de la recapture du poisson, exprimée en ±DD:MM:SS (+ pour nord, - pour sud).

- m. Longitude de la recapture 1 : latitude de la recapture du poisson, exprimée en DDD:MM:SS.
 - n. Nom du récupérateur 1 : nom de la personne ayant récupéré la marque.
 - o. Remarques 1 : toute information complémentaire digne d'intérêt concernant la recapture 1 (étiquette complète de la marque, type de marque, etc.).
 - p. Espèces marquées [2-5] : saisir les informations comme ci-dessus, pour chaque combinaison espèce/type de marque, selon les besoins.
 - q. Espèce recapturée [2-5] : saisir les informations comme ci-dessus, pour chaque marque récupérée.
- **Résumé des informations biologiques collectées**
 - a. Espèce échantillonnée 1 : espèce pour laquelle des spécimens ont été échantillonnés ; se référer aux tableaux 3 (espèces CTOI), 4 (autres espèces identifiées par la Commission), 5 (autres espèces de poissons osseux), 6 (autres espèces de requins), 7 (tortues marines), 8 (oiseaux de mer) et 9 (mammifères marins) ; ajouter d'autres espèces selon les besoins.
 - b. Nombre total de spécimens de l'espèce 1 échantillonnés
 - c. Nombre de spécimens de l'espèce 1 mesurés : 0 si aucun
 - d. Nombre de spécimens de l'espèce 1 pesés : 0 si aucun
 - e. Nombre de spécimens de l'espèce 1 sexés : 0 si aucun
 - f. Nombre de spécimens de l'espèce 1 pour lesquels le stade de maturité sexuelle a été déterminé : 0 si aucun
 - g. Nombre de spécimens de l'espèce 1 pour lesquels des otolithes ont été prélevés : 0 si aucun
 - h. Nombre de spécimens de l'espèce 1 pour lesquels d'autres prélèvements ont été réalisés : 0 si aucun (spécifier dans les remarques)
 - i. Nombre de spécimens de l'espèce 1 pour lesquels la carcasse a été conservée : 0 si aucun
 - j. Destination des échantillons de l'espèce 1 : endroit où les échantillons biologiques de cette espèce seront envoyés (NONE si aucun échantillon n'a été conservé pour expédition).
 - k. Remarques 1 : toute information complémentaire digne d'intérêt concernant la collecte des échantillons biologiques.
 - l. Espèce échantillonnée [2-5] : saisir les informations comme ci-dessus pour chaque espèce échantillonnée.
 - m. Méthodes de sous-échantillonnage biologique : décrire les méthodes de sous-échantillonnage biologique utilisées durant la marée.

Engins de pêche perdus : informations sur les engins perdus, telles que la longueur de ligne, la quantité de filet, les flotteurs, etc. perdus.

Navires repérés : indiquer si d'autres navires de pêche ou auxiliaires ont été repérés durant la marée.

Remarques générales : décrire toute activité de pêche ou autres qui ne sont pas mentionnées dans les sections précédentes et qui sont dignes d'intérêt.

DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

DÉFINITION : Le terme « données socio-économiques » se réfère à une série d'indicateurs socio-économiques par pays de la CTOI, années ou mois pour les pays ayant des pêcheries sous mandat de la CTOI. Celles-ci couvrent :

- **Prix de marché du poisson** : prix moyens auxquels les différents produits du poisson se vendent sur les marchés.
- **Indicateurs pays** : valeurs moyennes d'autres indicateurs socio-économiques, tels que le PIB, le PNB par habitant, le classement Banque Mondiale (niveau de revenu), le niveau OCDE, le nombre de pêcheurs, la contribution des pêcheries au PIB...

NORMES DE DÉCLARATION DES DONNÉES DE FRÉQUENCES DE TAILLES : l'Article V, Paragraphe 2 alinéa (b) de l'Accord CTOI (« *Objectifs, fonctions et responsabilités de la Commission* ») stipule ce qui suit :

« Afin d'atteindre ces objectifs, la Commission a les fonctions et responsabilités suivantes, conformément aux principes énoncés dans les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer:

[...]

(d) suivre les aspects économiques et sociaux des pêcheries fondées sur les stocks couverts par le présent accord, en ayant plus particulièrement à l'esprit les intérêts des États côtiers en développement; »

À ce jour, la CTOI n'a pas adopté de standards pour la déclaration des **données socio-économiques**. Cependant, le **Comité scientifique de la CTOI**, lors de sa 10^e session (en 2008), a recommandé que le Secrétariat de la CTOI **compile** autant d'informations que possibles sur les **prix de marché** pour les thons tropicaux, les thons tempérés et l'espadon et, dans la mesure du possible, les autres **espèces CTOI** et les principales **espèces de requins**.

INFORMATIONS À DÉCLARER : Les pays sont invités à fournir à la CTOI les informations suivantes :

Prix de marché du poisson :

Formulaire CTOI : Formulaire 7PR (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_7PR.xlt)

Informations générales :

- **Source de déclaration** : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - a. Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - b. Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - c. Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - d. Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - e. Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.

- **Jeu de données** : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - a. Pays déclarant : le pays qui déclare les données de prix.
 - b. Année : année civile à laquelle les prix correspondent.
 - c. Flotte d'origine : la flotte ayant capturé les spécimens auxquels correspondent les prix déclarés.
 - d. Océan : l'océan dans lequel ont été capturés les spécimens auxquels correspondent les prix déclarés.
 - e. Type de produits : le type de produits dont les prix sont déclarés. Le [Tableau 32](#) indique les principaux types de produits du poisson identifiés par la CTOI.

- f. Transformation du poisson : type de transformation appliquée aux produits dont le prix est déclaré. Ne s'applique qu'aux produits frais ou surgelés. Le [Tableau 33](#) indique les principaux types de transformation du poisson identifiés par la CTOI.
- g. Préservation : méthode de préservation du poisson. Ne s'applique qu'aux produits frais ou surgelés. Le [Tableau 34](#) indique les principaux types de préservation du poisson identifiés par la CTOI.
- h. Lieu où le prix est fixé : lieu où la valeur marchande des produits du poisson est déterminée. Le [Tableau 35](#) indique les principaux lieux de détermination des prix du poisson identifiés par la CTOI.

Tableau 32 : Types de produits du poisson identifiés par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	FR	Fresh fish	Poisson frais
2.	FB	Frozen fish	Poisson congelé
3.	CA	Canned fish	Poisson en conserve
4.	ST	Salted fish	Poisson salé
5.	SK	Smoked fish	Poisson fumé
6.	DR	Dried fish	Poisson séché
7.	FF	Fish fillets	Poisson en filets
8.	RE	Fish roe (fish gonads or eggs)	Laitance de poisson (ovaires/œufs de poisson)
9.	PC	Precooked fish	Poisson précuit
10.	FO	Fish oil	Huile de poisson
11.	FM	Fish meal	Farine de poisson
12.	SL	Sashimi low quality	Sashimi de qualité inférieure
13.	SH	Sashimi high quality	Sashimi de qualité supérieure
14.	SF	Shark fins	Ailerons de requin
15.	UN	Not specified or other products	Non spécifié ou autres produits

Tableau 33 : Types de transformation du poisson identifiés par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	RD	None; Round (whole, live)	Aucune ; entier
2.	GG	Gilled-and-gutted (bill off)	Éviscéré (sans rostre)
3.	HD	Headed-and-gutted	Étêté et éviscéré
4.	PD	Headed and caudal peduncle-off	Étêté, éviscéré et sans pédoncule caudal
5.	HT	Headed and tailed	Étêté, éviscéré et sans nageoire caudale
6.	FL	Fish loins	Longes de poisson

Tableau 34 : Types de préservation du poisson identifiés par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	IC	Ice	Glace
2.	CL	Cold storage between 0° and -30°	Stockage réfrigéré entre 0° et -30°
3.	DF	Cold storage below -30°	Stockage réfrigéré au-dessous de -30°

4.	BR	Brine	Saumure
5.	RW	Refrigerated sea-water	Eau de mer réfrigérée
6.	NO	None	Aucune

Tableau 35 : Types de lieux de détermination des prix du poisson identifiés par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	BO	Fishing boat	Bateau de pêche
2.	MK	Fish market / auction hall	Marché au poisson / Criée
3.	PR	Fish processing plant	Usine de transformation des poissons
4.	ST	Retail store	Magasin de détail

- i. Destination des produits : destination des produits du poisson frais ou surgelés. Le Tableau 36 indique les principales destinations du poisson identifiées par la CTOI.

Tableau 36 : Types de destinations du poisson identifiées par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	LM	Domestic market	Marché intérieur
2.	FM	Foreign market (export)	Marché extérieur (exportation)

- j. Marché de destination : le nom du marché auquel les produits du poisson sont destinés (par exemple marché de Tsuji au Japon).

Données :

- Mois : le mois auquel le prix moyen des produits correspond.
- Espèces : les espèces pour lesquelles les prix moyens sont déclarés. Les CPC de la CTOI sont invitées à fournir les prix des espèces CTOI ([Tableau 3](#)) et des principales espèces de requins ([Tableau 4](#)).
- Catégories de tailles : catégories commerciales de tailles auxquelles les prix moyens se réfèrent. Le [Tableau 37](#) indique les principales catégories commerciales de tailles identifiées par la CTOI.

Tableau 37 : Catégories commerciales de tailles identifiées par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	KL12	Weight under 1.2 kilogram	Poids inférieur à 1,2 kilogramme
2.	KL15	Weight under 1.5 kilogram	Poids inférieur à 1,5 kilogramme
3.	KL18	Weight under 1.8 kilogram	Poids inférieur à 1,8 kilogramme
4.	KL03	Weight under 3 kilograms	Poids inférieur à 3 kilogrammes
5.	KL05	Weight under 5 kilograms	Poids inférieur à 5 kilogrammes
6.	K1G2	Weight over 1.2 kilogram	Poids supérieur à 1,2 kilogramme

7.	K1G5	Weight over 1.5 kilogram	Poids supérieur à 1,5 kilogramme
8.	K1G8	Weight over 1.8 kilogram	Poids supérieur à 1,8 kilogramme
9.	K003	Weight over 3 kilograms	Poids supérieur à 3 kilogramme
10.	K005	Weight over 5 kilograms	Poids supérieur à 5 kilogramme
11.	K010	Weight over 10 kilograms	Poids supérieur à 10 kilogrammes
12.	K015	Weight over 15 kilograms	Poids supérieur à 15 kilogrammes
13.	K030	Weight over 30 kilograms	Poids supérieur à 30 kilogrammes
14.	KALL	All weights	Tous les poids

- Prix : prix moyen du produit du poisson concerné.
- Unités de poids : unités de poids utilisées.
- Devise : devise utilisée pour le prix (par exemple Euro, US\$, Ringgit malais...)

Indicateurs pays : à l'heure actuelle, les indicateurs pays sont compilés par le Secrétariat de la CTOI à partir des sources disponibles.

ANNEXE I

RÉSOLUTION 10/02 STATISTIQUES EXIGIBLES DES MEMBRES ET PARTIES COOPÉRANTES NON CONTRACTANTES DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

ÉTANT DONNÉ que l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs encourage les états côtiers et les états qui se livrent à la pêche à recueillir et à partager, en temps opportun, des données complètes et exactes sur les activités de pêche, notamment sur la position des navires, les captures d'espèces visées et d'espèces non visées et l'effort de pêche.

NOTANT que le Code de Conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) prévoit que les états devront compiler des données halieutiques et scientifiques relatives aux stocks de poissons couverts par des organisations régionales ou sous-régionales de gestion des pêches, et les fournir en temps opportun à l'organisation.

RAPPELANT l'engagement des membres, au titre de l'Article V de l'Accord portant création de la CTOI, de suivre en permanence l'état et l'évolution des stocks et recueillir, analyser et diffuser des informations scientifiques, des statistiques des prises et d'effort de pêche, et d'autres données utiles pour la conservation et l'aménagement des stocks couverts par le présent accord et pour les pêcheries fondées sur ces stocks.

CONSCIENTE que cet engagement ne peut être tenu que si les membres respectent les critères de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI, c'est-à-dire fournissent les données statistiques et autres selon des spécifications minimales et en temps opportun.

RECONNAISSANT que le Comité scientifique a, à plusieurs reprises, souligné l'importance de la ponctualité de la soumission des données.

ÉTANT DONNÉ que les activités des navires auxiliaires et l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) font partie intégrante de l'effort de pêche exercé par la flottille de senneurs.

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Résolution 08/01 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, adoptée par la Commission en 2008 ;

CONSIDÉRANT les délibérations ayant eu lieu durant la 12^e session du Comité scientifique de la CTOI qui s'est tenue du 30 novembre au 4 décembre 2009, à Victoria (Seychelles).

DÉCIDE ce qui suit, au titre de l'alinéa 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

1. Les Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») fourniront les informations suivantes au Secrétariat de la CTOI, selon l'échéancier spécifié à l'alinéa 6.
2. Données de captures nominales : estimations **des captures annuelles totales par espèces et par engins pour toutes les espèces sous mandat de la CTOI.**
3. **Données de prises et effort :**
 - (a) **Pour les pêcheries de surface :** le poids des captures par espèces et l'effort de pêche seront fournis par strates de 1° et par mois. Les données des senneurs seront stratifiées par mode de pêche (par exemple bancs libres ou associés à des objets flottants). Les données seront extrapolées aux

captures mensuelles nationales totales pour chaque engin. Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis.

- (b) **Pêcheries de palangre** : les captures par espèces –en nombre ou en poids– et l'effort –en nombre d'hameçons déployés– seront fournis par strates de 5° et par mois. Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis. Pour les travaux des groupes de travail concernés (sous la responsabilité du Comité scientifique), les données de palangre devraient présenter une résolution d'au moins 1° par mois. Ces données seraient pour l'usage exclusif des scientifiques de la CTOI, sous réserve d'accord des propriétaires des données et selon les critères de la *Résolution 98/02 politique et procédures de confidentialité des données statistiques*, et devraient être déclarées avec ponctualité.
- (c) **Pêcheries côtières** : les données disponibles de captures par espèces et par engins, ainsi que d'effort de pêche seront soumises régulièrement et pourront être fournies sur la base d'une stratification géographique alternative, si cela correspond mieux à la pêcherie concernée.

Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins. Les CPC sont également encouragées à saisir et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins.

- 4. **Données de taille** : les données de tailles seront fournies pour tous les engins et toutes les espèces sous mandat de la CTOI, conformément aux directives établies par le Comité scientifique de la CTOI. Les échantillonnages de tailles seront réalisés selon des modèles aléatoires stricts et bien documentés, qui sont nécessaires pour fournir des évaluations des tailles non biaisées. La couverture des échantillonnages sera fixée à un minimum d'un poisson mesuré par tonne de poisson pêchée au moins, par espèce et type de pêcherie, les échantillons devant être représentatifs de toutes les périodes et zones pêchées. Alternativement, il sera possible de fournir les données de tailles pour les flottilles palangrières si les opérations de pêche de ces flottilles sont couvertes par les observateurs à hauteur d'au moins 5%. Les données de longueur par espèces seront déclarées par strates de 5° et par mois, engin et mode de pêche (par exemple bancs libres ou associés à des objets flottants pour les senneurs). Les documents traitant des échantillonnages et des procédures d'extrapolation devront également être fournis, par espèce et type de pêcherie.
- 5. Étant donné que les activités des navires auxiliaires et l'utilisation des **dispositifs de concentration de poissons** sont une part intégrale de l'effort de pêche exercé par les flottilles de senneurs, les données suivantes devraient être fournies :
 - (a) Nombre et caractéristiques des navires auxiliaires : (i) opérant sous leur pavillon, (ii) assistant des senneurs battant leur pavillon ou (iii) autorisés à opérer dans leur ZEE et qui ont été présents dans la zone de compétence de la CTOI.
 - (b) Nombre de jours de mer des navires auxiliaires par strate de 1° et par mois, à déclarer par l'État du pavillon du navire auxiliaire.
 - (c) Nombre total de DCP déployés par les navires auxiliaires et la flottille de senneurs, par trimestres. Les types de DCP sont : 1) objet ou débris flottant, 2) radeau dérivant ou DCP à filet, 3) radeau dérivant ou DCP sans filet, 4) autre (ex. Payao, animal mort etc.). Tous les types surveillés par un système de suivi.

Ces données seront à l'usage exclusif des scientifiques de la CTOI, sous réserve de l'accord des propriétaires des données et selon les conditions de la *Résolution 98/02 politique et procédures de confidentialité des données statistiques* et devront être fournies avec ponctualité.

6. Ponctualité des déclarations des données au Secrétariat de la CTOI :

- (d) Les flottilles palangrières opérant en haute mer devront fournir des données provisoires pour l'année précédente au plus tard le 30 juin. Les données définitives devront être soumises au plus tard le 30 décembre.
- (e) Les autres flottilles (y compris les navires auxiliaires) devront fournir leurs données définitives pour l'année précédente au plus tard le 30 juin.
- (f) Dans le cas où les statistiques définitives ne pourront pas être déclarées en temps et heure, il conviendra de fournir au moins des données préliminaires. Dans un délai de 2 ans, toute révision de données historiques devra être signalée formellement et dûment justifiée. Ces déclarations devront être faites au moyen des formulaires mis à disposition par le Secrétariat et seront examinées par le Comité scientifique. Le Comité scientifique indiquera ensuite au Secrétariat si les révisions sont acceptables pour une utilisation scientifique.

7. Cette résolution remplace la Résolution 08/01 sur les statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (« CPC »).

ANNEXE II

RÉSUMÉ DES EXIGENCES DE DONNÉES DÉFINIES DANS DES RÉSOLUTIONS AUTRE QUE 10/02

Résolution 13/08 Procédures pour un plan de gestion des **dispositifs de concentration de poissons** (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP.

- Paragraphe 1 : Cette résolution s'appliquera aux CPC ayant des senneurs et des canneurs pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons (DCP), dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons dans la zone de compétence de la CTOI.
- Paragraphe 2 : [...] Aux fins de cette résolution, le terme « dispositif de concentration de poissons » correspond à tout objet dérivant ou ancré, flottant ou submergé, déployé dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons.
- Paragraphe 4 : À partir de 2015 les CPC soumettront les données indiquées dans les annexes I et II à la Commission, en conformité avec les standards de la CTOI pour la fourniture des données de captures et d'effort, et ces données seront mises à la disposition du Comité scientifique de la CTOI à des fins d'analyses scientifiques, avec le niveau d'agrégation prévu par la Résolution 10/02 (ou par ses éventuelles remplaçantes) et selon les règles de confidentialité établies par la Résolution 12/02 (ou par ses éventuelles remplaçantes).
- Annexe I Directives pour la préparation des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD)

8. « Livre de pêche-DCPD »

- déclaration des captures des calées sur DCPD (selon les standards de déclaration des données de captures et d'effort) établis dans la Résolution 13/03, dont :

- a) Toute visite d'un DCPD*
- b) Pour chaque visite d'un DCPD, qu'elle soit suivie par un coup de pêche ou pas :
 - i. position,
 - ii. date,
 - iii. identifiant du DCPD (marquage du DCPD ou ID de la balise ou toute autre information permettant d'en identifier le propriétaire),
 - iv. types de DCPD (dérivant naturel, dérivant artificiel)
 - v. caractéristiques du DCPD (dimensions et matériaux de la partie flottante et de la partie immergée),
 - vi. type de visite (déploiement, virage, récupération, perte, intervention sur l'équipement électronique),
- c) Si la visite est suivie d'un coup de pêche, résultats du coup en termes de captures et de prises accessoires.

* Les autres DCP rencontrés en mer devraient être suivis, conformément aux réglementations nationales de chaque CPC.

- Annexe II Directives pour la préparation des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA)

« Livre de pêche-DCPA »

- déclaration des captures des calées sur DCPA (selon les standards de déclaration des données de captures et d'effort) établis dans la Résolution 13/03), dont :

- a) Toute visite d'un DCPA
- b) Pour chaque visite d'un DCPA, qu'elle soit suivie par un coup de pêche ou pas :
 - i. position,

- ii. date,
 - iii. identifiant du DCPA (marquage du DCPA ou ID de la balise ou toute autre information permettant d'en identifier le propriétaire),
- c) Si la visite est suivie d'un coup de pêche ou de toute autre activité de pêche, résultats du coup en termes de captures et de prises accessoires.

Résolution 13/03 Concernant l'enregistrement **des captures et de l'effort** par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

- Paragraphe 2 : Cette mesure s'appliquera à tous les navires de pêche à la senne, à la palangre, au filet, à la canne, à la ligne à main ou à la traîne de plus de 24 mètres de longueur hors-tout, et à ceux de moins de 24 m s'ils pêchent hors de la ZEE de leur État du pavillon, dans la zone de compétence de la CTOI. [...]
- Paragraphe 9 : Les données des livres de pêche seront saisies par les capitaines des navires de pêche et soumises aux administrations des États du pavillon et à celles des États côtiers dans la ZEE desquels les navires ont pêché. Seule la partie des livres de pêche correspondant aux activités menées dans la ZEE de l'État côtier devra être fournie à l'administration de l'État côtier dans la ZEE duquel le navire a pêché.
- Paragraphe 10 : **L'État du pavillon et les États qui reçoivent ces informations fourniront l'ensemble des informations d'une année donnée au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année suivante, sous forme agrégée.** Les règles de confidentialité exposées dans la Résolution 12/02 *Politique et procédures de confidentialité des données statistiques* et concernant les données détaillées s'appliqueront à ces données.

Résolution 05/05 Concernant la conservation des **requins** capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

- Paragraphe 1 : Les Parties contractantes et les Parties non-contractantes coopérantes (CPC) devront déclarer, chaque année, les données des prises de requins, conformément aux procédures de soumission de données de la CTOI, y compris les données historiques disponibles.

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

- Paragraphe 5 : Les CPC encourageront leurs pêcheurs à consigner les captures accidentelles et les remises à l'eau de **requins océaniques**. Ces données seront conservées par le Secrétariat de la CTOI.

Résolution 12/09 Sur la conservation des **requins-renards** (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

- Paragraphe 4 : Les CPC devront également encourager leurs pêcheurs à enregistrer et déclarer les captures accidentelles, ainsi que les remises à l'eau d'individus vivants. Ces données seront ensuite conservées au Secrétariat.
- Paragraphe 8 : Les CPC, en particulier celles ayant des activités de pêche tournées vers les requins, devront déclarer les données concernant les requins, comme exigé par les procédures de déclaration des données de la CTOI.

Résolution 13/05 Sur la conservation des **requins-baleines** (*Rhincodon typus*)

- Paragraphe 3 : Les CPC exigeront que, au cas où un requin-baleine soit involontairement encerclé par une senne coulissante, le capitaine du navire : [...]
 - b) signale l'incident aux autorités compétentes de l'État du pavillon, avec les informations suivantes :
 - i. nombre de requins-baleines concernés ;
 - ii. courte description de l'interaction, avec des détails sur la forme et les raisons de l'interaction, si possible ;

- iii. localisation de l'incident ;
- iv. mesures prises pour s'assurer de la libération indemne ;
- v. évaluation de l'état de l'animal à sa libération, y compris s'il a été libéré vivant mais est mort ensuite.

- Paragraphe 4 : Les CPC utilisant d'autres types d'engins pour pêcher des thons et des espèces apparentées associés à des requins-baleines déclareront les interactions avec les requins-baleines aux autorités compétentes de l'État du pavillon avec toutes les informations mentionnées au paragraphe 3b(i-v).
- Paragraphe 7 : Les CPC déclareront au Secrétariat de la CTOI les informations et les données recueillies au titre des paragraphes 3(b) et 4, par le biais des livres de pêche ou, lorsqu'un observateur est à bord, des programmes d'observateurs, avant le 30 juin de l'année suivante et selon les échéances spécifiées dans la Résolution 10/02 (ou ses éventuelles révisions).

Recommandation 05/09 sur la mortalité accidentelle des **oiseaux de mer**

- Paragraphe 2 : Les CPC sont encouragées à collecter et à fournir volontairement au Comité scientifique de la CTOI les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer dans les pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI, y compris les prises accidentelles.

Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'**oiseaux de mer** dans les pêcheries palangrières

- Paragraphe 7 : Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique de la CTOI d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Résolution 12/04 Sur la conservation des **tortues marines**

- Paragraphe 3 : Les CPC fourniront au Comité scientifique de la CTOI des informations sur les mesures d'atténuation efficaces et sur les autres impacts sur les tortues marines dans la zone de compétence de la CTOI, telles que la détérioration des sites de ponte ou l'ingestion de débris marins.

Résolution 13/04 Sur la conservation des **cétacés**

- Paragraphe 3 : Les CPC exigeront que, au cas où un cétacé est involontairement encerclé par une senne coulissante, le capitaine du navire : [...]
 - b) signale l'incident aux autorités compétentes de l'État du pavillon, avec les informations suivantes :
 - i. espèce, si connue ;
 - ii. nombre de cétacés concernés ;
 - iii. courte description de l'interaction, avec des détails sur la forme et les raisons de l'interaction, si possible ;
 - iv. la localisation de l'incident ;
 - v. les mesures prises pour s'assurer de la libération indemne ;
 - vi. une évaluation de l'état de l'animal à sa libération, y compris s'il a été libéré vivant mais est mort ensuite.
- Paragraphe 4 : Les CPC utilisant d'autres types d'engins pour pêcher des thons et des espèces apparentées associés à des cétacés déclareront les interactions avec les cétacés aux autorités

compétentes de l'État du pavillon avec toutes les informations mentionnées au paragraphe 3b(i-vi).

- Paragraphe 7 : Les CPC déclareront au Secrétariat de la CTOI les informations et les données recueillies au titre du paragraphe 3(b), par le biais des livres de pêche ou, lorsqu'un observateur est à bord, des programmes d'observateurs, avant le 30 juin de l'année suivante et selon les échéances spécifiées dans la Résolution 10/02 (ou ses éventuelles révisions).

Résolution 11/04 Sur un Mécanisme Régional d'observateurs

- Paragraphe 9 : Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI un rapport sur les navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.
- Paragraphe 11 : [...] La CPC transmettra, sous au plus 150 jours, chaque rapport (pour lequel il est recommandé d'utiliser une grille de 1°x1°), dans la mesure où le flux de transmission des rapports de l'observateur placé à bord du palangrier est assuré, au Secrétaire exécutif de la CTOI, qui le mettra, sur demande, à la disposition du Comité scientifique de la CTOI. [...]

ANNEXE III

RÉSOLUTION 12/02 POLITIQUE ET PROCÉDURES DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT la nécessité du respect de confidentialité au niveau commercial et organisationnel des données fournies à la CTOI ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues par la Résolution 10/02 *exigences statistiques pour les Membres et les Parties Coopérantes non-Contractantes de la CTOI (CPC)* ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues par la Résolution 11/04 *sur un programme régional d'observateur* ;

ADOpte ce qui suit, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

1. La politique suivante, assortie de ses procédures, s'appliquera :

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

2. La politique de diffusion des données de prise et d'efforts, de fréquence de tailles et d'observateurs se définira comme suit :

Stratification standard

- a) Les données de prise et d'effort stratifiées par pays pêcheur, par mois et par carré de 5 degrés pour les palangriers et par carré d'un degré pour les pêcheries de surface seront considérées comme relevant du domaine public, sous réserve toutefois qu'elles ne puissent pas permettre l'identification d'une unité de pêche individuelle dans une strate spatio-temporelle. Si tel était le cas, les données devront être obligatoirement agrégées par temps, zone ou pavillon de sorte à faire disparaître toute possibilité d'identification, avant d'être divulguées au domaine public.

Stratification plus détaillée

- b) Les données de prises et effort stratifiées sur des grilles spatio-temporelles plus détaillées ne pourront être diffusées qu'avec le consentement écrit du pourvoyeur initial, chaque transmission d'information devant avoir reçu l'approbation préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.
- c) Les données d'observateurs stratifiées par 1° de longitude et 1° de latitude pour les pêcheries de surface et par 5° de longitude et 5° de latitude, par mois, et par pays pêcheur sont considérées comme étant dans le domaine public, tant que les activités/captures des navires individuels ne peuvent être identifiées au sein d'une strate spatio-temporelle.
- d) Un Groupe de travail spécifiera les raisons pour lesquelles il demande ces données.
- e) Toute personne sollicitant l'obtention de ces données devra présenter la description de son projet de recherche, en expliquant ses objectifs, la méthodologie employée et son intention de publier ou non son travail. Tout manuscrit devra recevoir l'aval du Secrétaire exécutif de la CTOI avant d'être publié. L'usage des données est réservé au seul projet de recherche défini, et celles-ci devront être détruites après usage. Toutefois, si le pourvoyeur d'origine a donné son autorisation, les données de prises et effort ou de fréquences des tailles peuvent être fournies pour des recherches à long terme et, dans ce cas, elles ne seront pas détruites.

- f) Toutes les informations détaillées pouvant receler des indices permettant à l'identification des sources individuelles devront être tenues secrètes sauf si on peut en justifier la nécessité.
 - g) Tout chercheur ou Groupe de travail sollicitant des données sera prié de fournir un rapport des résultats de ses recherches à la CTOI qui, à son tour, transmettra ces résultats au pourvoyeur initial.
3. La politique de diffusion des données de marquage se définira comme suit :
- a) Les données de marquage détaillées sont considérées comme étant dans le domaine public, mis à part les noms ou identifiants des navires et les informations détaillées sur les inventeurs des marques (nom et adresse) ; cependant les demandes de données de marquage doivent être faite au Secrétaire exécutif de la CTOI avec le formulaire fourni en **Annexe I**.

PROCÉDURES POUR LA SAUVEGARDE DES ARCHIVES

4. Les procédures de sauvegarde des archives et des bases de données seront définies comme suit :
- a) L'accès aux données au niveau de détail des livres de bord ou des données détaillées d'observateurs sera limité au personnel de la CTOI pour un usage officiel. Chaque membre du personnel ayant accès aux archives aura l'obligation de signer une attestation de reconnaissance des limites strictes de l'utilisation et de la divulgation de ces informations.
 - b) Les archives des livres de pêche ou des observateurs devront être gardées confidentielles, sous la responsabilité exclusive du Gestionnaire des données. Ces données pourront être confiées seulement au personnel autorisé de la CTOI pour en effectuer la saisie, la compilation, le traitement ou la vérification. La duplication de ces documents ne sera autorisée que dans des cas légitimes et les copies seront sujettes aux mêmes limites d'accès et de diffusion que les originaux.
 - c) Les bases de données seront cryptées pour les mettre à l'abri de toute inquisition non autorisée. Seuls le Gestionnaire des données et le personnel scientifique de la CTOI seront habilités à avoir plein accès aux bases de données, et ce pour des raisons officielles et sous réserve de l'accord du Secrétaire de la CTOI. Le personnel responsable de la saisie, du traitement, de la mise à jour et de la vérification aura accès aux fonctions et fiches de données dont ils auront besoin dans l'exécution de leur travail.

DONNÉES SOUMISES AUX GROUPES DE TRAVAIL ET AU COMITÉ SCIENTIFIQUE

- 5. Les données soumises aux Groupes de travail et au Comité scientifique ne seront conservées par le Secrétariat ou rendues disponibles pour d'autres analyses qu'avec la permission du pourvoyeur d'origine.
- 6. Les règles de confidentialité ci-dessus s'appliqueront à tous les membres composant les Groupes de travail et le Comité scientifique.
- 7. Cette Résolution remplace la Résolution 98/02 *sur la politique et procédures de confidentialité des données statistiques*.

ANNEXE IV

AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX

CNUDM (UNCLOS) : Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

Article 119 : « *Conservation des ressources biologiques de la haute mer* »

2. Les informations scientifiques disponibles, les statistiques relatives aux captures et à l'effort de pêche et les autres données concernant la conservation des stocks de poisson sont diffusées et échangées régulièrement par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, sous-régionales, régionales ou mondiales, lorsqu'il y a lieu, et avec la participation de tous les États concernés. »

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (FSA) : Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (New York, 24 juillet-4 août 1995)

Annexe I : « *Normes requises pour la collecte et la mise en commun des données* »

Article 1 : « *Principes généraux* »

« 1. La collecte, la compilation et l'analyse des données en temps opportun sont essentielles à la conservation et à la gestion efficaces des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. À cette fin, des données provenant des pêcheries de ces stocks en haute mer et dans les zones relevant de la juridiction nationale sont nécessaires, et elles devraient être collectées et compilées de manière telle qu'il soit possible de procéder à une analyse statistique utile aux fins de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques. Ces données englobent des statistiques sur les captures et l'effort de pêche et d'autres informations ayant trait aux pêcheries, telles que des données sur les navires et autres données utiles pour la normalisation de l'effort de pêche. Les données collectées devraient également comporter des informations sur les espèces non visées et les espèces associées ou dépendantes. Toutes les données devraient être vérifiées de façon à en garantir l'exactitude. La confidentialité des données non agrégées est préservée. La diffusion de ces données est soumise aux mêmes conditions que celles dans lesquelles celles-ci ont été communiquées. »

Article 2 : « *Principes devant régir la collecte, la compilation et l'échange des données* »

Article 3 : « *Données de base relatives aux pêcheries* »

Les types de données relatives aux pêcheries qui doivent être collectées sont indiqués dans les articles 2 et 3 du FSA.

Article 5 : « *Communication des données* »

« Tout État doit veiller à ce que les navires battant son pavillon communiquent à son administration nationale des pêches et, si cela a été convenu, à l'organisation ou arrangement de gestion des pêcheries sous-régional ou régional compétent les données consignées dans leur livre de bord concernant les captures et l'effort de pêche, y compris les données relatives aux opérations de pêche hauturière, à intervalles suffisamment rapprochés pour satisfaire à la réglementation nationale et aux obligations régionales et internationales. »

Code de Conduite de la FAO pour une Pêche Responsable (Rome, 1995):

« 7.4 Code de Conduite pour une Pêche Responsable »

« 7.4.4 Les États devraient veiller à ce que des statistiques actuelles, complètes et fiables sur l'effort de pêche et les captures soient collectées et conservées conformément aux normes et pratiques internationales applicables, et veiller à ce qu'elles soient suffisamment détaillées pour permettre une analyse statistique valable. Ces données devraient être mises à jour régulièrement et vérifiées au moyen d'un système approprié. Les États devraient les rassembler et les diffuser en respectant les critères applicables pour en préserver le caractère confidentiel. »

« 7.4.6 Les États devraient rassembler des données scientifiques sur les pêcheries et d'autres données scientifiques complémentaires concernant les stocks couverts par des organisations ou arrangements sous-régionaux ou régionaux d'aménagement des pêcheries, selon un format internationalement accepté, et fournir ces données en temps voulu à l'organisation ou l'arrangement sous-régional ou régional d'aménagement des pêcheries compétent »

« 7.4.7 Les organisations ou arrangements sous-régionaux ou régionaux d'aménagement des pêcheries devraient recueillir les données et les rendre accessibles, en respectant les critères applicables pour en préserver le caractère confidentiel, en temps voulu et selon un format établi d'un commun accord entre tous les membres de ces organisations et autres parties intéressés, conformément aux procédures agréées. »

ANNEXE V

AUTRES ESPÈCES DE POISSONS CAPTURÉES DANS LES PÊCHERIES DE LA CTOI

Tableau 5 : Autres espèces de poissons osseux susceptibles d'être capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	BAU	Australian bonito	Bonite bagnard	<i>Sarda australis</i>
2.	BAR	Barracudas	Brochets de mer	<i>Sphyræna spp</i>
3.	ESCL	Black escolar	Escolier noir	<i>Lepidocybium flavobrunneum</i>
4.	MAA	Blue mackerel	Maquereau tacheté	<i>Scomber australasicus</i>
5.	BUK	Butterfly kingfish	Thon papillon	<i>Gasterochisma melampus</i>
6.	DOL	Common dolphinfish	Coryphène commune	<i>Coryphaena hippurus</i>
7.	DOT	Dogtooth tuna	Bonite à gros yeux	<i>Gymnosarda unicolor</i>
8.	DBM	Double-lined mackerel	Thazard-kusara	<i>Grammatorcynus bilineatus</i>
9.	AMB	Greater amberjack	Sériole couronnée	<i>Seriola dumerili</i>
10.	RAG	Indian mackerel	Maquereau des Indes	<i>Rastrelliger kanagurta</i>
11.	KAK	Kanadi kingfish	Thazard kanadi	<i>Scomberomorus plurilineatus</i>
12.	KOS	Korean seerfish	Thazard coréen	<i>Scomberomorus koreanus</i>
13.	SPF	Longbill spearfish	Makaire à rostre	<i>Tetrapturus pfluegeri</i>
14.	OIL	Oilfish	Rouvet	<i>Ruvettus pretiosus</i>
15.	LAG	Opah	Opah	<i>Lampris guttatus</i>
16.	SAP	Pacific saury	Saurie	<i>Cololabis saira</i>
17.	BRA	Pomfrets nei	Castagnoles	<i>Brama spp</i>
18.	CFW	Pompano dolphinfish	Dorade	<i>Coryphaena equiselis</i>
19.	RRU	Rainbow runner	Comète saumon	<i>Elagatis bipinnulata</i>
20.	SSP	Short-billed spearfish	Makaire à rostre court	<i>Tetrapturus angustirostris</i>
21.	STS	Streaked seerfish	Thazard cirrus	<i>Scomberomorus lineolatus</i>
22.	BIP	Striped bonito	Bonite orientale	<i>Sarda orientalis</i>
23.	WAH	Wahoo	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>

Tableau 6 : Autres espèces de requins susceptibles d'être capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	OXY	Angular rough shark	Centrine commune	<i>Oxynotus centrina</i>
2.	MTM	Arabian smooth-hound	Émissolle d'Arabie	<i>Mustelus mosis</i>
3.	SHBC	Banded cat shark	Holbiche des plages	<i>Halaelurus lineatus</i>
4.	ODH	Bigeye sand tiger shark	Requin noronhai	<i>Odontaspis noronhai</i>
5.	BLR	Blacktip reef shark	Requin pointes noires	<i>Carcharhinus melanopterus</i>
6.	CCL	Blacktip shark	Requin bordé	<i>Carcharhinus limbatus</i>
7.	NTC	Broadnose sevengill shark	Platnez	<i>Notorynchus cepedianus</i>
8.	BRO	Copper shark	Requin cuivre	<i>Carcharhinus brachyurus</i>
9.	CCG	Galapagos shark	Requin des Galapagos	<i>Carcharhinus galapagensis</i>
10.	ORR	Grey bambooshark	Requin-chabot gris	<i>Chiloscyllium griseum</i>
11.	AML	Grey Reef Shark	Requin dagsit	<i>Carcharhinus amblyrhynchos</i>
12.	CCM	Hardnose shark	Requin nez rude	<i>Carcharhinus macloti</i>
13.	SCK	Kitefin shark	Squale liche	<i>Dalatias licha</i>
14.	CPU	Little gulper shark	Petit squale-chagrin	<i>Centrophorus uyato</i>
15.	CYT	Ornate dogfish	Aiguillat élégant	<i>Centroscyllium ornatum</i>
16.	CCP	Sandbar shark	Requin gris	<i>Carcharhinus plumbeus</i>
17.	DOP	Shorthnose spurdog	Aiguillat nez court	<i>Squalus megalops</i>
17.	ALS	Silvertip shark	Requin pointe blanche	<i>Carcharhinus albimarginatus</i>
19.	ORI	Slender bambooshark	Requin-chabot élégant	<i>Chiloscyllium indicum</i>
18.	CLD	Sliteye shark	Requin sagrin	<i>Loxodon macrorhinus</i>

19.	CEM	Smallfin gulper shark	Squale-chagrin cagaou	<i>Centrophorus moluccensis</i>
20.	SMD	Smooth-hound	Émissole lisse	<i>Mustelus mustelus</i>
22.	SLA	Spadenose shark	Requin épée	<i>Scoliodon laticaudus</i>
23.	SKPN	Spinner Shark	Requin tisserand	<i>Carcharhinus brevipinna</i>
24.	CCQ	Spot-tail shark	Requin queue tachet	<i>Carcharhinus sorrah</i>
25.	ORZ	Tawny nurse shark	Requin nourrice fauve	<i>Nebrius ferrugineus</i>
26.	GAG	Tope shark	Requin-hâ	<i>Galeorhinus galeus</i>
27.	SSQ	Velvet dogfish	Squale-grogneur velouté	<i>Zameus squamulosus</i>
28.	CCD	Whitecheek shark	Requin joues blanches	<i>Carcharhinus dussumieri</i>
29.	RHA	White-eyed shark	Requin museau pointu	<i>Rhizoprionodon acutus</i>
30.	OSF	Zebra shark	Requin zèbre	<i>Stegostoma fasciatum</i>
31.	HXT	Sharponose sevengill shark	Requin perlon	<i>Heptranchias perlo</i>
32.	SBL	Bluntnose sixgill shark	Requin grisot	<i>Hexanchus griseus</i>
33.	HXN	Bigeyed sixgill shark	Requin vache	<i>Hexanchus nakamurai</i>

Tableau 7 : Espèces de TORTUES MARINES susceptibles d'être capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	FBT	Flatback turtle	Tortue plate	<i>Natator depressus</i>
2.	TUG	Green turtle	Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>
3.	TTH	Hawksbill turtle	Tortue caret	<i>Eretmochelys imbricata</i>
4.	DKK	Leatherback turtle	Tortue luth	<i>Dermochelys coriacea</i>
5.	TTL	Loggerhead turtle	Caouane	<i>Caretta caretta</i>
6.	LKV	Olive ridley turtle	Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>

Tableau 8 : Espèces d'OISEAUX DE MER susceptibles d'être capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	DAM	Amsterdam Albatross	Albatros d'Amsterdam	<i>Diomedea amsterdamensis</i>
2.	DQS	Antipodean Albatross	Albatros des Antipodes	<i>Diomedea antipodensis</i>
3.	DCR	Atlantic Yellow-nosed Albatross	Albatros atlantique à nez jaune	<i>Thalassarche chlororhynchos</i>
4.	DIM	Black-browed Albatross	Albatros à sourcils noirs	<i>Thalassarche melanophrys</i>
5.	DIB	Buller's Albatross	Albatros de Buller	<i>Thalassarche bulleri</i>
6.	TQW	Campbell Albatross	Albatros de l'île Campbell	<i>Thalassarche impavida</i>
7.	DER	Chatham Albatross	Albatros des Chatham	<i>Thalassarche eremite</i>
8.	DIC	Grey-headed Albatross	Albatros à tête grise	<i>Thalassarche chrysostoma</i>
9.	TQH	Indian Yellow-nosed Albatross	Albatros indien à nez jaune	<i>Thalassarche carteri</i>
10.	PHE	Light-mantled Albatross	Albatros fuligineux	<i>Phoebastria palpebrata</i>
11.	MAH	Northern Giant Petrel	Pétrel de Hall	<i>Macronektes halli</i>
12.	DIQ	Northern Royal Albatross	Albatros royal du nord	<i>Diomedea sanfordi</i>
13.	DKS	Salvin's Albatross	Albatros de Salvin	<i>Thalassarche salvini</i>
14.	PFT	Short-tailed Shearwater	Puffin à bec grêle	<i>Puffinus tenuirostris</i>
15.	DCU	Shy Albatross	Albatros timide	<i>Thalassarche cauta</i>
16.	PHU	Sooty Albatross	Albatros brun	<i>Phoebastria fusca</i>
17.	PFQ	Sooty Shearwater	Puffin fuligineux	<i>Puffinus griseus</i>
18.	MAI	Southern Giant Petrel	Pétrel géant	<i>Macronektes giganteus</i>
19.	DIP	Southern Royal Albatross	Albatros royal	<i>Diomedea epomophora</i>
20.	DBN	Tristan Albatross	Albatros de Tristan	<i>Diomedea dabbenena</i>
21.	DIX	Wandering Albatross	Albatros hurleur	<i>Diomedea exulans</i>
22.	PCW	Westland Petrel	Pétrel de Westland	<i>Procellaria westlandica</i>
23.	TWD	White-capped Albatross	Albatros à cape blanche	<i>Thalassarche steadi</i>
24.	PRO	White-chinned Petrel	Puffin à menton blanc	<i>Procellaria aequinoctialis</i>

Tableau 9 : Espèces de mammifères marins présents dans la zone de compétence de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	BDW	Andrews' beaked whale	Baleine à bec de Bowdoin	<i>Mesoplodon bowdoini</i>
2.	BAW	Arnoux's beaked whale	Berardien d'Arnoux	<i>Berardius arnuxii</i>
3.	BBW	Blainville's beaked whale	Baleine à bec de Blainville	<i>Mesoplodon densirostris</i>
4.	BLW	Blue whale	Rorqual bleu	<i>Balaenoptera musculus</i>
5.	DBO	Bottlenose dolphin	Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>
6.	BRW	Bryde's whale	Rorqual de Bryde	<i>Balaenoptera edeni</i>
7.	CMD	Commerson's dolphin	Dauphin de Commerson	<i>Cephalorhynchus commersonii</i>
8.	DCO	Common dolphin	Dauphin commun	<i>Delphinus delphis</i>
9.	BCW	Cuvier's beaked whale	Ziphius	<i>Ziphius cavirostris</i>
10.	DDU	Dusky dolphin	Dauphin sombre	<i>Lagenorhynchus obscurus</i>
11.	DWW	Dwarf sperm whale	Cachalot nain	<i>Kogia simus</i>
12.	FAW	False killer whale	Faux-orque	<i>Pseudorca crassidens</i>
13.	FIW	Fin whale	Rorqual commun	<i>Balaenoptera physalus</i>
14.	PFI	Finless porpoise	Marsouin aptère	<i>Neophocaena phocaenoides</i>
15.	FRD	Fraser's dolphin	Dauphin de Fraser	<i>Lagenodelphis hosei</i>
16.	TGW	Ginkgo-toothed beaked whale	Baleine à bec de Nishiwaki	<i>Mesoplodon ginkgodens</i>
17.	BYW	Gray's beaked whale	Baleine à bec de Gray	<i>Mesoplodon grayi</i>
18.	BHW	Hector's beaked whale	Baleine à bec d'Hector	<i>Mesoplodon hectori</i>
19.	HRD	Hourglass dolphin	Dauphin crucigère	<i>Lagenorhynchus cruciger</i>
20.	HUW	Humpback whale	Baleine à bosse	<i>Megaptera novaeangliae</i>
21.	DHI	Indo-Pacific hump-backed dolphin	Dauphin à bosse de l'Indopacifique	<i>Sousa chinensis</i>
22.	IRD	Irrawaddy dolphin	Orcelle	<i>Orcaella brevirostris</i>
23.	KIW	Killer whale	Orque	<i>Orcinus orca</i>
24.	PIW	Long-finned pilot whale	Globicéphale commun	<i>Globicephala melas</i>
25.	BNW	Longman's beaked whale	Baleine à bec de Longman	<i>Mesoplodon pacificus</i>
26.	MIW	Minke whale	Petit rorqual	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>
27.	DPN	Pantropical spotted dolphin	Dauphin pantropical tacheté	<i>Stenella attenuata</i>
28.	KPW	Pygmy killer whale	Orque pygmée	<i>Feresa attenuata</i>
29.	CPM	Pygmy right whale	Baleine pygmée	<i>Caperea marginata</i>
30.	PYW	Pygmy sperm whale	Cachalot pygmée	<i>Kogia breviceps</i>
31.	DRR	Risso's dolphin	Grampus	<i>Grampus griseus</i>
32.	RTD	Rough-toothed dolphin	Sténo	<i>Steno bredanensis</i>
33.	BSW	Sherpherd's beaked whale	Tasmacète	<i>Tasmacetus shepherdi</i>
34.	SHW	Short-finned pilot whale	Globicéphale tropical	<i>Globicephala macrorhynchus</i>
35.	SRW	Southern bottlenose whale	Hyperoodon austral	<i>Hyperoodon planifrons</i>
36.	EUA	Southern right whale	Baleine australe	<i>Eubalaena australis</i>
37.	RSW	Southern right whale dolphin	Dauphin aptère austral	<i>Lissodelphis peronii</i>
38.	SPP	Spectacled porpoise	Marsouin de Lahille	<i>Australophocaena dioptrica</i>
39.	SPW	Sperm whale	Cachalot	<i>Physeter catodon</i>
40.	DSI	Spinner dolphin	Dauphin longirostre	<i>Stenella longirostris</i>
41.	TSW	Strap-toothed whale	Baleine à bec de Layard	<i>Mesoplodon layardii</i>
42.	DST	Striped dolphin	Dauphin bleu et blanc	<i>Stenella coeruleoalba</i>

ANNEXE VI

FORMULAIRE CTOI À JOINDRE AUX DONNÉES RÉSULTANT DE RÉVISIONS RÉCENTES FAITES AUX SÉRIES HISTORIQUES

Remplir le formulaire ci-dessous si les séries de données de captures nominales, de captures accessoires, de rejets, de prises et effort ou de fréquences de tailles pour votre pays ont été récemment révisées et que cette révision a entraîné des modifications aux valeurs déclarées depuis plus de deux ans :

- **Type de données** : indiquez le(s) type(s) de données pour lesquels des nouvelles séries historiques ont été fournies :
 - **Captures nominales** : indiquez NC si les séries de captures nominales ont été révisées.
 - **Captures accessoires** : indiquez BY si les séries de niveaux de captures accessoires ont été révisées.
 - **Rejets** : indiquez DI si les séries de niveaux de rejets ont été révisées.
 - **Prises et effort** : indiquez CE si les séries de prises et effort ont été révisées.
 - **Fréquences de tailles** : indiquez SF si les séries de fréquences de tailles ont été révisées.
- **Période révisée** : Indiquez de quelle année (« **De (année)** ») à quelle année (« **À (année)** ») la série temporelle concernée a été révisée ; utilisez plusieurs lignes si la révision concerne plusieurs périodes (par exemple une ligne pour 1975-1980 et une autre ligne pour 1997-2006 si les révisions concernent ces deux périodes).
- **Motif des révisions** : Cochez « **Nouvelles données** » si les données de la série temporelle ont changé car de nouvelles données ont été compilées pour la période ; cochez « **Nouvelles estimations** » si les données de la série temporelle ont changé suite à des changements des procédures d'estimation ; cochez les deux cases si les révisions résultent de ces deux facteurs.
- **Modifications significatives** : Cochez « **Oui** » si des valeurs de la série temporelle concernées, pour une ou plusieurs des années révisées, ont changé de 20% ou plus par rapport à leur valeur d'origine, par espèces ou en total ; sinon, cochez « **Non** ».
- **Remarques** : Si les modifications dans la série sont significatives, expliquez brièvement pourquoi.

Type de données	Période révisée		Motif des révisions		Modifications significatives		Remarques
	De (année)	À (année)	Nouvelles données	Nouvelles estimations	Oui	Non	